

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

30 SEPTEMBRE 2009

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		5
1	Ministre-Président	5
1.1	Question n°1, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Conseil de la transmission de la mémoire	5
1.2	Question n°2, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Accord de coopération visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral	6
1.3	Question n°3, de M. Destexhe du 22 septembre 2009 : Nombre de membres de cabinet	7
1.4	Question n°4, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme à Wallonie-Bruxelles international	9
1.5	Question n°5, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme à l'ETNIC	10
1.6	Question n°6, de M. Crucke du 22 septembre 2009 : Compétences communautaires dont le fédéral assumerait la dépense	11
2	Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	12
2.1	Question n°1, de Mme Cornet du 24 juillet 2009 : Avenir de la Maison des Enfants du Forem de Couvin	12
2.2	Question n°2, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Grippe mexicaine et fonctionnement des crèches	13
2.3	Question n°4, de M. Jeholet du 17 septembre 2009 : Création d'une Ecole d'Administration Publique commune entre la Région wallonne, la Communauté française et la COCOP	14
2.4	Question n°5, de M. Walry du 22 septembre 2009 : Remplacement des pavillons détruits par le feu à l'Athénée Royal Paul Delvaux à Ottignies	15
2.5	Question n°6, de Mme Defraigne du 22 septembre 2009 : Contrôle des milieux d'accueil de la petite enfance	16
2.6	Question n°7, de Mme Persoons du 22 septembre 2009 : Service d'aide aux francophones de l'extérieur au sein du ministère de la Communauté française	17
2.7	Question n°8, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme au ministère de la Communauté française	17
2.8	Question n°9, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme à l'ONE	18
2.9	Question n°10, de Mme Cornet du 22 septembre 2009 : Ouverture de nouvelles places dans les crèches	18
2.10	Question n°11, de M. Destexhe du 22 septembre 2009 : Nombre de membres de cabinet	19
2.11	Question n°12, de Mme Pary-Mille du 22 septembre 2009 : Risques liés à l'utilisation de biberons plastiques contenant du bisphénol	19
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	21
3.1	Question n°1, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Résultats sportifs de Tampere	21
3.2	Question n°3, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Sportif rémunéré	22
3.3	Question n°4, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Lifting du centre adeps du grand large de Péronnes (Antoing)	23
3.4	Question n°5, de M. Crucke du 15 septembre 2009 : Rigueur dans l'exercice budgétaire	25

3.5	Question n°6, de M. Crucke du 15 septembre 2009 : Chèque sport et âge requis	26
3.6	Question n°7, de M. Destexhe du 22 septembre 2009 : Nombre de membres de cabinet .	27
3.7	Question n°8, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme au fonds écureuil de la Communauté française	27
4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	28
4.1	Question n°1, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Inscriptions dans les universités francophones	28
4.2	Question n°2, de Mme Cassart-Mailleux du 1 septembre 2009 : Diminution du taux d'étudiants belges en Erasmus	29
4.3	Question n°3, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Diminution du nombre d'étudiants belges participant en programme Erasmus	30
4.4	Question n°4, de Mme Cornet du 15 septembre 2009 : Enseignement universitaire à Charleroi	32
4.5	Question n°5, de M. Jeholet du 17 septembre 2009 : Création d'une Ecole d'Administration Publique commune entre la Région wallonne, la Communauté française et la COCOF	33
4.6	Question n°6, de M. Destexhe du 22 septembre 2009 : Nombre de membres de cabinet .	34
4.7	Question n°7, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme au conseil inter-universitaire francophone	34
4.8	Question n°8, de M. Crucke du 22 septembre 2009 : Trafic de diplômes pour des chinois	35
4.9	Question n°9, de M. Crucke du 22 septembre 2009 : Réseau des masters européens en traduction	36
4.10	Question n°10, de Mme Bertouille du 22 septembre 2009 : Pharmaciens hospitaliers . . .	37
4.11	Question n°11, de Mme Bertouille du 22 septembre 2009 : Passerelle en criminologie pour les bacheliers en imagerie médicale	37
5	Ministre de la Jeunesse	38
5.1	Question n°1, de M. Destexhe du 22 septembre 2009 : Nombre de membres de cabinet .	38
5.2	Question n°2, de M. Crucke du 22 septembre 2009 : Financement du stage parental . . .	38
5.3	Question n°3, de M. Gosuin du 22 septembre 2009 : Subside de la Communauté française pour le projet carte jeune	38
5.4	Question n°4, de Mme Defraigne du 22 septembre 2009 : Risques courus par les enfants dans le cadre de l'utilisation d'internet	40
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	41
6.1	Question n°1, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Non sélection du film "Elève libre" .	41
6.2	Question n°2, de Mme Cassart-Mailleux du 1 septembre 2009 : Vaccin anti-coquelucheux pour les 14-16 ans	43
6.3	Question n°3, de Mme Cassart-Mailleux du 1 septembre 2009 : Conséquences de la pollution sur le QI des enfants	43
6.4	Question n°4, de Mme Persoons du 15 septembre 2009 : Subventions vie féminine	44
6.5	Question n°5, de Mme Schepmans du 15 septembre 2009 : Evaluation du système de diffusion de contenu en ligne de la Médiathèque	45
6.6	Question n°6, de Mme Bertieaux du 15 septembre 2009 : Déménagement de la bibliothèque espace 27 septembre	46

6.7	Question n°7, de M. Destexhe du 22 septembre 2009 : Nombre de membres de cabinet . . .	47
6.8	Question n°8, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme au CHU de Liège . . .	47
6.9	Question n°9, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme au conseil supérieur de l'audiovisuel	47
6.10	Question n°10, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme à la RTBF	48
6.11	Question n°11, de Mme Pary-Mille du 22 septembre 2009 : Risques liés à l'utilisation de biberons plastiques contenant du bisphénol	49
6.12	Question n°12, de Mme Schepmans du 22 septembre 2009 : Partenariats de la firme google avec les bibliothèques publiques et les universités européennes	50
6.13	Question n°13, de Mme Schepmans du 22 septembre 2009 : Participation de la RTBF au projet commercial " mobile TV "	51
6.14	Question n°14, de Mme Defraigne du 22 septembre 2009 : Développement des classes- orchestres en Communauté française	52
7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	53
7.1	Question n°1, de M. Eerdekens du 1 septembre 2009 : Apprentissage des langues dans l'enseignement fondamental	53
7.2	Question n°2, de Mme Cassart-Mailleux du 1 septembre 2009 : Journée internationale de l'éducation	54
7.3	Question n°3, de Mme Schepmans du 15 septembre 2009 : Accueil des enfants dans l'en- seignement primaire et maternel des établissements situés dans le nord-ouest de Bruxelles	56
7.4	Question n°4, de M. Jeholet du 23 septembre 2009 : Absentéisme à l'institut de forma- tion en cours de carrière	57
7.5	Question n°5, de M. Destexhe du 23 septembre 2009 : Harcèlement en milieu scolaire . .	57
7.6	Question n°6, de Mme Cassart-Mailleux du 23 septembre 2009 : Mise en place éven- tuelle d'un outil d'évaluation des enseignants	60
7.7	Question n°7, de Mme Defraigne du 23 septembre 2009 : Développement des classes- orchestres en Communauté française	62
7.8	Question n°8, de Mme Defraigne du 23 septembre 2009 : Conséquences de la loi privi- légiant la garde égalitaire sur la scolarité des enfants	63
7.9	Question n°9, de Mme Persoons du 23 septembre 2009 : DPPR dans l'enseignement obligatoire - coûts pour la Communauté française	64
7.10	Question n°10, de Mme Persoons du 23 septembre 2009 : Statut des " articles 20 " dans l'enseignement de la Communauté française	65

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°1, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Conseil de la transmission de la mémoire

Le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou de mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes est, conformément à son art. 21, entré en vigueur le 01 mars 2009.

Ce décret prévoit la création d'un Conseil de la transmission de la Mémoire. Ce Conseil a-t-il déjà été composé ? Quand fut-il installé ? Quels en sont les membres et quels sont les mérites qui justifient leur présence au sein du Conseil ?

Conformément aux articles 15 à 17 du décret, le Conseil a-t-il déjà formulé auprès du gouvernement des appels à projet ? Lesquels ? Quand ont-ils été lancés ou quand le seront-ils ?

Le décret prévoit également la possibilité de reconnaître des Centres de ressources relatifs à la transmission de la Mémoire et des Centres labellisés relatifs à la transmission de la Mémoire. Certains ont-ils été reconnus ou sont-ils en cours de reconnaissance ?

Réponse : 1. Installation et composition du Conseil

Le Conseil de la transmission de la mémoire a été installé officiellement le 30 juin 2009.

Sa composition est fixée dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 en application de l'article 5 du décret du 13 mars 2009.

Le Conseil est composé de dix membres répartis comme suit :

1° trois docteurs en histoire appartenant au personnel d'une université belge francophone, ayant au moins le grade de chargé de cours ; ils sont désignés sur proposition collégiale des recteurs des institutions universitaires belges francophones et après avis du Conseil interuniversitaire de la Communauté française.

Il s'agit de Mme L. Van Ypersele (UCL), M.

Ph. Raxhon (ULg), M. J.-Ph. Schreiber (ULB).

2° deux docteurs en droit, spécialisés en droit international pénal ou en droit humanitaire, appartenant au personnel d'une université belge francophone, ayant au moins le grade de chargé de cours ; ils sont désignés sur proposition collégiale des recteurs des institutions universitaires belges francophones et après avis du Conseil interuniversitaire de la Communauté française.

Il s'agit de MM. J. Fierens (FUNDP) et E. David (ULB)

3° un docteur en philosophie, ou un docteur en sociologie, ou un docteur en sciences sociales, ou un docteur en psychologie, ou un docteur en médecine spécialisé en psychiatrie appartenant au personnel d'une université belge francophone, ayant au moins le grade de chargé de cours ; ils sont désignés sur proposition collégiale des recteurs des institutions universitaires belges francophones et après avis du Conseil interuniversitaire de la Communauté française.

Il s'agit de M. E. Delruelle (ULg)

4° trois représentants de la société civile ayant prouvé leur compétence dans le domaine ; ils ont été désignés par le Gouvernement à la suite d'un appel à candidatures organisé par la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie ». L'appel à candidatures a été publié au Moniteur belge du 7 avril 2009 et ouvert jusqu'au 30 avril 2009. 18 personnes ont répondu à cet appel à candidatures. La sélection a été faite sur la base des dossiers et des lettres de motivations remises.

Il s'agit de Mme O. Remy, M. P. Kalisa, M. A. Bertouille.

5° un représentant du Carrefour régional et communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie, désigné sur proposition du Carrefour régional et communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie. Il s'agit de M. R. Trolin

Le Secrétaire général de la Communauté française a désigné les trois chargés de mission de la Cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie » comme représentants du Ministère (art. 5 §6).

2. Appels à projets

Lors de sa séance d'installation, le Conseil :

- a approuvé son règlement d'ordre intérieur (art. 7)
- a remis un avis favorable sur les appels à candidatures et appels à projets prévus par le décret, conformément aux articles 11§4, 13§4, 15§1, 16§1 et 17§1.

3. Les Centres de ressources et les Centres labellisés. Les appels à projets

- L'appel à candidatures pour la reconnaissance de Centres de ressources et de Centres labellisés a été publié au Moniteur belge du 7 août 2009. Il a été mis en ligne sur le site de la Communauté française, de l'AGERS (www.enseignement.be) et de la cellule de coordination pédagogique « démocratie ou barbarie » (www.enseignement.be/dob).

Les formulaires à remplir pour répondre à ces appels à candidatures sont disponibles sur le site de « Démocratie ou barbarie ».

Cet appel est ouvert du 1er septembre au 15 octobre 2009. La procédure de reconnaissance en est donc à son début. Aucun centre n'a dès lors encore été reconnu.

- Les appels à projets ont été publiés au Moniteur belge du 7 août 2009. Ils ont été mis en ligne sur le site de la Communauté française, de l'AGERS (www.enseignement.be) et de la cellule de coordination pédagogique « démocratie ou barbarie » (www.enseignement.be/dob).
- Les formulaires à remplir pour répondre à ces appels sont disponibles sur le site de « Démocratie ou barbarie ». Ces appels sont ouverts du 15 septembre au 31 octobre 2009.

1.2 Question n°2, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Accord de coopération visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral

L'accord de coopération du 23 janvier 2009 entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la COCOF vise à assurer la coordination des politiques menées par les entités fédérées en lien avec le milieu carcéral.

La conférence interministérielle mise en place par l'accord suscité s'est-elle déjà réunie ? Quand ? Quel fut l'ordre du jour abordé ? Des procès-verbaux ont-ils été rédigés ? Où peut-on en prendre connaissance ? Quelles furent les décisions prises ? Des propositions lui furent-elles commu-

niquées par le Comité de pilotage ? Lesquelles et quelle en fut l'analyse ?

En vue d'assurer l'exercice des compétences respectives des entités fédérées et de l'Etat fédéral, en matière d'aide aux détenus, un accord de coopération est-il négocié avec le gouvernement fédéral ? Qui mènent les négociations et où en est la procédure ?

Quand le Comité de pilotage permanent s'est-il réuni durant l'année 2009 ? Quels étaient ses ordres du jour ? Un règlement d'ordre intérieur a-t-il été rédigé et approuvé par les entités fédérées ? Quand a-t-il été approuvé et comment est-il possible d'en prendre connaissance ? Des groupes de travail thématiques ont-ils été mis en place ? Lesquels ?

Quel est le Ministre de la Communauté Française qui s'est vu attribué, dans ses compétences, l'aide aux détenus ?

Réponse : Je me félicite tout d'abord de l'intérêt que vous manifestez à l'accord de coopération visant à assurer la coordination des politiques menées par les entités fédérées en lien avec le milieu carcéral.

A travers cet accord, c'est toute la politique visant à la réinsertion des détenus qui est évidemment au centre de nos préoccupations.

Cet accord fut lent à obtenir car il impliquait de nombreux partenariats que ce soit dans le domaine associatif ou public.

Finalement, après d'importants travaux de coordination, un accord est intervenu le 23 janvier dernier qui a fait l'objet d'une publication au Moniteur du 25 août 2009.

Vous comprendrez aisément qu'une matière impliquant un nombre considérable d'acteurs n'ait pu être mise en place en un aussi court laps de temps à la fin de la dernière législature.

Sachez néanmoins que, vu l'importance de la matière, je compte mettre en oeuvre cet accord dans les plus brefs délais.

Le calendrier comportera donc trois phases :

- 1° La mise sur pied de la conférence interministérielle à mon initiative conjointement avec Madame HUYTEBROEK, Ministre de la Jeunesse qui a, en outre, l'aide aux détenus dans ses attributions. Un courrier devrait être adressé en ce sens à tous les ministres exerçant une mission au sein du milieu carcéral tel que prévu par l'accord de coopération ;
- 2° Contact sera pris avec chacun des partenaires évoqués dans l'accord en vue de la mise en

place du comité de pilotage et des commissions qui y sont liées. Je demanderai à ce comité de fixer une liste d'actions prioritaires dans les sphères de compétences qui sont celles des entités signataires de l'accord ;

- 3° Contact sera pris avec le Ministre de la Justice en vue de mettre en place un groupe de travail visant à préparer un accord de coopération avec le Fédéral. Cet accord devrait viser à faciliter la mise en oeuvre des politiques relevant de nos responsabilités. Cela suppose notamment un débat sur les infrastructures à mettre en oeuvre dans les prisons tant en matière de locaux de formation que sportifs et culturels.

Cette initiative est d'autant plus importante que vous aurez pris connaissance des projets de construction de nouveaux établissements pénitentiaires qui devront intégrer nos préoccupations quant à l'exercice de nos compétences.

Dans les établissements existant une concertation devra avoir lieu sur les priorités en matière d'adaptation des infrastructures.

Une des priorités sera également de mettre en oeuvre dans chaque établissement une cellule de coordination locale visant à faciliter l'exercice des missions qui sont les nôtres.

Sans attendre la publication de l'accord de coopération, de multiples contacts ont été pris et des réflexions menées avec les divers acteurs francophones en vue de déterminer les priorités qu'ils fixaient pour optimiser l'exercice de leurs actions en faveur des détenus.

On peut donc considérer que lors de la précédente législature un important débroussaillage a été mené.

Faut-il vous rappeler à ce sujet le décret relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale qui a permis d'affecter 8 équivalents temps-plein aux établissements carcéraux.

Faut-il vous rappeler l'importance du décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle (O.I.S.P) et des entreprises de formation par le travail (E.F.T) qui a permis aux associations de développer leur offre de formation en faveur des détenus.

Par ailleurs nous n'avons pas attendu la publication de l'accord pour que des contacts informels soient pris avec le Fédéral et qu'une information soit faite au Ministre de la Justice sur la portée de cet accord.

Nous pouvons donc considérer aujourd'hui

que les pistes d'action sont tracées, le rôle essentiel de nos gouvernements sera de coordonner les actions menées sur le terrain, d'en faciliter l'exercice et le cas échéant d'en amplifier la portée.

1.3 Question n°3, de M. Destexhe du 22 septembre 2009 : Nombre de membres de cabinet

Pourriez-vous me dire de combien de collaborateurs vous disposez dans votre cabinet en tant que membre du gouvernement de la Communauté française ? Est-ce que ce nombre est définitif ? Qu'en est-il en terme d'équivalent temps-plein (ETP) ? Dans quelle mesure pourrait-il évoluer ? Quel est le budget de votre cabinet ?

Combien de personnes sont détachées des administrations/OIP et autres services ou entreprises publics communautaire, régional, fédéral... ? Combien le sont à titre gratuit (indemnités et/ou traitement à charge de l'administration d'origine) et combien sont à charge des crédits de cabinet ?

Quel est le niveau des collaborateurs ? Le cabinet a-t-il recruté des collaborateurs avec rang d'expert ? Si oui, combien et avec quelle rémunération ?

Réponse : Tout d'abord je souhaiterais indiquer à l'Honorable membre que depuis 10 ans, des efforts ont effectivement été consentis pour diminuer le cadre des Cabinets.

Ainsi, pour vous donner un aperçu de l'évolution des cabinets dans le temps, je vous transmets les données chiffrées suivantes (je précise que nous parlons ici en termes de « cadre », c'est-à-dire sur base d'une donnée théorique fixe indiquant le maximum d'engagements possible) :

Sous la législature 1999-2004, c'est-à-dire sous l'arc-en-ciel PS-MR-Ecolo, les cabinets wallons et francophones affichaient un effectif cumulé de **957 équivalents temps plein** :

— 539 en Région wallonne,

— 418 en Communauté française.

Sous la législature 2004-2009, sous la majorité PS-CDh, les cabinets comptaient un effectif cumulé de **877 ETP** :

— 506 en Région,

— 371 en Communauté.

Sous cette législature, sous l'Olivier PS-Ecolo-CDh, nous présentons un effectif cumulé maximal de 731 ETP :

- 399 en Région wallonne,
- 332 en Communauté française.

Ces chiffres traduisent une tendance constante à la baisse.

Vous souhaitez connaître la taille respective de nos différents cabinets. Je vous réponds très volontiers. Ces données sont publiques et à la portée de tous les citoyens.

Ainsi l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française en ses articles 3 et 4 a déterminé le cadre dévolu à chaque ministre du Gouvernement. Celui-ci est fonction du « rang » des ministres :

- un ministre-président à droit à 68,25 en Equivalent Temps Plein (contre 81 ETP la précédente législature) soit une réduction du cadre de 18 % ;
- un vice-président à 55,5 en Equivalent Temps Plein (contre 65 ETP la précédente législature) soit une réduction du cadre de 17 % ;
- et un ministre à 41 en Equivalent Temps Plein (contre 48,5 ETP la précédente législature) soit une réduction du cadre de 18 %.

L'article 3§2 de l'arrêté prévoit, par ailleurs, que chaque Ministre peut transférer un ou plusieurs membres du personnel et les moyens budgétaires y afférents de son Cabinet vers le Cabinet d'un autre Ministre.

En outre, application des économies d'échelle que nous souhaitons développer, les ministres à « double casquette » se voient imposer une réduction supplémentaire de leur cadre de 5 agents.

De manière plus précise, les cabinets de chacun des Ministres sont donc actuellement composés comme suit :

Cabinet du Ministre Demotte, Ministre-Président

- . Cadre maximum actualisé suite à d'éventuels transferts : 60,25 ETP
- . Nombre total de membres de personnel engagés : 38
- . Nombre d'ETP engagés : 36,9

- . Nombre de membres de personnel détachés d'administrations et/ou d'OIP (dont à titre gratuit) : 18,80 ETP (13,80 ETP)

- . Nombre de membres de niveaux 1 : 16

- . Nombre de collaborateurs : 22

- . Nombre d'experts, soit en ETP (dont à titre gratuit) : 7 collaborateurs, soit 0,7 ETP (dont 0,6 à titre gratuit)

Cabinet du Ministre Nollet, Vice-Président

- . Cadre maximum actualisé suite à d'éventuels transferts : 50,5 ETP

- . Nombre total de membres de personnel engagés : 29

- . Nombre d'ETP engagés : 24,73

- . Nombre de membres de personnel détachés d'administrations et/ou d'OIP (dont à titre gratuit) : 12 ETP (9 ETP)

- . Nombre de membres de niveaux 1 : 16

- . Nombre de collaborateurs : 13

- . Nombre d'experts, soit en ETP (dont à titre gratuit) : 3 collaborateurs, soit 0,3 ETP (dont 0,3 à titre gratuit)

Cabinet du Ministre Antoine, Vice-Président

- . Cadre maximum actualisé suite à d'éventuels transferts : 36,5 ETP

- . Nombre total de membres de personnel engagés : 28

- . Nombre d'ETP engagés : 26,5

- . Nombre de membres de personnel détachés d'administrations et/ou d'OIP (dont à titre gratuit) : 5 ETP (0 ETP)

- . Nombre de membres de niveaux 1 : 16

- . Nombre de collaborateurs : 12

- . Nombre d'experts, soit en ETP (dont à titre gratuit) : 4 collaborateurs, soit 0,6 ETP (dont 0 à titre gratuit)

Cabinet du Ministre Marcourt, Vice-Président

- . Cadre maximum actualisé suite à d'éventuels transferts : 47,5 ETP

- . Nombre total de membres de personnel engagés : 35

- . Nombre d'ETP engagés : 33,6

- . Nombre de membres de personnel détachés d'administrations et/ou d'OIP (dont à titre gratuit) : 22,4 ETP (14,4 ETP)

- . Nombre de membres de niveaux 1 : 19
- . Nombre de collaborateurs : 16
- . Nombre d'experts, soit en ETP (dont à titre gratuit) : 4 collaborateurs, soit 0,5 ETP (dont 0 à titre gratuit)

Cabinet de la Ministre Huytebroeck

- . Cadre maximum actualisé suite à d'éventuels transferts : 36 ETP
- . Nombre total de membres de personnel engagés : 26
- . Nombre d'ETP engagés : 22,6
- . Nombre de membres de personnel détachés d'administrations et/ou d'OIP (dont à titre gratuit) : 9 ETP (7 ETP)
- . Nombre de membres de niveaux 1 : 15
- . Nombre de collaborateurs : 11
- . Nombre d'experts, soit en ETP (dont à titre gratuit) : 0 collaborateur

Cabinet de la Ministre Laanan

- . Cadre maximum actualisé suite à d'éventuels transferts : 47 ETP
- . Nombre total de membres de personnel engagés : 44
- . Nombre d'ETP engagés : 43,5
- . Nombre de membres de personnel détachés d'administrations et/ou d'OIP (dont à titre gratuit) : 28,5 ETP (25,5 ETP)
- . Nombre de membres de niveaux 1 : 23
- . Nombre de collaborateurs : 20,5
- . Nombre d'experts, soit en ETP (dont à titre gratuit) : 1 collaborateur, soit 0,1 ETP (dont 0 à titre gratuit)

Cabinet de la Ministre Simonet

- . Cadre maximum actualisé suite à d'éventuels transferts : 55 ETP
- . Nombre total de membres de personnel engagés : 55
- . Nombre d'ETP engagés : 55
- . Nombre de membres de personnel détachés d'administrations et/ou d'OIP (dont à titre gratuit) : 33 ETP (31 ETP)
- . Nombre de membres de niveaux 1 : 35
- . Nombre de collaborateurs : 23
- . Nombre d'experts, soit en ETP (dont à titre gratuit) : 1 collaborateur, soit 0,4 ETP (dont 0 à

titre gratuit)

En ce qui concerne les budgets des cabinets ministériels, le plafond global des moyens de subsistance des Cabinets afférents aux rémunérations du personnel et autres frais liés au fonctionnement et aux investissements est fixé à 58.140 € par an (indice 1,4859) par membre du personnel du Cabinet (ETP Cadre)

Les prévisions des moyens budgétaires pour 2010 des cabinets ministériels sont de :

Cabinet DEMOTTE : 60,25 ETP cadre x 58.140 € = 3.503.000 €

Cabinet NOLLET : 50,5 ETP cadre x 58.140 € = 2.936.000 €

Cabinet ANTOINE : 36,5 ETP cadre x 58.140 € = 2.122.000 €

Cabinet MARCOURT : 47,5 ETP cadre x 58.140 € = 2.761.000 €

Cabinet HUYTEBROECK : 36 ETP cadre x 58.140 € = 2.093.000 €

Cabinet LAANAN : 47 ETP cadre x 58.140 € = 2.732.000 €

Cabinet SIMONET : 55 ETP cadre x 58.140 € = 3.197.000 €

Je préciserai encore que d'une part, certains cabinets sont toujours en phase de constitution et que d'autre part, les effectifs sont continuellement en évolution en fonction des matières à traiter.

C'est clair, c'est objectif. Est-ce trop ? Est-ce trop peu ?

C'est en tout cas nettement moins que lorsque votre parti était au pouvoir avec le PS et Ecolo.

Le reste fait partie du débat sur la bonne gouvernance ; Débat que j'entends mener avec le Gouvernement et avec le Parlement, dans un cadre qui, là aussi, ne peut-être que global.

1.4 Question n°4, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme à Wallonie-Bruxelles international

1° Pouvez-vous me communiquer le taux d'absentéisme des fonctionnaires et contractuels constaté pour l'année 2008 au sein de Wallonie-Bruxelles International ?

2° Pouvez-vous également me communiquer le pourcentage et la ventilation des différents motifs retenus d'absentéisme ? Puis-je également connaître le nombre de contrôles effec-

tués ainsi que le nombre et la nature des sanctions prises ?

- 3° Quelle est l'évolution de ces chiffres par rapport aux années précédentes ?
- 4° D'autres observations ou faits statistiques méritent-ils d'être relevés (différences selon les catégories de personnel, selon l'âge, selon le sexe; différences entre départements; différences régionales ou touchant à la province d'origine) ?
- 5° Ces observations font-elles l'objet d'une attention particulière de votre part ?
- 6° Quel est le coût de l'absentéisme ?

Réponse : Wallonie-Bruxelles International est officiellement né le 1er janvier 2009. Même si le CGRI et la DRI étaient fusionnés de fait depuis plusieurs années, la gestion du personnel était, en 2008, année de référence de la question parlementaire, distincte : le personnel du CGRI relevait encore de la Communauté française tandis que le personnel de la DRI, auquel la réglementation de la Région wallonne était applicable, restait géré par l'administration centrale du Service public de Wallonie (Namur).

La réponse à la question provient donc des deux sources.

Une autre précision paraît nécessaire, elle concerne la notion d'absentéisme. Le sens usuel donné au terme est celui défini par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail : « une incapacité temporaire, élargie ou permanente de travailler du fait d'une maladie ou d'une infirmité ». Le terme absentéisme vise donc l'ensemble des périodes d'incapacité pour maladie ou accident.

Au niveau des jours d'absence au sein de WBI, pour l'année 2008, la ventilation est reprise dans le tableau ci-dessous :

CGRI : 56 agents statutaires et 225 agents contractuels carrière extérieure incluse

DRI : 41 agents statutaires et 28 agents contractuels

Pour l'ensemble de l'administration du CGRI en 2008, ce coût s'élève à 591.000 € .

Pour l'ensemble de l'administration de la DRI en 2008, ce coût s'élève à 112.580 € .

Ceux-ci correspondent en fait à la charge maintenue pour tout agent statutaire du paiement de 100% ou de 60% de la rémunération selon qu'il est ou non placé en disponibilité et pour tout membre du personnel contractuel aux jours de

maladie n'excédant pas trente jours (moment où la mutuelle prend le relais).

Il n'est évidemment pas question de sanctions pour ce qui concerne l'absentéisme usuel régulièrement justifié. Les motifs de maladie sont exclusivement connus de l'expertise médicale du Service public fédéral de la Santé et de l'Environnement, dont l'administration assure la tutelle médicale sur le personnel. A titre d'exemple, il y a eu, pour le personnel du CGRI, neuf demandes de contrôle en 2008 qui ont toutes conduit à une validation des situations individuelles. Le taux élevé des absences pour les statutaires du CGRI concerne essentiellement l'absence pour maladie grave de longue durée de 4 agents dont deux ont repris le travail, après avoir vaincu un cancer, en 2009.

Le taux moyen annuel de ces trois dernières années est de l'ordre de 5% pour les agents du CGRI et de 6,29% pour les agents de la DRI.

Aucune distinction selon l'âge, le sexe, la provenance régionale ou l'affectation interne ne mérite d'être relevée. Les congés de simple maladie touchent quelques jours par an un tiers des agents ou membres du personnel contractuel de tous âges, sexes, régions et services.

Il est clair que l'administration est attentive à la situation de l'absentéisme et réagit lorsque le cas individuel lui permet de réagir, en l'occurrence lorsque la situation administrative paraît abusive. Dans le respect de la réglementation en vigueur, le CGRI et la DRI ont appliqué les dispositions qui prévoient qu'un agent perd d'office et sans préavis la qualité d'agent lorsque, sans motif valable, il abandonne son poste et reste absent pendant plus de dix jours. De même, est d'application pour WBI et sera mise en œuvre en janvier 2010 la disposition statutaire qui prévoit la suspension du traitement de l'agent qui ne se présenterait pas à une convocation du Centre médical qui assure la tutelle médicale de l'agent.

1.5 Question n°5, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme à l'ETNIC

1° Pouvez-vous me communiquer le taux d'absentéisme des fonctionnaires et contractuels constaté pour l'année 2008 au sein de l'ETNIC ?

2° Pouvez-vous également me communiquer le pourcentage et la ventilation des différents motifs retenus d'absentéisme? Puis-je également connaître le nombre de contrôles effectués ainsi que le nombre et la nature des sanctions prises ?

	CGRI		DRI	
	statutaires	Contractuels	statutaires	Contractuels
Taux d'absentéisme pour l'année 2008	2,85 %	3,99 %	4,00 %	0,86 %
total		6,84 %		4,86 %

- 3° Quelle est l'évolution de ces chiffres par rapport aux années précédentes ?
- 4° D'autres observations ou faits statistiques méritent-ils d'être relevés (différences selon les catégories de personnel, selon l'âge, selon le sexe; différences entre départements; différences régionales ou touchant à la province d'origine) ?
- 5° Ces observations font-elles l'objet d'une attention particulière de votre part ?
- 6° Quel est le coût de l'absentéisme ?

Réponse : L'ETNIC compte 153 membres du personnel. En 2008, le nombre total de jours de prestations s'élève à 34.273 jours. Le taux d'absentéisme moyen sur l'année 2008 est de 5,74 % sur l'année, avec un total de 1.891 jours d'absence pour maladie.

Le pourcentage et la ventilation de ces absences est repris dans le tableau ci-dessous :

Les chiffres de l'année 2007 sont les suivants (31.559 jours de prestations - taux d'absentéisme de 4,98 %, avec un total de 1.552 jours d'absence maladie) :

Force est donc de constater qu'entre les deux années, les proportions d'absentéisme restent sensiblement les mêmes.

Les chiffres pour le début de l'année 2009 restent dans les mêmes perspectives que ceux des deux années précédentes.

En outre, ces chiffres démontrent que le taux d'absentéisme global annuel de l'institution n'est pas élevé puisqu'il avoisine les 5 %.

Les données récoltées dans le cadre d'une institution de taille moyenne comme LETNIC ne permettent cependant pas de croiser les chiffres avec d'autres données statistiques telles que la catégorie du personnel, l'âge, le sexe ou encore les départements.

Néanmoins, même si les chiffres de LETNIC n'impliquent pas de que des mesures spécifiques soient prises à l'heure actuelle, il va de soi que je reste attentif aux données de l'absentéisme concernant les institutions pour lesquelles j'exerce une compétence de tutelle et prendrais, le cas échéant, les mesures nécessaires pour y remédier.

Enfin, le coût de l'absentéisme à l'ETNIC n'a pas été mesuré mais, compte tenu du taux global d'absentéisme en 2007 et en 2008, on peut raisonnablement considérer que ce coût est marginal par rapport au budget global que l'institution affecte à la réalisation de l'ensemble de ses missions.

1.6 Question n°6, de M. Crucke du 22 septembre 2009 : Compétences communautaires dont le fédéral assumerait la dépense

Lors de son interview de rentrée, Monsieur le Vice-Premier Ministre Fédéral, Steven VANACKERE (CD&V), émet le vœu d'un partage plus équilibré des dépenses budgétaires au regard des compétences respectivement dévolues à chacune des entités du pays.

Monsieur le Vice-Premier précise ainsi que, sur l'hypothèse de travail annuel d'une réduction des dépenses fédérales de 2 milliard d'euros, 20 % de la somme peut être retrouvée en invitant les communautés à assumer les dépenses qui relèvent de leurs propres compétences telles la prévention en soins de santé (prévention cancer, ...), l'alimentation du Fonds tabac, l'alimentation du Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) ...

Monsieur le Ministre-Président reconnaît-il que ces compétences relèvent des autorités communautaires et non du fédéral ?

Quelle est l'importance des transferts financiers dont les communautés ont pu bénéficier, à ce titre, sur les cinq dernières années budgétaires ?

Monsieur le Ministre-Président est-il disposé à assumer l'exercice desdites compétences et à garantir les budgets et de ces politiques ?

La doctrine Vanackere n'est-elle pas plus politiquement dangereuse pour la Communauté Française que la doctrine Madden dont le gouvernement flamand semble vouloir s'inspirer ?

La Communauté Française a-t-elle déjà été interpellée dans le passé pour le non financement de compétences propres ? Quand et par qui ?

Monsieur le Ministre-Président entend-il réagir ? Quand et comment ?

Réponse : Notre État, fédéralisé et décentra-

ANNEE 2008	Nombre de jours	Pourcentage
Jour d'absence pour maladie = 1 jour	180	0,55 %
Jour d'absence pour maladie 2 à 14 jours	515	1,58 0/0
Jour d'absence pour maladie plus de 14 jours	1.196	3,61 %
ANNEE 2007	Nombre de jours	Pourcentage
Jour d'absence pour maladie = 1 jour	166	0,54 %
Jour d'absence pour maladie 2 à 14 jours	414	1,35 %
Jour d'absence pour maladie plus de 14 jours	972	3,09 % _

lisé, aux niveaux de pouvoir et de responsabilités multiples, n'en constitue pas moins un système unique. Les interactions, les actions conjointes et les interventions parallèles sont naturelles au sein de cet ensemble. Elles s'avèrent même positives lorsque, dans le respect de l'autonomie de chaque entité, elles permettent une addition et une conjonction des forces au bénéfice de nos concitoyens. Dans le fédéralisme que nous souhaitons voir s'affirmer, les entités ne doivent pas être concurrentes mais bien partenaires pour accroître le bien-être de tous.

Le rôle du Gouvernement de la Communauté n'est pas de commenter les déclarations des acteurs politiques des autres entités. En l'espèce, il est, en outre, fréquent, en période de difficultés budgétaires, de voir d'aucun chercher à reporter une part de l'effort sur d'autres institutions.

Il importe de préciser qu'il n'y a, en la matière, pas d'action à sens unique.

On pourrait rappeler ainsi que le fédéral n'assume pas la totalité de ses engagements financiers vis-à-vis des communes, par exemple en matière de réforme des polices, de réforme des services d'incendie ou de politique d'asile.

De même, il n'est pas rare que le niveau fédéral prenne des décisions ayant un impact négatif direct sur les pouvoirs locaux (par exemple la réforme de l'IPP). Ces éléments impliquent, au final, une intervention financière des Régions pour soutenir les pouvoirs locaux confrontés à des difficultés dont l'origine n'est pas régionale.

Par ailleurs, nous pourrions dire que la solidarité de la Communauté et des Régions s'est manifestée à de nombreuses reprises, notamment via le transfert de normes d'emprunt destiné à soulager le budget fédéral.

Rien ne permet, dès lors, d'affirmer que la Communauté serait débitrice de l'Etat fédéral.

Ceci étant, il est tout à fait concevable que des considérations de cet ordre soient avancées par des responsables flamands dans le cadre de telle ou telle « doctrine » visant à réduire le champ ou les

capacités d'action du Gouvernement fédéral.

Cette question relève du débat communautaire, récurrent dans notre pays. Celui-ci reviendra, effectivement, sans nul doute, à l'ordre du jour. A ce moment, il importera plus que tout, que les formations politiques francophones conservent une attitude commune pour la défense des intérêts des Wallons et des Bruxellois et ce, par-delà toute question d'appartenance à la majorité ou à l'opposition.

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°1, de Mme Cornet du 24 juillet 2009 : Avenir de la Maison des Enfants du Forem de Couvin

Je suis contactée par des parents d'enfants qui fréquentent la maison du Forem de Couvin. Ceux-ci sont particulièrement inquiets quant à l'avenir de cette institution. Il apparaîtrait en effet que le Forem ne souhaite plus prendre à sa charge les activités de cette structure et que celle-ci serait donc condamnée à disparaître.

Selon la presse, « l'organisme estime en effet que le rôle initial de cette maison n'est plus rempli, à savoir l'accueil des enfants de personnes qui suivent les formations du Forem. Actuellement, 40 têtes blondes fréquentent cette maison chaque jour. Mais leurs parents ont un travail. »

Selon les informations qui me parviennent, le nombre de place d'accueil dans cette région est extrêmement limité et la Maison des Enfants est une des rares structures aussi complète et professionnelle.

Monsieur le Ministre,

Si cette la Maison des Enfants dépend du Forem, en tant que Ministre responsable de l'accueil de la Petite Enfance, vous êtes évidemment concerné par l'avenir de cette institution.

Pourriez-vous dès lors m'informer précisément sur cette situation? Quelle est votre position? Quelles solutions comptez-vous y apporter? N'est-il pas du devoir de la Région wallonne et de la Communauté française de trouver un repreneur qu'il soit privé ou public pour cette structure étant donné l'importance de celle-ci pour les ménages qui travaillent de manière à éviter toute fermeture? Des contacts ont-ils été pris par votre cabinet avec le Forem et l'ONE?

Réponse : La « Maison des enfants du Forem » à Couvin n'est pas, à proprement parler, une maison d'enfants au sens de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil. En effet, cette structure relève d'avantage de l'accueil dit extrascolaire.

L'année dernière, le FOREM a pris contact avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) pour annoncer sa volonté de remettre cette structure (comme d'autres) sous la tutelle d'un autre organisateur, en explicitant les motivations de cette décision.

L'O.N.E. a alors suggéré au FOREM de prendre contact :

- soit avec un opérateur, connu de l'O.N.E. qui organise plusieurs structures de ce type, à savoir, à l'époque Ampli-Junior (aujourd'hui devenu Latitude-Junior);
- soit avec la Commune.

Des contacts que j'ai pu avoir avec l'O.N.E., il apparaît que des négociations en vue de la reprise, sans rupture de l'activité, de cette structure sont en bonne voie.

L'ONE m'indique des ces négociations auraient du aboutir pour la fin de ce mois d'août. La reprise est toujours prévue et la procédure suit son cours normal même si ce calendrier prévisionnel est quelque peu modifié. Deux candidats repreneurs se sont manifestés pour la reprise, à savoir le CPAS et Latitude-Junior.

2.2 Question n°2, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Grippe mexicaine et fonctionnement des crèches

De nombreux observateurs craignent qu'une pandémie ne frappe la plupart des pays et que la grippe mexicaine entraîne un taux record d'absentéisme.

Il serait étonnant que le personnel et les en-

fants des crèches soient épargnés.

Des instructions particulières ont-elles été communiquées par Monsieur le Ministre aux responsables des crèches? Quelles sont-elles?

Des mesures particulières sont-elles prises et préconisées pour permettre la poursuite des activités? Lesquelles?

Des enfants malades pourront-ils être accueillis au sein des crèches?

Faudra-t-il fermer les crèches dont certains personnels et/ou bébés sont atteints de la grippe mexicaine?

Des crèches ou des gardiennes à domicile pourront-elles accueillir des enfants en surnombre pour pallier à l'absentéisme de personnels ou de gardiennes malades? Qui délivrera l'éventuelle dérogation?

Réponse : Dans la deuxième quinzaine du mois d'août, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a transmis à tous les milieux d'accueil de types familial et collectif, subventionnés et non subventionnés, une note d'information sur les risques d'épidémie de grippe A/H1N1. Cette note leur donnait les informations disponibles sur la maladie et le site Internet de référence, les contacts possibles tant au sein de l'O.N.E. qu'avec des organismes extérieurs habilités à donner des informations sur l'évolution du risque d'épidémie. Il convient de préciser que ladite note a également été adressée aux Médecins et TMS de l'O.N.E., aux Coordinatrices, aux Comités de consultation et aux Pouvoirs organisateurs.

Cette information invitait tout le personnel des milieux d'accueil à pratiquer les mesures d'hygiène générales pour limiter la propagation de la grippe A/H1N1. En outre, des affichettes, du Commissariat interministériel Influenza, ont été mises à la disposition des milieux d'accueil reprenant le message général de précautions. L'O.N.E. a demandé aux responsables des milieux d'accueil de placer ces affichettes en veillant à également attirer l'attention des parents.

Par ailleurs, au sein de l'O.N.E., une Task Force a été constituée pour suivre l'évolution du risque d'épidémie et prendre les dispositions qui s'avèreront utiles au fur et à mesure des événements. Il est bien entendu que l'O.N.E., dès que nécessaire, m'informe du suivi de l'évolution de la situation. Enfin, l'Office sait comment m'informer en urgence s'il estime que des décisions, relevant de ma responsabilité, doivent être prises.

A ce jour, comme le précise la note d'information évoquée ci-dessus, il est recommandé aux per-

sonnes (adultes ou enfants) présentant des symptômes grippaux de ne pas se présenter dans les Milieux d'accueil.

- Si un enfant présente de la température, il doit être vu rapidement par son médecin traitant. Il en va de même pour le personnel des Milieux d'accueil.
- Si le médecin traitant suspecte une grippe A/H1N1, il traite l'enfant selon les recommandations en vigueur et l'évince du milieu d'accueil pour une période de 8 jours.
- Si l'enfant présente une autre affection, il peut être réadmis moyennant certificat médical.
- Le médecin du milieu d'accueil peut de son propre chef décider d'évincer un enfant du milieu d'accueil dans le cadre de la protection de la collectivité. Dans ce cas, sa décision prévaut sur celle du médecin traitant de l'enfant.
- Si un enfant fréquentant un milieu d'accueil ou un membre du personnel présente une grippe A/H1 N1, il y a lieu :

. d'en avertir le médecin du Milieu d'Accueil et de lui demander de signaler au Conseiller médical pédiatre toute situation épidémique inhabituelle.

. de contacter si nécessaire la cellule de vigilance 070 / 246 046 qui vous fera part des dernières consignes à appliquer.

Comme indiqué ci-avant, il est demandé aux responsables des milieux d'accueil de prendre contact avec leur médecin de référence ; les questions des parents peuvent être abordées avec celui-ci également.

De plus, dans les établissements accueillant des enfants 24h/24, une réflexion est menée sur les possibilités d'isoler les enfants malades pendant la période de maladie.

A ce stade, il n'est donc pas recommandé de fermer un milieu d'accueil dont certains membres du personnel ou certains enfants auraient été atteints de la grippe A/H1N1. Bien évidemment, il nous semble qu'il sera probablement difficile de faire fonctionner un milieu d'accueil sans le personnel minimum pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Il faudra donc apprécier au cas par cas les situations.

Pour le reste, la task force créée au sein de l'O.N.E. est mobilisable à tout moment pour prendre les initiatives et formuler toute recom-

mandation nouvelle, en fonction de l'évolution de la situation et dans le cadre des instructions données par le Commissariat interministériel Influenza ou les autorités compétentes de la Communauté française, notamment s'il devait :

- être nécessaire de communiquer des mesures particulières par exemple afin de poursuivre des activités ;
- transmettre des instructions spécifiques concernant, par exemple, l'accueil d'enfants malades ;
- s'avérer que nombre de milieux d'accueil devaient être fermés et qu'il faille octroyer des dérogations à la capacité d'autres milieux d'accueil.

2.3 Question n°4, de M. Jeholet du 17 septembre 2009 : Création d'une Ecole d'Administration Publique commune entre la Région wallonne, la Communauté française et la COCOF

Une des volontés du Gouvernement « Olivier » semble être celle de créer une Ecole d'Administration publique commune entre la Région wallonne, la Communauté française et la COCOF.

Ceci serait une excellente manière d'objectiver une fois pour toutes les recrutements dans nos administrations et de rendre motivation et respect à une corporation trop souvent décriée à tort ou à raison.

J'aimerais néanmoins en connaître davantage sur ce projet.

Monsieur le Ministre,

- 1° Quand pensez-vous pouvoir mettre en place ce cursus ?
- 2° Comptez-vous créer une forme de campus unique ou pensez-vous que la matière pourrait être dispensée dans nos Universités actuelles ?
- 3° Quel budget comptez-vous allouer à ce projet ?
- 4° Quelle serait la nature de son financement ?
- 5° Quel organe serait chargé de préparer la nature de l'enseignement à dispenser ?
- 6° Ne serait-il pas opportun, parallèlement à la création de cette école, de procéder à une réforme de notre fonction publique en termes, entre autres, d'objectivité de recrutement, par exemple ?
- 7° De combien d'années d'étude serait composé ce cursus ? S'agirait-il d'une filière à part entière à l'image de l'ENA en France ou d'une

spécialisation qui ferait suite, par exemple, à l'obtention d'un Master universitaire ?

Réponse : Afin de développer une approche cohérente et renforcée de la formation, il est important de disposer d'un outil moderne et performant.

C'est pourquoi le Gouvernement mettra en place une Ecole d'Administration publique en s'appuyant sur les structures existantes. Elle coordonnera et impulsera, au niveau de la Région wallonne, la Communauté française et la CoCoF, une véritable culture du management public. Cette école serait ouverte aux agents de la fonction publique régionale, communautaire et locale.

La création de cette Ecole d'Administration Publique commune constitue un de mes dossiers prioritaires de cette législature en matière de fonction publique. Ce projet symbolise bien également les synergies que les Gouvernements souhaitent instaurer entre les différentes entités.

L'Ecole d'administration sera chargée de concevoir, planifier, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une politique de formation, comprenant la formation initiale et continuée des agents. Par ailleurs, elle organisera les formations en management.

Dans cette perspective, l'Ecole d'administration publique accueillera les agents de la fonction publique communautaire et régionale, ainsi que, pour les formations relatives aux mandataires, les candidats éventuels à ces fonctions.

Pour que ce projet soit une réussite, il importe qu'il se fasse en concertation, dès le départ avec tous les acteurs concernés (administrations, universités, etc.).

Dès janvier, je présenterai une note d'orientation aux Gouvernements sur le sujet. Les questions relatives au budget et à la mise en œuvre concrète de l'Ecole seront discutées dans ce cadre.

2.4 Question n°5, de M. Walry du 22 septembre 2009 : Remplacement des pavillons détruits par le feu à l'Athénée Royal Paul Delvaux à Ottignies

Vous n'êtes pas sans savoir que l'Athénée Royal d'Ottignies a subi un désagrément grave lors de l'incendie d'un pavillon préfabriqué qui abritait des classes et des laboratoires destinés au cours de chimie, biologie et physique.

Depuis, Madame la préfète de l'Athénée a multiplié les interventions administratives pour offrir aux élèves un local destiné à les accueillir dès

la rentrée. Hélas, plus de 4 mois après l'incendie, les élèves suivent toujours des cours dans des locaux inadaptés au nombre d'élèves requis et fort peu sécurisés. Je ne doute pas que ces éléments attireront votre plus grande attention tant il est vrai qu'il est préférable d'enseigner la chimie dans un local adapté aux manipulations demandées et hautement sécurisé.

Si aujourd'hui la carcasse du pavillon est enlevée, la communauté scolaire de l'Athénée souhaite savoir comment vous avez planifié la suite des démarches pour pallier le manque de places dû à la perte de locaux et le manque d'infrastructures adaptées ?

Dans quel délai cette école peut-elle espérer retrouver le cadre nécessaire pour dispenser dans un climat serein, un enseignement des sciences de qualité ?

Réponse : Il me faut d'abord préciser à l'Honorable Membre que le pavillon de classes incendié sur le site de Lauzelle (dépendant de l'AR Paul Delvaux à Ottignies) est propriété de la Société Publique d'Administration des Bâtiments scolaires du Brabant wallon (SPABS). Cela signifie que, même si la gestion des bâtiments scolaires transférés à cette dernière est confiée à l'Administration générale de l'Infrastructure par convention du 19 janvier 1994, chaque décision dans ce dossier doit être approuvée par le Conseil d'Administration de la SPABS.

Suite à l'incendie du pavillon de Lauzelle survenu le 27 avril 2009, la Direction régionale des Infrastructures du Brabant wallon a pris les mesures de sécurisation du site au moyen de barrières, a fait procéder à la démolition du bâtiment incendié et a pris tous les contacts nécessaires avec la compagnie d'assurance Ethias et ses experts pour discuter de l'indemnisation, tout en faisant rapport de ses démarches à la SPABS comme le prévoit la procédure.

Plusieurs étapes ont dû être franchies, en particulier obtenir les accords tant du Service de l'Urbanisme de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve que de la Commission d'Urbanisme de l'UCL, étant donné que le site sur lequel se trouvait le pavillon incendié est en emphytéose. Les autorisations n'ont été rendues que le 8 juillet (UCL) et le 21 septembre (Ville).

La dernière étape - celle de la reconstruction - est actuellement en cours de finalisation. La Direction régionale des Infrastructures du Brabant wallon a lancé un marché par adjudication publique pour la fourniture et l'installation d'un nouveau pavillon de classes. Cette procédure de marché

touche à sa fin : il ne reste plus au C.A. de la SPABS qu'à approuver le marché et à le notifier à l'entreprise adjudicataire dans les prochains jours.

Il est prévu que le chantier débute mi-novembre pour se terminer fin janvier 2010. Sauf cas de force majeure, par exemple une longue période de neige (rendant le chantier inaccessible et impraticable pour les divers raccordements), les intempéries ne devraient pas influencer le délai prévu, car la construction du pavillon s'effectue principalement en atelier.

En attendant la fin de la reconstruction, l'école a fait savoir à la Direction régionale des Infrastructures du Brabant wallon qu'elle s'organiserait de manière à ce que les cours pratiques de chimie, biologie et physique nécessitant un laboratoire soient donnés au second trimestre plutôt qu'au premier, ce qui devrait donner le temps à l'entreprise adjudicataire de terminer les travaux de reconstruction des classes à une ou deux semaines près.

2.5 Question n°6, de Mme Defraigne du 22 septembre 2009 : Contrôle des milieux d'accueil de la petite enfance

Vous avez certainement eu connaissance de la récente polémique soulevée à propos de cette famille d'accueil anversoise agréée par l'organisme flamand de l'enfance, Kind & Gezin, qui affichait ouvertement sa sympathie envers le régime nazi via de la littérature ainsi qu'un portrait d'Adolf Hitler accroché dans le salon.

Le ministre flamand chargé du bien-être compte prendre les mesures qui s'imposent pour éviter que ce genre de situations ne se reproduise. Des critères devraient ainsi être prévus en Flandre à l'égard de toutes les catégories d'accueil de la petite enfance.

Ce cas, heureusement isolé, est interpellant.

Ainsi je remercie Monsieur le Ministre de m'indiquer :

- 1° Si l'ONE a déjà été confronté à ce type de situations ?
- 2° Si des mesures sont prévues, au niveau de l'ONE, pour assurer un contrôle et empêcher que des personnes qui afficheraient des convictions contraires à notre démocratie se voient confier la garde d'enfants ?

Réponse : L'Office de la Naissance et de l'Enfance n'a pas connaissance de situation dans lesquelles un milieu d'accueil aurait adopté un comportement faisant l'apologie du nazisme, mais il a

été confronté à quelques cas de situations discriminatoires ou dangereuses en raison d'appartenance ou de liens avec des organismes spirituels ou sectaires. C'est ainsi que :

- l'Office a été amené à écarter un projet d'une programmation dès lors que les statuts du promoteur mentionnaient l'objectif « *d'éviter l'aliénation des enfants par leurs parents...* » ;
- un service d'accueillantes a dû mettre fin à la convention d'une de ses accueillantes en raison d'éléments de mise en danger résultant de l'appartenance de celle-ci à un mouvement sectaire.

Dans ce genre de situation, l'ONE peut fonder son action :

- d'une part sur l'article 9 de l'arrêté du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité de l'accueil qui prévoit que « Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(e)s. » ;
- d'autre part, lorsque la discrimination porte sur l'inscription d'un enfant, sur l'article 50 de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil qui précise que l'inscription ne peut être refusée « *sur la base de discriminations sociales, sexuelles ou raciales* ».

Le non respect de cette disposition permet également d'entamer la procédure de refus ou de retrait d'autorisation.

Lorsqu'une infraction est constatée, soit au stade de l'examen obligatoire des demandes d'autorisations, soit dans le cadre de l'évaluation des milieux d'accueil autorisés prévue par l'article 83 de l'arrêté précité portant réglementation générale des milieux d'accueil, ces dispositions permettent à l'Office d'engager le processus de refus ou de retrait de l'autorisation d'accueil.

Par ailleurs, suite aux événements survenus en Flandre, un rappel des normes applicables en Communauté française est actuellement en cours à l'attention des agents de l'ONE chargés du suivi des milieux d'accueil.

2.6 Question n°7, de Mme Persoons du 22 septembre 2009 : Service d'aide aux francophones de l'extérieur au sein du ministère de la Communauté française

En 1988, fut institué au sein du Ministère de la Communauté française un service spécifique chargé d'aider les Francophones de la périphérie, et plus généralement les Francophones de Flandre, dans leurs démarches administratives et de traduction, lors de contacts avec les autorités flamandes.

Je ne dois pas vous cacher que ce service souffre manifestement d'une carence en termes de visibilité alors qu'il est en mesure d'apporter une aide précieuse à de très nombreux Francophones vivant plus particulièrement dans les communes flamandes de Hal-Vilvorde, mais pas seulement.

Sur le site dudit service, il est fait référence à ses missions de la manière suivante : « aider et informer les Francophones résidant dans les communes à statut linguistique spécial et en Région flamande quant au respect de leurs droits en matière linguistique ».

Il me revient par un particulier francophone de Wezembeek-Oppem (commune périphérique dites « à facilités ») qui s'était adressé tout récemment au service précité et avait obtenu satisfaction quant à sa demande de traduction, que le service (c'était en l'espèce la direction de la traduction) avait néanmoins formulé les réserves suivantes :

« (...) Ce service d'aide et d'information aux Francophones de l'Extérieur comprend assurément un volet A, qui est celui de l'information aux Francophones quant au respect de leurs droits en matière linguistique. Un volet B portant sur la traduction de tout texte de relation entre les Francophones de Flandre et les différentes autorités (administratives, judiciaires) flamandes, serait en contradiction avec le volet A. »

En conséquence, l'Honorable ministre peut-il me faire savoir :

- 1° quelle est la situation de ce service au plan des ressources humaines ? quel est le nombre de membres du personnel qui y travaille(nt) ? avec quel statut ?
- 2° s'il confirme les principes indiqués par le service à ce correspondant ?

Dans l'affirmative, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire assurer néanmoins par le service sa mission de traduction pour laquelle il a été également originellement institué ?

Réponse : La visibilité du Service d'aide aux

francophones de l'extérieur a été fortement diminuée en suite des arrêts de la Cour constitutionnelle n° 54/96 du 3 octobre 1996 ; n° 56/2000 du 17 mai 2000 et n° 145/2001 du 20 novembre 2001 desquels il ressort qu'il n'appartient pas à la Communauté française d'intervenir unilatéralement dans une région linguistique à l'égard de laquelle elle n'est pas compétente pour garantir la protection des minorités francophones. En effet, dans l'arrêt du 3 octobre 1996, la Cour a rappelé ce qui suit : « Il appartient à chaque législateur, dans la limite de ses compétences, d'assurer la protection des minorités, garantie entre autres par l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. »

Ni la Constitution, ni les lois de réformes institutionnelles n'instituent la Communauté flamande, française et germanophone protectrices respectivement des néerlandophones, des francophones et des germanophones dans les régions linguistiques unilingues de Belgique dont la langue n'est pas la leur. Elles ne les autorisent pas à intervenir dans ces régions linguistiques, en ce domaine, de façon unilatérale. »

Par conséquent, il n'existe plus au sein de l'administration du Ministère de la Communauté française de service spécifiquement dédié à l'aide aux francophones de l'extérieur. Cela étant, il est répondu aux demandes ponctuelles des Francophones de l'extérieur selon la nature de celles-ci. Cette réponse est fournie d'une part par la Direction de la traduction, d'autre part par la Direction des Affaires juridiques et contentieuses.

2.7 Question n°8, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme au ministère de la Communauté française

- 1° Pouvez-vous me communiquer le taux d'absentéisme des fonctionnaires et contractuels constaté pour l'année 2008 au sein du Ministère de la Communauté française et de ses composantes ?
- 2° Pouvez-vous également me communiquer le pourcentage et la ventilation des différents motifs retenus d'absentéisme ? Puis-je également connaître le nombre de contrôles effectués ainsi que le nombre et la nature des sanctions prises ?
- 3° Quelle est l'évolution de ces chiffres par rapport aux années précédentes ?
- 4° D'autres observations ou faits statistiques méritent-ils d'être relevés (différences selon les catégories de personnel, selon l'âge, selon le sexe ; différences entre départements ; diffé-

rences régionales ou touchant à la province d'origine) ?

- 5° Ces observations font-elles l'objet d'une attention particulière de votre part ?
- 6° Quel est le coût de l'absentéisme ?

Réponse : Le taux d'absentéisme (absences pour maladie) en 2008 des membres du personnel du Ministère de la Communauté française est de 6,56 % (rapport entre le nombre de jours ouvrables d'absences pour maladie et le nombre de jours ouvrables calculés sur base de la présence effective des membres du personnel). Ce taux est de 7,31 % pour les agents statutaires et de 5,86 % pour les contractuels.

Les différents motifs retenus en matière d'absentéisme ne sont pas connus par la Direction générale du Personnel et de la Fonction publique étant donné qu'ils concernent des absences à caractère médical.

Medex, administration de l'expertise médicale relevant du SPF Santé publique chargée des contrôles des absences pour maladie, a réalisé 41 contrôles en 2008.

Ces chiffres démontrent une certaine stabilité par rapport aux années précédentes :

— Taux d'absentéisme : 6,84 en 2007, 6,53 en 2006 et 6,59 en 2005.

— Contrôles des absences : 50 en 2007, 45 en 2006 et 49 en 2005.

D'autres observations ou faits statistiques (âge, sexe, ...) n'ont pas été relevés en la matière faute d'une analyse plus précise.

La Direction générale du Personnel et de la Fonction publique du Ministère de la Communauté française étudie la mise en place d'un outil permettant de préciser davantage ces données.

72289,98 jours ouvrables d'absence pour maladie sont comptabilisés en 2008. Compte tenu des disparités en matière de rémunération du personnel, il est difficile de préciser le coût de cet absentéisme.

Pour conclure, en ma qualité de Ministre de la Fonction publique, je rappelle que l'absence pour raison de maladie est un droit garanti dans le respect de la réglementation arrêtée par le Gouvernement.

2.8 Question n°9, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme à l'ONE

1- Pouvez-vous me communiquer le taux d'absentéisme des fonctionnaires et contractuels constaté pour l'année 2008 au sein du Ministère de la Communauté française et de ses composantes ?

2- Pouvez-vous également me communiquer le pourcentage et la ventilation des différents motifs retenus d'absentéisme ? Puis-je également connaître le nombre de contrôles effectués ainsi que le nombre et la nature des sanctions prises ?

3- Quelle est l'évolution de ces chiffres par rapport aux années précédentes ?

4- D'autres observations ou faits statistiques méritent-ils d'être relevés (différences selon les catégories de personnel, selon l'âge, selon le sexe ; différences entre départements ; différences régionales ou touchant à la province d'origine) ?

5- Ces observations font-elles l'objet d'une attention particulière de votre part ?

6- Quel est le coût de l'absentéisme ?

Réponse : La forme de la réponse ne permettant pas sa publication au BQR, celle-ci peut être consultée au Greffe du Parlement

2.9 Question n°10, de Mme Cornet du 22 septembre 2009 : Ouverture de nouvelles places dans les crèches

Le 17 septembre, vous annonciez dans la presse que vous comptiez ouvrir, d'ici 2010, 2000 places supplémentaires dans les crèches.

Monsieur le Ministre pourrait-il préciser cet objectif en fonction, notamment, du type de milieux d'accueil ? Quid également de la répartition géographique et des critères qui seront utilisés ?

Comptez-vous mettre en place de nouvelles mesures à cette fin ? Quid des moyens budgétaires également ?

Quid des objectifs du Ministre à plus long terme et en tous cas à l'horizon 2014 ?

Pourquoi avoir laissé tombé l'objectif de 10 000 nouvelles places créées, objectif qui répondait pourtant à la réalité du terrain ?

Réponse : Je vous confirme les propos tenus dans la presse. L'objectif du Gouvernement est d'ouvrir un maximum de places. Cependant, comme vous le savez, la situation économique est doublement délicate au vu des fortes incertitudes

planant sur les paramètres, au vu des difficultés que nous rencontrerons dans le cadre de nos travaux budgétaires. Néanmoins, des engagements ont été pris et des places sont en cours de création. L'objectif est donc bien d'atteindre deux mille places en milieux d'accueil subventionnés pour fin 2010.

Les critères utilisés sont ceux fixés dans le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Il s'agit notamment, pour ce qui est de répartir les places entre subrégions, de tenir compte des subrégions qui ont le plus faible taux de couverture et, pour toutes les subrégions, de tenir compte du nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi. Pour ce qui est de classer les projets, deux critères principaux sont pris en considération, à savoir le service universel et les discriminations positives.

Au niveau de la répartition des places, compte tenu du délai d'ouverture, cela donne environ : 7 % pour le Brabant wallon ; 35 % pour le Hainaut ; 17 % pour Liège ; 8 % pour le Luxembourg ; 10 % pour Namur et 23 % pour Bruxelles.

Les moyens budgétaires sont ceux du Fonds Cigogne II.

2.10 Question n°11, de M. Destexhe du 22 septembre 2009 : Nombre de membres de cabinet

Cette question est adressée à chaque ministre-membre du Gouvernement, veuillez vous référer à la question n° 3 adressée à Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président (voir page n°7).

Réponse : Réponse commune et unique à l'ensemble des membres du Gouvernement. Veuillez vous référer à la réponse n°3 de Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président (voir page n°7).

2.11 Question n°12, de Mme Pary-Mille du 22 septembre 2009 : Risques liés à l'utilisation de biberons plastiques contenant du bisphénol

Voici une quarantaine d'années, la plupart des biberons en verre furent abandonnés suite aux risques éventuels d'éclats et ce, au profit des biberons en plastique.

Or, voici quelques années, une étude a montré que ces biberons en plastique rigide contenaient du bisphénol A, substance, qui en cas d'absorption par l'organisme, serait à l'origine du développement de certaines pathologies comme le cancer de la prostate et du sein.

Les contrôles effectués dans notre pays par l'AFSCA montrent que « la migration de bisphénol A dans les aliments est avérée mais est en deçà de la limite maximale autorisée qui est fixée à 0,05 mg par jour et par kilogramme ».

Toutefois, le Gouvernement canadien a estimé qu'il fallait que le principe de précaution joue au maximum et a donc interdit les biberons en plastique rigide. Plus près de chez nous, la municipalité de Besançon en France a également imposé cette interdiction en renouvelant complètement les stocks. Les autorités municipales ont également tenu à sensibiliser les parents à cette problématique en soulignant « les bons usages », c'est-à-dire ne plus se servir de biberons abîmés ou vieillis, nettoyer les biberons à la main plutôt qu'au lave-vaisselle, et éviter de les laisser au micro-onde plus de 30 secondes.

Votre prédécesseur, en réponse à cette question s'était borné à souligner que « l'ONE, et plus particulièrement le Conseil des pédiatres, suivait les recommandations de l'Autorité Européenne de Sécurité des aliments (EFSA) émises le 23 juillet 2008 qui dispose que les normes européennes actuelles en vigueur sont largement suffisantes pour toutes les catégories de consommateurs y compris les bébés... même en situation de chauffage excessif du lait »

Je voudrais également souligner que des sociétés s'approprient à mettre sur le marché des verres certifiés incassables, ce qui constituerait une solution à ce qui nous préoccupe.

- Etes-vous d'avis que le respect des normes actuelles, comme le recommande l'EFSA est suffisant pour garantir l'absence de nocivité à long terme de l'utilisation des biberons ?
- Est-il prévu que l'ONE investisse dans des biberons sans bisphénol ou achète-t-il toujours des biberons plastiques rigides ?
- Ne pourrait-on pas réaliser, comme cela s'est fait à Besançon, une plaquette reprenant les bons usages pour sensibiliser les parents qui souhaiteraient continuer à utiliser les biberons en plastique rigide ?

Réponse : Pour mémoire, le bisphénol-A (BPA), ainsi que le souligne le Réseau Environnement Santé (RES), agit « comme un perturbateur endocrinien et est impliqué dans des affections aussi variées que les problèmes de reproduction, l'obésité, les cancers du sein et de la prostate, le diabète, les dysfonctionnements thyroïdiens et les problèmes d'attention chez les enfants. L'expo-

sition en bas âge peut augmenter une prédisposition aux cancers en affectant la programmation génétique du développement des individus ».

Le BPA est notamment utilisé dans la fabrication de polycarbonate, un type de plastique rigide et transparent, que l'on retrouve dans de nombreux produits de consommation dont des biberons.

La principale source d'exposition des nouveau-nés et des nourrissons se produit lorsque le biberon de polycarbonate est exposé à une température élevée, mais également lorsque le produit s'utilise au cours du temps.

Bien d'autres produits à usage courant contiennent du BPA, citons entre autres : des équipements sportifs, des bouteilles d'eau, des appareils médicaux, des composants d'ordinateurs, les CD, les DVD, des housses de GSM, les canettes, les encres d'imprimerie, etc.

L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) est l'instance européenne qui dispose de la compétence reconnue pour donner avis sur la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale.

Il est donc assez légitime de se tourner vers l'EFSA pour ce qui concerne la question des BPA dans les biberons.

L'EFSA ne nie pas les risques d'ingestion de cette substance puisque « de petites quantités de BPA peuvent migrer vers les denrées alimentaires et les boissons conservées dans des emballages contenant la substance ». Mais, l'EFSA n'a pas recommandé de mesures visant l'interdiction du BPA. Il convient également de noter que les normes européennes ont toujours été respectées par la législation Belge.

L'Agence Française de sécurité sanitaire de l'alimentation (AFSSA) a émis un avis rassurant sur l'utilisation des biberons en plastique rigide, par contre, le Gouvernement Canadien interdisait l'usage dans les biberons, au nom du principe de sécurité.

L'EFSA a été saisie à nouveau de cette question par la Commission Européenne et a procédé à une réévaluation des risques de contamination par le bisphénol-A à la lumière des nouvelles données disponibles et notamment des données canadiennes et américaines. Les conclusions de cette réévaluation, publiées sur le site de l'EFSA le 23 juillet 2008, précisent que « les normes européennes en vigueur sont largement suffisantes pour assurer un maximum de protection de toutes les catégories de consommateurs y compris les bé-

bés. . . . même en situation de chauffage excessif du lait ».

Ces conclusions sont reprises sur le site health.fgov.be qui précise également qu'« il n'est donc pas prévu actuellement de faire retirer ces biberons ».

Le collège des pédiatres de l'O.N.E., interpellé à ce propos, a considéré que, en l'état du dossier, il était logique que l'O.N.E. se réfère aux analyses de l'EFSA et aux recommandations de la Santé Publique, de la Sécurité de la chaîne alimentaire et de l'environnement.

Ces informations ont été transmises en septembre 2008 à tous les Médecins, TMS, Conseillers pédiatres et Coordonnatrices de l'O.N.E.

Simultanément, l'EFSA a à nouveau été interpellée par la Commission Européenne suite à la parution d'un nouvel article traitant des risques liés au BPA.

En octobre 2008, l'EFSA a considéré que les données émises étaient insuffisantes et ne justifiaient pas de modification des recommandations de juillet 2008.

Par conséquent, l'O.N.E., sur la bases des données en sa possession, dont celles des organismes de contrôle autorisés (lesquels ne mettent pas en question la présence effective de BPA dans les biberons incriminés) qui considèrent que la présence de cette substance en quantité infime ne constitue pas un danger significatif, n'a pas émis d'autre recommandation que celle du 23 juillet 2008.

Cependant, je reste attentif à l'évolution de ce dossier et je ne manquerai pas de m'entretenir avec les responsables de l'Office s'il devait y avoir des nouvelles données pertinentes à prendre en considération.

Il convient de préciser que l'O.N.E. ne fournit pas de biberons dans les milieux d'accueil, la question du choix du type de biberon dans ces structures ne se pose pas dans le cadre d'achat de ce type de matériel.

Madame la Députée suggère de réaliser des plaquettes concernant l'usage des biberons.

L'O.N.E. dispose dès à présent de plaquettes sur la préparation correcte des biberons : « Les préparations de lait pour nourrissons » et « Le biberon de lait. Hygiène et préparation ».

Ces deux documents donnent une information très précise aux parents concernés par le sujet mais il est exact que ces documents n'ont pas été conçus dans l'optique de les mettre en garde contre les

BPA.

L'O.N.E. est bien évidemment attentif aux questions relatives à l'environnement et, dans le cas présent, aux effets éventuellement dommageables pour la santé de substances présentes dans les biberons.

Le débat entre scientifiques sur les effets toxiques des BPA dans de nombreux produits de consommation est loin d'être clos.

Il incite à un suivi vigilant des connaissances en la matière et des recommandations utiles à transmettre au grand public.

L'O.N.E. se doit de suivre dans ses recommandations, l'avis des instances scientifiques autorisées et en l'occurrence, celle de l'EFSA.

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°1, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Résultats sportifs de Tampere

Durant la seconde quinzaine du mois de juillet, 96 sportifs belges, âgés de 13 à 18 ans, se sont envolés pour Tampere (Finlande) participant au 10ème Festival Olympique de la jeunesse européenne (FOJE).

Organisée tous les deux ans pendant les années non-olympiques, le FOJE réunit les meilleurs jeunes sportifs européens dans 9 disciplines olympiques.

Les services de la Communauté Française étaient-ils représentés à Tampere ? Par qui ? Un rapport fut-il remis à Monsieur le Ministre ? Quel en est le contenu ?

Quelle était l'importance de la délégation francophone au sein de la délégation belge ?

Quels étaient les athlètes francophones qui participèrent à la FOJE et quels furent leurs résultats ? Comment Monsieur le Ministre les analysa-t-il ? Quelles furent les résultats de l'ensemble de la délégation belge ?

Les jeunes athlètes francophones ayant participé à la compétition sont-ils soutenus d'une manière spécifique par la Communauté Française et un engagement est-il pris pour les suivre dans l'évolution de leur carrière sportive ?

Réponse : Le « Festival Olympique de la Jeunesse Européenne » (FOJE) s'est déroulé du 19 au 24 juillet 2009. Il s'agit d'une initiative des Comités olympiques européens dont la première édition a eu lieu en 1991 à Bruxelles. Le but du FOJE est

de stimuler les jeunes talents sportifs âgés de 13 à 18 ans et de leur permettre d'acquérir une expérience en matière de compétition internationale.

Les services de la Communauté Française étaient représentés du 22 au 25 juillet 2008 par Monsieur Alain LAITAT, Directeur général adjoint expert. Le chef de mission de la délégation belge était Monsieur Eddy DE SMEDT, directeur du sport de haut niveau au COIB.

La mission de Monsieur Alain LAITAT, Directeur général adjoint expert s'inscrivant dans sa fonction d'expertise technique, le rapport transmis par l'administration a été commenté verbalement par l'intéressé. Je vous en livre ci-après les principaux points répondant ainsi à une grande partie de vos préoccupations :

La délégation belge comptait 143 personnes dont 39 francophones :

- COIB : 14 personnes dont 6 francophones
- Encadrement sportif : 33 personnes dont 9 francophones
- Sportifs : 96 personnes dont 24 francophones

Les sportifs francophones

Athlétisme : 6 Francophones sur 23

Dame :

LAUS Camille

Hommes :

ART Arnaud

KAPATA Léopold

KEBRON Quentin

MOUKRIME Tarik

WATRIN Julien

Basketball : 3 Francophones sur 12

Dames :

HENRY Celine

MAI Alisson

ORY Cloée

Cyclisme : 1 Francophone

Homme :

VALLEE Boris

Judo : 5 Francophones sur 9

Dames :

MANSOUR Lola

SASSI Sabra	<u>5 médailles d'argent</u>
TIELEMANS Lola	— Athlétisme - loom (H) Julien WATRIN (F)
<u>Hommes :</u>	
BOTTIEAU Jérémie	— Athlétisme - zoom (D) Imke VERVAET
NIKIFOROV Toma	— Basket-ball (D) Equipe belge (3 Francophones dans l'équipe)
Natation : 6 Francophones sur 15	
<u>Dames :</u>	
DE COSTER Julie	— Gymnastique Barres parallèles (H) Thomas NEUTELEERS
DELVOIE Natacha	— Tennis - Simple (H) Julien CAGNINA (F)
GRANDJEAN Joan	
MATROULE Chloe	<u>4 médailles de bronze</u>
<u>Hommes :</u>	— Athlétisme – saut à la perche (D) Aurélie DE RYCK
BONNEL Nathan	
NAVARRE Chartes	— Athlétisme – 4x100m (H)
Tennis : 1 Francophone sur 4	
<u>Homme :</u>	Rodric SEUTIN
CAGNINA Julien	Frederik CLAES
Volleyball : 2 Francophones sur 24	Stef VANHAEREN
<u>Dame :</u>	Julien WATRIN (F)
KLINKENBERG Laurine	— Judo -63kg (D) Lise LUYCKFASSEEL
<u>Homme :</u>	— Volleyball (D) Equipe Belge (1 Francophone dans l'équipe)
HENRY Pierre	
<u>Résultats d'ensemble de la délégation belge :</u>	
18 médailles	
<u>9 médailles d'or</u>	
— Athlétisme - 2000m steeple (D) : Sofie GALLEIN (F)	
— Athlétisme -Saut à la perche (H) Arnaud ART	
— Athlétisme - zoom (H) Julien WATRIN (F)	
— Athlétisme - 400m Haies (H) Stef VANHAEREN (F)	
— Gymnastique - Saut (H) Tomas THIJS	
— Judo -70kg (D) Lola MANSOUR	
— Judo -90kg (H) Toma NIKIFOROV (F)	
— Tennis - Simple (D) An-Sophie MESTACH	
— Tennis - Double (D) Elke LEMM ENS / An-Sophie MESTACH	
	3.2 Question n°3, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Sportif rémunéré
	L'article 2 § 1 de la loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré délègue au Roi la détermination de la rémunération annuelle dont doit pouvoir bénéficier le sportif pour être considéré comme « sportif rémunéré ».
	Sur la base suscitée, Monsieur le Ministre peut-il préciser, pour les années 2004 à 2008, le nombre de sportifs rémunérés comptabilisés en Communauté Française, ainsi que leur répartition par année, par catégorie sportive et par province ?
	Quelle analyse Monsieur le Ministre fait-il la lecture de ces informations ? Une comparaison peut-elle être établie avec la Communauté Flamande ?
	(1) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

Réponse : L'article 2, § 1er de la loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré définit les sportifs rémunérés comme ceux qui s'engagent à se préparer ou à participer à une compétition ou à une exhibition sportive sous l'autorité d'une autre personne, moyennant une rémunération supérieure à un certain montant. Celui-ci est fixé annuellement par le Roi, après avis de la commission paritaire nationale des Sports.

Pour la période du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010, le montant minimale de la rémunération pour être considéré comme sportif rémunéré passe de 8.505 euros à 8.675 euros.

Le statut de sportif rémunéré est une compétence fédérale régie par la loi relative au contrat de travail et soumise à l'avis de la commission paritaire nationale des sports 223.

Les chiffres trimestriels communiqués par l'administration Fédérale du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, permettent d'établir une moyenne annuelle de sportifs rémunérés pour l'ensemble de la Belgique :

En 2005 en Belgique, 1.440 sportifs rémunérés sont en moyenne comptabilisés ;

En 2006 en Belgique, 1.438 sportifs rémunérés sont en moyenne comptabilisés ;

En 2007 en Belgique, 1.489 sportifs rémunérés sont en moyenne comptabilisés ;

En 2008 en Belgique, 1.432 sportifs rémunérés sont en moyenne comptabilisés.

La répartition de ces sportifs est réalisée par l'administration susvisée en fonction des régions. Je vous livre donc ci-après les chiffres enregistrés pour la Région wallonne et pour la Région de Bruxelles-Capitale

En 2005 en Région wallonne, 352 sportifs rémunérés sont en moyenne comptabilisés ;

En 2006 en Région wallonne, 348 sportifs rémunérés sont en moyenne comptabilisés ;

En 2007 en Région wallonne, 340 sportifs rémunérés sont en moyenne comptabilisés ;

En 2008 en Région wallonne, 333 sportifs rémunérés sont en moyenne comptabilisés ;

En 2005 en Région de Bruxelles-Capitale, 56 sportifs rémunérés sont en moyenne comptabilisés ;

En 2006 en Région de Bruxelles-Capitale, 63 sportifs rémunérés sont en moyenne comptabilisés ;

En 2007 en Région de Bruxelles-Capitale, 72 sportifs rémunérés sont en moyenne comptabilisés ;

En 2008 en Région de Bruxelles-Capitale, 65 sportifs rémunérés sont en moyenne comptabilisés ;

L'administration Fédérale du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale n'a pu à l'heure actuelle me fournir de données concernant la répartition par catégorie sportive et par province.

Dès réception de ces informations, je communiquerai à Monsieur le Député, les données qui me seront transmises.

Toutefois, on peut raisonnablement penser, sans disposer de données statistiques, que ce statut de sportif rémunéré vaut essentiellement pour les footballeurs ainsi que les cyclistes

A la lecture de ces chiffres, il apparaît clairement une stabilité dans la moyenne annuelle.

En comparaison avec les chiffres enregistrés en Région flamande, la clef démographique et la disparité économique actuelle entre les régions tendrait à expliciter en partie cette répartition.

Exemple à l'appui comme en témoigne la disposition géographique des clubs de 1er division de football. Sur 16 équipes, 3 seulement proviennent de Wallonie, 1 seule de la Région de Bruxelles-Capitale pour 12 en Région flamande.

3.3 Question n°4, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Lifting du centre adeps du grand large de Péronnes (Antoing)

De nombreux sportifs et touristes fréquentent assidûment le Centre Adeps du Grand Large de Péronnes.

Monsieur le Ministre peut-il préciser le taux de fréquentation annuelle des lieux sur les dix dernières années ?

Il semble cependant qu'après 40 ans d'existence, cet espace nécessite un relifting et qu'un projet est, à cet égard, en chantier.

Quels sont exactement les travaux programmés par la Communauté et quel est leur ampleur budgétaire ?

Où en est la phase administrative du dossier et son suivi sur le plan technique ?

Quand débiteront les travaux et quelle est la durée du chantier ?

Qu'advieront les installations durant les

travaux? Certaines de celles-ci pourront-elles continuer à être utilisées? Lesquelles? Un transfert total ou partiel du personnel est-il envisagé?

Réponse : Je remercie Monsieur le Député de sa question et de l'intérêt et qu'il porte tout particulièrement au Centre Adeps de Péronnes.

Le taux de fréquentation dans les centres Adeps est actuellement mesuré sur deux facteurs :

- La nuitée : correspond au nombre de stagiaires ayant séjourné en internat dans le centre Adeps.
- La journée stagiaire : correspond à 6 heures d'activités sportives par stagiaire.

En 1999 6.484 nuitées 17767 journées stagiaires

En 2000 5.873 nuitées 19.054 journées stagiaires

En 2001 9.586 nuitées 22.994 journées stagiaires

En 2002 6.914 nuitées 21.102 journées stagiaires

En 2003 10.379 nuitées 22.598 journées stagiaires

En 2004 8.092 nuitées 23.998 journées stagiaires

En 2005 5.241 nuitées 33.584 journées stagiaires

En 2006 8.966 nuitées 35.249 journées stagiaires

En 2007 10.022 nuitées 32.560 journées stagiaires

En 2008 9.259 nuitées 31.567 journées stagiaires

Le centre de Péronnes se doit d'être rénové, des investissements ont été prévus à cet effet.

Le projet actuellement en chantier vise :

- la démolition des anciens chalets delta et R.T.G. ;
- la reconstruction des bâtiments abritant le logement du concierge, l'administration et gestion du centre, la logistique, le restaurant, la voilerie, les locaux dédiés à la pratique du tennis de table ;
- L'adaptation des locaux sociaux et ateliers ;

— L'intégration éventuelle de nouveaux espaces réservés à l'accueil des stagiaires en internat et l'extension de la salle de sport.

En toute première analyse, le budget nécessaire pour mener à bien ce projet a été estimé par le service de l'administration à 7.318.000 euros.

Les honoraires pour ce marché sont estimés à 889.000 euros

En ce qui concerne l'état d'avancement administratif du dossier, une procédure négociée portant sur la désignation d'une équipe d'auteur de projet est en cours.

Le déroulement de ce marché de service est planifié en cinq phases :

- 1° Lancement d'un marché de services par procédure négociée avec publicité européenne, en application de l'article 17 ; §3 ; 4° de la loi du 24 décembre 1993, et constitution d'un comité de sélection ;
- 2° Présélection, par le comité, des candidats sur base des critères qui seront définis dans l'avis de marché ;
- 3° Exécution d'une pré-esquisse par les candidats sélectionnés ;
- 4° Sélection de la pré-esquisse par le comité ;
- 5° Désignation du Lauréat.

Une pré-esquisse devrait être déposée le 5 janvier 2010.

Les études et travaux sont planifiés en plusieurs phases qui s'étalent sur 5 ans.

Une première phase de travaux devrait débiter, selon la planification du service de l'administration générale de l'infrastructure, au premier trimestre 2012.

En ce qui concerne le fonctionnement du centre Adeps durant les différentes phases de travaux, il sera pris en considération, lors du choix de l'équipe d'auteur de projet, la qualité de la proposition du phasage du chantier et le bon déroulement des activités du centre nautique. Ce critère de désignation est repris dans la procédure négociée.

En fonction de l'offre retenue, je serai en mesure d'apporter à Monsieur le Député plus ample information sur ce point.

3.4 Question n°5, de M. Crucke du 15 septembre 2009 : Rigueur dans l'exercice budgétaire

Lors du gouvernement de la rentrée, face aux prévisions budgétaires pessimistes en matière de croissance économique et d'inflation, le gouvernement a annoncé des mesures d'ajustement budgétaires, selon une méthode de travail identique à celle définie pour la Région Wallonne.

Ceci signifie-t-il qu'une contribution budgétaire sera sollicitée auprès du parlement de la Communauté française ? Quelle est l'ampleur de celle-ci, avec qui est-elle négociée et selon quel agenda ?

Une contribution sera-t-elle sollicitée auprès des administrations de la Communauté française ? Lesquelles ? Quel en est le montant par administration et quel est l'agenda défini ?

Une contribution sera-t-elle sollicitée auprès des organismes para-communautaires ? Lesquels ?

Quelle est l'ampleur de l'effort pour chacun de ces organismes et quel est l'agenda défini ?

Réponse : Tout d'abord, il convient de rappeler que la dégradation du contexte macroéconomique a un impact direct sur les ressources de la Communauté française. Ainsi, participant à raison de respectivement 68,30 % et 24,52 % dans le total des ressources communautaires, les parts attribuées du produit de la TVA et de l'IPP sont ajustées en fonction de deux paramètres, le taux de croissance et l'inflation, qui se sont progressivement dégradés, reflétant ainsi les conséquences de la crise sur notre économie.

Ainsi, au moment de l'élaboration du budget 2009 initial, le Bureau du Plan estimait la croissance à 1,2 % et l'inflation à 2,7 % ; il s'agissait des estimations du Budget économique de septembre 2008. En février dernier, la croissance 2009 était revue à -1,9 % et l'inflation ramenée à 1 %. En juin, le Bureau du Plan revoyait ses prévisions et nous annonçait une baisse de -3,8 % de l'activité économique et une inflation de seulement 0,3 %. Enfin, les dernières prévisions du 9 septembre dernier nous annoncent une croissance légèrement moins négative de -3,4 % et une croissance nulle du niveau général des prix.

En un an, nous avons donc perdu près de 4,6 % en croissance et 2,7 % en inflation.

Les finances publiques de la Communauté française et de la Région wallonne s'inscrivent dans un cadre national dont l'une des caractéristiques essentielles, reconnue au niveau internatio-

nal, est la concertation et la coordination entre les niveaux de pouvoir. C'est tout l'objet des discussions qui se sont tenues ces derniers jours et qui ont conduit à la décision du Comité de concertation du 16 septembre dernier.

Le Pacte européen de Stabilité et de Croissance impose aux Etats membres de déposer régulièrement un Programme de stabilité qui présente les évolutions budgétaires à politique inchangée ainsi que les trajectoires normatives qui garantissent le respect des objectifs de Maastricht. La Belgique a remis en avril dernier son Programme de stabilité 2009-2013 à la Commission européenne. Cette dernière a rapidement demandé qu'il soit actualisé pour tenir compte de l'évolution - défavorable - de l'environnement économique. Cette mise à jour devait lui être transmise pour le 20 septembre 2009.

En réponse à la demande de la Commission, un complément au Programme de stabilité a donc été élaboré qui a fait l'objet d'un accord au Comité de concertation du 16 septembre. Il s'inspire des analyses réalisées par le Conseil Supérieur des Finances dont les prévisions à politique inchangée indiquent que le besoin net de financement de l'ensemble des administrations publiques belges atteindrait 5,9 % du PIB en 2009, pour passer rapidement la barre des 7 % ensuite et s'établir à 7,4 % du PIB en 2015, ce qui correspond à un déficit de 25 milliards d'euros.

Deux questions majeures se posaient alors : premièrement, à quel rythme allons-nous résorber les déficits annoncés et, deuxièmement, comment allons-nous répartir les efforts nécessaires entre les différents niveaux de pouvoir et plus particulièrement entre ce qu'on appelle communément l'Entité I, c'est-à-dire l'Etat fédéral et la Sécurité sociale, et l'Entité II, c'est-à-dire les Communautés, les Régions et les Pouvoirs locaux. Pour ce qui concerne le rythme du retour à l'équilibre, le complément du Programme de stabilité se limite à répondre à la demande la Commission, en fixant les objectifs de 2010 à 2012. Ces objectifs s'inscrivent dans une perspective de retour à l'équilibre global en 2015.

Du point de vue de la Communauté française et de la Région wallonne, j'ai défendu cet objectif du retour à l'équilibre en 2015 qui me semble réussir l'équilibre entre, d'une part, l'indispensable maîtrise des finances publiques et, d'autre part, la mise en oeuvre d'efforts raisonnables et réalistes. Et si parmi les scénarios initiaux, certains prévoient que l'Entité II soit à l'équilibre dès 2014, voire 2013, c'est finalement l'échéance de 2015 qui a été retenue, ce qui ne peut que me satis-

faire. Par ailleurs, des accords intra-francophones au travers de prêt de normes permettront d'assurer un respect de la trajectoire de retour à l'équilibre.

Concernant la répartition verticale, le Comité de concertation a acté que l'effort est de 65 % pour l'Entité I et de 35 % pour l'Entité II.

Enfin, en marge de la déclaration de politique communautaire et dans la volonté exprimée ci-dessus de retrouver l'équilibre budgétaire, différentes pistes d'économies ont été examinées et certaines mesures, concertées en groupe de travail, seront mises en oeuvre par l'ajustement du budget 2009. Pour le budget 2010, le travail de concertation est en cours.

C'est pourquoi le Gouvernement a convenu de débattre des mesures finales d'économie lors d'un conclave budgétaire. Au stade actuel des travaux budgétaires, je ne puis donc donner davantage d'informations à l'honorable Membre.

3.5 Question n°6, de M. Crucke du 15 septembre 2009 : Chèque sport et âge requis

Dans le but de promouvoir l'insertion des jeunes par le sport, la Communauté française a instauré un mécanisme de « chèque sport » qui permet de financer le paiement de l'inscription à un cercle sportif ou à un stage sportif.

Le décret du 30 juin 2006 réserve l'utilisation du chèque sport aux jeunes de 6 à 18 ans.

Cette fourchette d'âges, bien que généreuse, ne permet néanmoins pas d'aider toutes les catégories de jeunes qui, sur le plan socio-économique, pourraient cependant justifier l'aide.

En effet, alors que la psychomotricité est conseillée par de nombreux pédiatres pour des enfants de moins de 6 ans, les parents de ceux-ci ne peuvent élargir au bénéfice des chèques sport.

Pour le jeune qui atteint l'âge de 19 ans, alors que sa formation sportive se poursuit, le décret ne lui permet plus de recourir à l'aide du chèque sport, ce qui dans certains cas, a pour conséquence de l'éloigner du sport et de toutes les vertus de l'intégration par le sport.

Le Ministre ne considère-t-il pas les limites d'âge instaurées par le décret du 30 juin 2006 comme contradictoires avec la finalité recherchée quant à l'insertion pour le sport ?

Le Ministre serait-il favorable à une modification législative qui supprimerait la limite arbitraire de l'âge, mais lierait l'octroi du chèque sport à la situation socio-économique des parents et aux

jeunes bénéficiaires d'allocations familiales ?

Réponse : La Communauté française a instauré plusieurs mécanismes afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de participer à des activités physiques et sportives à tout âge. Parmi ceux-ci, le chèque sport destiné à une tranche d'âge, fixée en 2006, aux jeunes de 6 à 18 ans.

Pour l'année 2008, 668.136 jeunes étaient recensés dans cette catégorie d'âge. L'extension de la limite d'âge aux enfants de moins de 6 ans représenterait, selon l'Institut National de Statistiques, une augmentation de 424.405 enfants.

Si on estime que ce mécanisme devrait être utilisé par 50 % de la population visée, dans le cadre des budgets actuels réservés à la mise en oeuvre de cette action, il serait théoriquement possible d'accorder un subside annuel de 1,51 euro par enfant. Tout en démultipliant les demandes et la gestion de ces dossiers, cette mesure, dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, viderait de son sens l'action « chèque sport ».

L'action de la Communauté française pour les plus jeunes se traduit notamment dans des activités de psychomotricité organisées au niveau des classes de maternelle. La Communauté française a pourvu, durant des périodes scolaires, des séances de psychomotricité en engageant des enseignants spécialisés. Par ce biais, les jeunes enfants bénéficient gratuitement et systématiquement d'une première approche de l'activité physique.

Par ailleurs, lorsque vous évoquez la finalité du chèque sport et parlez de « l'intégration par le sport », on serait tenté de penser que votre projet porte sur l'octroi d'une forme « d'aide aux familles et aux jeunes », matière transférée à la Région. L'aide accordée par le chèque sport vise prioritairement à favoriser la participation de jeunes dans des structures sportives par, notamment, un allègement des conditions financières.

En ce qui concerne l'augmentation de la limite d'âge (au-delà de 18 ans) donnant droit au chèque sport, votre proposition, aussi louable soit-elle, ne prend pas en considération l'impact budgétaire d'une telle disposition. Identifier les bénéficiaires du chèque sport en calquant le modèle utilisé dans le cadre des allocations familiales m'apparaît être une autre manière de régenter la distribution de ces chèques sport, déplaçant ainsi les critères d'octroi dans un modèle qui n'a pas été conçu dans une finalité visant le renforcement de la pratique sportive chez les jeunes.

Dans l'absolu, l'octroi de chèques sport ne devait pas être considéré uniquement comme une aide à l'insertion sociale des jeunes, mais aussi

comme incitant à la pratique sportive garantissant le meilleur développement et épanouissement de la personne.

Si l'objectif initial du chèque sport initié par mon prédécesseur était évidemment louable, malheureusement, ce dernier a omis de prévoir une structure permettant de contrôler efficacement ce programme.

Il n'existe aucun plafond individuel; c'est-à-dire que dans une commune, un enfant devait se contenter de 10 EUR; alors que dans d'autres, on me rapporte que des enfants pouvaient bénéficier de quelques centaines d'euros!

Aucun contrôle du bon fonctionnement du système, ni de grille dévaluation du programme, ne furent mis en place.

Dès lors, il se révèle impossible de poser un diagnostic de valeur scientifique sur le bien-fondé de l'utilisation du chèque sport.

Concernant les budgets alloués au chèque sport, au terme de l'ajustement budgétaire 2009, le Gouvernement a décidé de réduire le montant initialement prévu.

La circulaire gouvernementale relative à l'élaboration du Budget 2010 ne prévoit pas de reconduire le financement du programme chèque sport.

Dès lors, sur base de décision gouvernementale, l'opération chèque sport ne sera pas reconduite.

3.6 Question n°7, de M. Destexhe du 22 septembre 2009 : Nombre de membres de cabinet

Cette question est adressée à chaque ministre-membre du Gouvernement, veuillez vous référer à la question n° 3 adressée à Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président (voir page n°7).

Réponse : Réponse commune et unique à l'ensemble des membres du Gouvernement. Veuillez vous référer à la réponse n°3 de Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président (voir page n°7).

3.7 Question n°8, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme au fonds écuireuil de la Communauté française

1° Pouvez-vous me communiquer le taux d'absentéisme des fonctionnaires et contractuels constaté pour l'année 2008 au sein du Fonds Ecuireuil de la Communauté française ?

2° Pouvez-vous également me communiquer le pourcentage et la ventilation des différents motifs retenus d'absentéisme? Puis-je également connaître le nombre de contrôles effectués ainsi que le nombre et la nature des sanctions prises ?

3° Quelle est l'évolution de ces chiffres par rapport aux années précédentes ?

4° D'autres observations ou faits statistiques méritent-ils d'être relevés (différences selon les catégories de personnel, selon l'âge, selon le sexe; différences entre départements; différences régionales ou touchant à la province d'origine) ?

5° Ces observations font-elles l'objet d'une attention particulière de votre part ?

6° Quel est le coût de l'absentéisme ?

Réponse : En réponse à la question de l'honorable membre, je le prie de bien vouloir prendre en considération les éléments suivants :

— Comme le précise l'article 12 de son décret fondateur du 20 juin 2002, « Pour son administration, le Fonds a recours au personnel du ministère de la Communauté française, dans les limites du cadre fixé par le Gouvernement. ».

— Les personnes qui travaillent au Fonds Ecuireuil, soit une personne qui assure la comptabilité du Fonds et une autre qui assure le « Back-office » des opérations financières, sont également affectées auprès de la Comptable centralisatrice des Recettes et des Dépenses au sein du Ministère de la Communauté française (Service général des Finances).

Le Fonds Ecuireuil ne dispose pas ainsi de personnel propre à ses activités.

L'Administratrice déléguée de ce Fonds me confirme ne pas être confrontée à une telle situation d'absentéisme.

En fonction de ce qui précède, les questions en matière d'absentéisme du personnel et de son analyse relèvent manifestement des compétences de mon collègue en charge de la fonction publique.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°1, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Inscriptions dans les universités francophones

Het Gazet van Antwerpen, dans son édition du 27 juillet 2009, rapporte que « les universités flamandes devraient enregistrer, en 2009, un record d'inscriptions d'étudiants en première année », sur base des statistiques issues de la première période d'inscription.

Des statistiques identiques sont-elles disponibles pour les universités francophones ? Quelles sont les tendances par université ? Une tendance croissante est-elle également observée ? L'est-elle aussi sur les 10 dernières années ?

Comment Monsieur le Ministre interprète-t-il les chiffres transmis ?

Comment justifie-t-il les éventuels chiffres à la hausse ?

Quant aux options choisies par les futurs étudiants, quelles sont les branches qui rencontrent le plus de succès ? Peut-on établir un lien de cause à effet entre ces choix et la crise économique ?

Un constat identique peut-il être posé pour les Hautes Ecoles ?

Quels sont les coûts supplémentaires que ces inscriptions pourraient faire peser sur le budget de la Communauté Française ?

Réponse : On sait combien chaque année l'attractivité de nos établissements d'enseignement supérieur et de nos universités en particulier est un sujet de préoccupation pour les responsables de ce secteur.

Dans ce contexte, il faut donc se méfier des effets d'annonce relayés par la presse dont le bienfondé à moyen et long terme est rarement confirmé.

En effet - c'est sans doute une particularité dans l'enseignement supérieur — le nombre de futurs étudiants ayant achevé leurs démarches d'inscription le jour de la rentrée académique (ce 15 septembre) reste très faible et les projections statistiques ne peuvent constituer une projection fiable, tant les modifications observées chaque année sont importantes. Celles-ci portent à la fois sur la filière d'études, l'établissement, voire l'admissibilité (équivalence des titres d'accès, etc.) pour certaines catégories de candidats.

Pour rappel, les inscriptions sont possibles jus-

qu'au 30 novembre et beaucoup semblent attendre la dernière minute pour prendre cette décision importante dans leur projet de vie. En pratique, les premières estimations réellement exploitables sont collectées fin octobre.

C'est dire si une estimation faite en Flandre en juillet doit être analysée avec prudence et esprit critique.

Toutefois, un sondage effectué auprès des trois plus grandes universités de notre communauté (ULg, UCL et ULB) montre que les nombres totaux de dossiers d'inscriptions introduits par de nouveaux étudiants sont en nombre comparable, éventuellement en légère hausse de 1% à 2% maximum, par rapport à la même date l'année passée. Il ne s'agit donc pas là d'un « record » comme annoncé en Flandre.

Le constat semble similaire pour les Hautes-Écoles, mais encore plus incertain à extrapoler à partir de quelques données.

On pourrait éventuellement expliquer une différence entre nos communautés, pour autant qu'elle se confirme dans les faits, par deux éléments sociodémographiques.

1° La population totale de la Région bruxelloise et de la Wallonie en âge d'accéder à l'enseignement supérieur atteint un palier (la variation est inférieure à 500 individus sur environ 57.500 par classe d'âge) et entame une régression dont le creux sera atteint pour l'année académique 2013-2014 ; la Flandre ne connaît pas ce phénomène ;

2° Le taux de jeunes ayant obtenu leur CESS donnant accès aux études supérieures et qui poursuivent effectivement leurs études est particulièrement élevé dans notre communauté (plus de 75%) en comparaison avec les autres pays, y compris la Flandre, ce qui réduit naturellement les capacités d'augmentation substantielle.

En plus, les mesures de restriction d'accès dans les études de santé pour les étudiants issus de systèmes secondaires étrangers (dits « non résidents ») produisent maintenant pleinement leurs effets, ce qui limite *de facto* une source d'accroissement extérieure importante.

Quoi qu'il en soit, l'impact qu'auraient de telles modifications sur le budget de la Communauté est nul, vu que tant les universités que les hautes-écoles se partagent une « enveloppe fermée » de moyens de fonctionnement, indépendante du nombre total d'inscrits dans notre système.

4.2 Question n°2, de Mme Cassart-Mailleux du 1 septembre 2009 : Diminution du taux d'étudiants belges en Erasmus

La Commission européenne vient de révéler les derniers chiffres relatifs au taux de fréquentation du Programme Erasmus. Fort est de constater que nos jeunes l'ont sensiblement déserté. Ainsi à peine 4781 étudiants belges auraient pris part à ce programme d'échange au cours de l'année académique écoulée. Ils étaient encore 5119 l'année précédente.

Un résultat bien maigre, d'autant que ce nombre ne représente que 1,36 % du nombre total d'étudiants du supérieur inscrits dans l'une des trois Communautés.

- Pouvez-vous me communiquer les chiffres exacts pour la Communauté française ?
- Comment expliquez-vous cette baisse de fréquentation alors que le décret « Bologne » a notamment comme objectif de faciliter et de renforcer la mobilité étudiante à travers l'espace européen ?

Si la Belgique se classe sixième dans le taux de participation de ses étudiants au programme Erasmus, cela ne signifie pas pour autant qu'il faille se reposer sur ces lauriers et donc ces résultats.

D'après le nouveau président de la Fédération des étudiants francophones, le programme Erasmus est en raison de son coût, davantage réservé à une frange de la population estudiantine qui dispose de moyens financiers conséquents. Les bourses de la Commission européenne seraient, par ailleurs insuffisantes.

- De manière générale et en moyenne, combien coûte un séjour à l'étranger pour un étudiant ?
- A combien s'élève la bourse de la Commission européenne ?
- L'étudiant peut-il bénéficier d'autres soutiens financiers ?

La Commission européenne a avoué que la popularité du programme commence à s'essouffler et mise désormais sur ses stages en entreprise à l'étranger.

- Combien d'étudiants de la Communauté française ont pris part cette année à un de ces stages en entreprise ?
- Ce type de stages est-il voué à remplacer à

moyen terme le programme plus « classique » Erasmus que nous connaissons depuis sa création en 1987 ?

- Quels incitants comptez-vous mettre en oeuvre au cours de la prochaine rentrée académique pour inverser la vapeur et répondre au décret « Bologne » ?

Réponse : Pour 2007-2008, la Commission européenne relève que 4.781 étudiants en Belgique ont bénéficié du programme Erasmus. Ce nombre est légèrement en retrait par rapport à 2006-2007 (5.119 étudiants) et à 2005-2006 (4.971 étudiants) mais demeure nettement supérieur à la moyenne européenne puisque, en comparaison absolue d'étudiants participants, la Belgique se place en neuvième position sur les trente-deux pays prenant part au programme Erasmus, devant notamment les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et l'ensemble des pays scandinaves.

Si on compare ce nombre de 4.781 étudiants à celui des grands états européens qui, pour 2007-2008, ont pourvu le plus en étudiants participants comme l'Allemagne (23.553 étudiants), l'Espagne (23.107 étudiants), la France (22.556 étudiants), l'Italie (17.562 étudiants) et la Pologne (11.879 étudiants), on constate que les résultats pour la Belgique sont proportionnellement tout à fait satisfaisants : la Belgique se classe en sixième position pour le taux de participation de ses étudiants.

Pour la Communauté française précisément, l'Agence Education Formation Europe relève que 2.132 étudiants participants étaient concernés en 2007-2008 pour la branche « cours » et 268 étudiants pour la branche « stages », ce qui fait un total de 2.400 étudiants participants, soit une augmentation de près de 10 % entre 2006-2007 (2.195 étudiants) et 2007-2008. Ici aussi, les résultats pour la Communauté française sont également satisfaisants en regard des autres systèmes éducatifs.

Les domaines et matières les plus prisés ont notamment été la « Gestion » (537 étudiants), les « Langues » (401 étudiants), les « Sciences sociales » (273 étudiants), le « Droit » (246 étudiants) et « l'Ingénierie » (126 étudiants).

Les destinations les plus prisées ont notamment été l'Espagne (671 étudiants), l'Italie (255 étudiants), le Royaume-Uni (253 étudiants), les Pays-Bas (171 étudiants) et l'Allemagne (152 étudiants). L'Espagne, en raison de sa politique de mobilité étudiante et d'accueil particulièrement proactive de l'attrait de l'espagnol et du pays lui-même, demeure la destination privilégiée en Com-

munauté française comme d'ailleurs pour bon nombre d'autres systèmes éducatifs européens.

En ce qui concerne le montant des bourses Erasmus, il est variable selon les destinations et le coût de la vie qui leur est propre ainsi qu'en fonction de la situation personnelle de l'étudiant. Le Conseil supérieur de la mobilité a établi une liste de critères pour la détermination du montant des bourses et les établissements appliquent ces critères tout en conservant la liberté d'avoir leur propre politique sociale en interne, en ce compris de majorer les bourses sur fonds propres.

Lorsque l'on observe les résultats de participation au programme Erasmus, il y a également lieu de tenir compte de toutes une série d'éléments de contexte dont notamment :

- Le fait qu'un étudiant participant ne participe généralement qu'une seule fois durant son cursus mais cela à une période « non déterminée » ou « non imposée ». En d'autres termes, un étudiant peut effectuer un programme Erasmus en troisième année de baccalauréat alors qu'un autre, dans le même cursus, privilégiera la première ou la deuxième année de master. Cette souplesse dans le programme peut ainsi rendre plus délicates les comparaisons des taux de participation année après année.
- Le fait que la réforme dite « de Bologne » (décret du 31 mars 2004) et le passage de la plupart des programmes de premier cycle de deux à trois années d'études rend également plus délicates les comparaisons des taux de participation entre eux ces dernières années.
- Le fait qu'à côté du programme Erasmus lui-même, de nombreux autres programmes visant à favoriser la mobilité des étudiants se sont également développés ces dernières années, participant eux-aussi à largement amplifier la mobilité des étudiants en général. Parmi les plus importants et outre les conventions bilatérales ou multilatérales que certains établissements d'enseignement supérieur francophones entretiennent à titre particulier avec leurs homologues à travers l'Europe, on retrouve entre autres *Erasmus Mundus* pour la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur à travers le monde, *Leonardo Da Vinci* pour la formation et l'enseignement professionnels, *Comenius* pour les écoles fondamentales et secondaires ainsi que les catégories pédagogiques des hautes écoles, *Grundtvig* pour l'éducation continue des adultes, *Erasmus Belgica* pour la mobilité des étudiants de l'ensei-

gnement supérieur au sein des trois communautés en Belgique, les *Bourses de la Région wallonne* dans le cadre du *Plan langues* pour la participation des étudiants de l'enseignement supérieur à des stages professionnels dans ou en dehors de la Belgique, le programme *Explort* de l'Agence wallonne à l'exportation, etc.

On le voit, avec ce type d'initiatives nouvelles et avec le soutien croissant, notamment financier, que les autorités ont apporté à la mobilité des étudiants ces dernières années - notamment via le *Complément Erasmus de la Communauté française* et le *Fonds d'aide à la mobilité étudiante en Europe et hors Europe* qui permet un complément de bourse compris entre 150 et 400 euros par mois - les résultats engrangés en la matière sont encourageants.

Avec l'ensemble des pays européens, il faut donc continuer dans cette voie, notamment en poursuivant la sensibilisation des étudiants et de leur famille à la thématique, en encourageant la co-diplomation et en veillant à ce que les étudiants les moins favorisés puissent également en bénéficier car le noeud de la question était et demeure encore une fois bien là. La nouvelle majoration du Fonds d'aide à la mobilité étudiante à près d'un million sept-cent mille euros pour l'année 2009 et l'obligation légale que la moitié de ces moyens doivent profiter d'office aux étudiants qui bénéficient d'une bourse d'études vont déjà dans ce sens. Il y aura donc lieu d'évaluer ce dispositif dans les mois et années qui viennent de manière à quantifier son impact positif complémentaire sur la mobilité étudiante.

4.3 Question n°3, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Diminution du nombre d'étudiants belges participant en programme Erasmus

Pour la première fois, depuis son lancement en 1987, le nombre d'étudiants belges suivant une partie de leur cursus à l'étranger, dans le cadre Erasmus, est en diminution, selon les chiffres de la Commission Européenne.

Les 4781 étudiants de l'année académique 2007-2008, soit 1,37% des étudiants belges, ne représentent plus que 93% des étudiants de l'année précédente.

La Commission Européenne ne distinguant pas les chiffres au regard des communautés linguistiques belges, Monsieur le Ministre peut-il communiquer les statistiques des cinq dernières années académiques pour la Communauté Française, ainsi que par université francophone ?

Des statistiques par commune sont-elles également disponibles ?

Quelles sont-elles et qu'apportent-elles comme indications ?

Comment Monsieur le Ministre justifie-t-il cette désaffectation pour le programme Erasmus, alors que nos voisins britanniques et hollandais grimpent en flèche ?

Quelle stratégie Monsieur le Ministre entend-il mettre en place pour atteindre le chiffre de 2 % d'étudiants repris dans la DPC ? Des moyens budgétaires supplémentaires seront-ils nécessaires ?

Réponse : Pour 2007-2008, la Commission européenne relève que 4.781 étudiants en Belgique ont bénéficié du programme Erasmus. Ce nombre est légèrement en retrait par rapport à 2006-2007 (5.119 étudiants) et à 2005-2006 (4.971 étudiants) mais demeure nettement supérieur à la moyenne européenne puisque, en comparaison absolue d'étudiants participants, la Belgique se place en neuvième position sur les trente-deux pays prenant part au programme Erasmus, devant notamment les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et l'ensemble des pays scandinaves.

Si on compare ce nombre de 4.781 étudiants à celui des grands états européens qui, pour 2007-2008, ont pourvu le plus en étudiants participants comme l'Allemagne (23.553 étudiants), l'Espagne (23.107 étudiants), la France (22.556 étudiants), l'Italie (17.562 étudiants) et la Pologne (11.879 étudiants), on constate que les résultats pour la Belgique sont proportionnellement tout à fait satisfaisants : la Belgique se classe en sixième position pour le taux de participation de ses étudiants.

Pour la Communauté française précisément, l'Agence Education Formation Europe relève que 2.132 étudiants participants étaient concernés en 2007-2008 pour la branche « cours » et 268 étudiants pour la branche « stages », ce qui fait un total de 2.400 étudiants participants, soit une augmentation de près de 10 % entre 2006-2007 (2.195 étudiants) et 2007-2008. Ici aussi, les résultats pour la Communauté française sont également satisfaisants en regard des autres systèmes éducatifs.

Les domaines et matières les plus prisés ont notamment été la « Gestion » (537 étudiants), les « Langues » (401 étudiants), les « Sciences sociales » (273 étudiants), le « Droit » (246 étudiants) et « l'Ingénierie » (126 étudiants).

Les destinations les plus prisées ont notamment été l'Espagne (671 étudiants), l'Italie (255 étudiants), le Royaume-Uni (253 étudiants), les

Pays-Bas (171 étudiants) et l'Allemagne (152 étudiants). L'Espagne, en raison de sa politique de mobilité étudiante et d'accueil particulièrement proactive de l'attrait de l'espagnol et du pays lui-même, demeure la destination privilégiée en Communauté française comme d'ailleurs pour bon nombre d'autres systèmes éducatifs européens.

En ce qui concerne le montant des bourses Erasmus, il est variable selon les destinations et le coût de la vie qui leur est propre ainsi qu'en fonction de la situation personnelle de l'étudiant. Le Conseil supérieur de la mobilité a établi une liste de critères pour la détermination du montant des bourses et les établissements appliquent ces critères tout en conservant la liberté d'avoir leur propre politique sociale en interne, en ce compris de majorer les bourses sur fonds propres.

Lorsque l'on observe les résultats de participation au programme Erasmus, il y a également lieu de tenir compte de toutes une série d'éléments de contexte dont notamment :

- Le fait qu'un étudiant participant ne participe généralement qu'une seule fois durant son cursus mais cela à une période « non déterminée » ou « non imposée ». En d'autres termes, un étudiant peut effectuer un programme Erasmus en troisième année de baccalauréat alors qu'un autre, dans le même cursus, privilégiera la première ou la deuxième année de master. Cette souplesse dans le programme peut ainsi rendre plus délicates les comparaisons des taux de participation année après année.
- Le fait que la réforme dite « de Bologne » (décret du 31 mars 2004) et le passage de la plupart des programmes de premier cycle de deux à trois années d'études rend également plus délicates les comparaisons des taux de participation entre eux ces dernières années.
- Le fait qu'à côté du programme Erasmus lui-même, de nombreux autres programmes visant à favoriser la mobilité des étudiants se sont également développés ces dernières années, participant eux-aussi à largement amplifier la mobilité des étudiants en général. Parmi les plus importants et outre les conventions bilatérales ou multilatérales que certains établissements d'enseignement supérieur francophones entretiennent à titre particulier avec leurs homologues à travers l'Europe, on retrouve entre autres *Erasmus Mundus* pour la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur à travers le monde, *Leonardo Da Vinci* pour la formation et l'enseignement profes-

sionnels, *Comenius* pour les écoles fondamentales et secondaires ainsi que les catégories pédagogiques des hautes écoles, *Grundtvig* pour l'éducation continue des adultes, *Erasmus Belgica* pour la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur au sein des trois communautés en Belgique, les *Bourses de la Région wallonne* dans le cadre du *Plan langues* pour la participation des étudiants de l'enseignement supérieur à des stages professionnels dans ou en dehors de la Belgique, le programme *Explo* de l'Agence wallonne à l'exportation, etc.

On le voit, avec ce type d'initiatives nouvelles et avec le soutien croissant, notamment financier, que les autorités ont apporté à la mobilité des étudiants ces dernières années - notamment via le *Complément Erasmus de la Communauté française* et le *Fonds d'aide à la mobilité étudiante en Europe et hors Europe* qui permet un complément de bourse compris entre 150 et 400 euros par mois - les résultats engrangés en la matière sont encourageants.

Avec l'ensemble des pays européens, il faut donc continuer dans cette voie, notamment en poursuivant la sensibilisation des étudiants et de leur famille à la thématique, en encourageant la co-diplomation et en veillant à ce que les étudiants les moins favorisés puissent également en bénéficier car le nœud de la question était et demeure encore une fois bien là. La nouvelle majoration du Fonds d'aide à la mobilité étudiante à près d'un million sept-cent mille euros pour l'année 2009 et l'obligation légale que la moitié de ces moyens doivent profiter d'office aux étudiants qui bénéficient d'une bourse d'études vont déjà dans ce sens. Il y aura donc lieu d'évaluer ce dispositif dans les mois et années qui viennent de manière à quantifier son impact positif complémentaire sur la mobilité étudiante.

4.4 Question n°4, de Mme Cornet du 15 septembre 2009 : Enseignement universitaire à Charleroi

L'ULB vient tout récemment d'ouvrir deux filières d'étude à Charleroi dans les locaux de l'UMH. Il s'agit d'un bachelier en sciences humaines et sociales (horaire de jour) et d'un master en sciences du travail (horaire décalé). Des formations qui s'ajoutent à l'offre décentralisée déjà existante proposée par l'UMH, les FPMs, l'UCL, les Fucam,...

L'ensemble des forces vives carolos s'accordent d'ailleurs sur la nécessité de voir naître à Charleroi un véritable pôle universitaire. L'ULB a

récemment annoncé qu'elle comptait investir entre 30 et 40 millions d'euros dans des infrastructures neuves sur le site de la caserne Trésignies. Cependant les négociations sont toujours en cours.

Je rappelle que si 23% des élèves ayant terminé leurs études secondaires embraient sur une formation universitaire, ils ne sont que 16% dans la région de Charleroi.

Un renforcement de l'offre au niveau de l'enseignement supérieur à Charleroi semble donc plus que souhaitable.

Monsieur le Ministre,

Pourriez-vous nous décrire le rôle que la Communauté française joue dans ce dossier? Celle-ci assure-t-elle un soutien et un accompagnement du projet? La Communauté prévoit-elle un soutien financier spécifique?

En ce qui concerne précisément l'installation de l'ULB à la caserne Trésignies, où en est la procédure?

Comment comptez-vous soutenir la création d'un véritable campus universitaire à Charleroi? Comment envisagez-vous l'avenir à ce niveau?

Réponse : Il est exact que le taux de jeunes entamant des études universitaires, ou plus généralement des études supérieures, est inégal selon les zones de Wallonie et de Bruxelles. Ce fait socio-économique semble particulier à notre Communauté française dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (l'espace Bologne), mais justifie la large répartition géographique des habilitations à y organiser des études supérieures, principalement les premiers cycles.

En particulier, la région de Charleroi peut sembler souffrir d'une offre d'études moins riche que d'autres cités, sièges historiques de nos institutions universitaires.

Mais il faut affiner cette analyse.

En effet, le canton de Charleroi accueille depuis toujours de nombreux instituts d'enseignement supérieur, devenus implantations de Hautes Ecoles prestigieuses. De plus, plusieurs universités y ont créé de longue date des sites de formation, d'enseignement et de recherche scientifique et le CUNIC (Centre Universitaire de Charleroi) y organise des formations universitaires depuis 1974! L'offre d'études universitaires à Charleroi est ainsi un exemple historique de collaborations entre universités en matière de coorganisation de filières d'enseignement.

La réforme de Bologne en 2004 a été l'occasion de réanalyser l'ensemble des habilitations ré-

parties entre les universités et Charleroi n'a pas été oubliée. L'intention était déjà d'y permettre le développement d'un campus interuniversitaire, dans la poursuite de l'existant et en synergie avec les développements plus récents d'infrastructures de recherche scientifique.

La dernière modification introduite cette année a effectivement complété l'offre par le déplacement vers Charleroi des habilitations dont l'ULB disposait dans le canton de Nivelles.

Actuellement, les universités peuvent organiser à Charleroi 5 premiers cycles et 12 deuxièmes cycles, certains par plusieurs institutions (voir annexe). Ceci permet effectivement la constitution d'un campus universitaire, surtout si l'on envisage cela de manière coordonnée avec les sections similaires des hautes écoles.

Plusieurs projets sont ainsi en cours, notamment à la caserne Trésignies (site du CUNIC) au centre de la ville, mais également sur le site de Goselies où se construit, à côté du Biopôle, un nouveau campus technologique commun à plusieurs hautes écoles et universités.

Réussir un vrai campus universitaire est un processus long et complexe qui résulte d'une alchimie entre de nombreux éléments que les établissements d'enseignement supérieurs et la Communauté française ne peuvent maîtriser seuls. La proximité de commerces ou de centres culturels ou sportifs, la densité des moyens de communication, la diversité des activités en sont quelques exemples principaux.

C'est pourquoi les autorités académiques sont en contact permanent avec les pouvoirs locaux afin de coordonner et soutenir ces projets d'envergure.

Pour ma part, je reste évidemment à l'écoute des demandes des institutions, afin d'œuvrer de concert à une répartition équilibrée et cohérente de l'offre de formation (les habilitations) et des moyens particuliers nécessaires pour soutenir ces projets. Une réflexion générale sera menée en ce sens, conformément à la déclaration du gouvernement.

Liste des habilitations à Charleroi.

- BA en sciences humaines et sociales (ULB)
- MA en sciences du travail (ULB)
- MA en sciences et technologies de l'information et de la communication (ULB)
- BA en sciences psychologiques et de l'éduca-

tion (UMons)

- MA en sciences de l'éducation (UMons)
- MA en politique économique et sociale (UCL)
- BA en sciences de gestion (UMons)
- MA en sciences de gestion (UMons et FUCaM)
- MA en sciences informatiques (UMons et FUNDP)
- BA et MA en sciences biologiques (UMons)
- MA en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire (ULB et UMons)
- BA en sciences de l'ingénieur, *or. ingénieur civil* (Umons)
- MA ingénieur civil en informatique et gestion (Umons)

4.5 Question n°5, de M. Jeholet du 17 septembre 2009 : Création d'une Ecole d'Administration Publique commune entre la Région wallonne, la Communauté française et la COCOF

Une des volontés du Gouvernement « Olivier » semble être celle de créer une Ecole d'Administration publique commune entre la Région wallonne, la Communauté française et la COCOF.

Ceci serait une excellente manière d'objectiver une fois pour toutes les recrutements dans nos administrations et de rendre motivation et respect à une corporation trop souvent décriée à tort ou à raison.

J'aimerais néanmoins en connaître davantage sur ce projet.

Monsieur le Ministre,

- 1° Quand pensez-vous pouvoir mettre en place ce cursus ?
- 2° Comptez-vous créer une forme de campus unique ou pensez-vous que la matière pourrait être dispensée dans nos Universités actuelles ?
- 3° Quel budget comptez-vous allouer à ce projet ?
- 4° Quelle serait la nature de son financement ?
- 5° Quel organe serait chargé de préparer la nature de l'enseignement à dispenser ?
- 6° Ne serait-il pas opportun, parallèlement à la création de cette école, de procéder à une réforme de notre fonction publique en termes,

entre autres, d'objectivité de recrutement, par exemple ?

7° De combien d'années d'étude serait composé ce cursus ? S'agirait-il d'une filière à part entière à l'image de l'ENA en France ou d'une spécialisation qui ferait suite, par exemple, à l'obtention d'un Master universitaire ?

Réponse : Notamment par le biais de leur « Déclaration de politique » respective, les nouveaux Gouvernement des entités fédérées ont fait connaître leur intention de créer une école d'administration publique commune « Région wallonne - Communauté française - COCOF », laquelle pourrait dispenser une formation de base et continuée de haut niveau pour l'ensemble des fonctionnaires au sens large du terme, en ce compris ceux relevant des pouvoirs locaux ou des organismes d'intérêt public.

Dans la lignée des différentes initiatives prises en la matière par le passé, par exemple, la création de l'École d'administration publique en Communauté française en 2004, il y a lieu de poursuivre plus avant dans cette voie, notamment en favorisant les rapprochements et les collaborations entre les différentes administrations de Wallonie et de Bruxelles.

Pour soutenir ce type d'initiatives, l'enseignement supérieur de manière générale pourra bien sûr être un partenaire de choix le cas échéant. Il est d'ailleurs à noter que plusieurs éminents professeurs d'université ont récemment plaidé à leur tour et publiquement pour la création d'une école de management public en Communauté française.

S'agissant d'une compétence impartie en priorité aux Ministres en charge de la Fonction publique, à savoir les Ministres Jean-Marc Nollet pour la Région wallonne et la Communauté française, et Benoît Cerexhe pour la COCOF, il leur appartient de poursuivre la mise en oeuvre de cette initiative. L'enseignement supérieur en Communauté française ne manquera pas d'y apporter toute sa collaboration.

4.6 Question n°6, de M. Destexhe du 22 septembre 2009 : Nombre de membres de cabinet

Cette question est adressée à chaque ministre-membre du Gouvernement, veuillez vous référer à la question n° 3 adressée à Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président (voir page n°7).

Réponse : Réponse commune et unique à l'ensemble des membres du Gouvernement. Veuillez

vous référer à la réponse n°3 de Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président (voir page n°7).

4.7 Question n°7, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme au conseil interuniversitaire francophone

1- Pouvez-vous me communiquer le taux d'absentéisme des fonctionnaires et contractuels constaté pour l'année 2008 au sein du CIUF ?

2- Pouvez-vous également me communiquer le pourcentage et la ventilation des différents motifs retenus d'absentéisme ? Puis-je également connaître le nombre de contrôles effectués ainsi que le nombre et la nature des sanctions prises ?

3- Quelle est l'évolution de ces chiffres par rapport aux années précédentes ?

4- D'autres observations ou faits statistiques méritent-ils d'être relevés (différences selon les catégories de personnel, selon l'âge, selon le sexe ; différences entre départements ; différences régionales ou touchant à la province d'origine) ?

5- Ces observations font-elles l'objet d'une attention particulière de votre part ?

6- Quel est le coût de l'absentéisme ?

Réponse : Le CIUF — Conseil interuniversitaire de la Communauté française — est un organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique. Dans sa forme actuelle, il a été institué par le décret du 9 janvier 2003 relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur.

À ce titre, il gère son personnel en autonomie, dans le respect du prescrit décretaal et sous le contrôle de son conseil et du commissaire du gouvernement qui y siège.

Pour répondre précisément à la question, il faut savoir que le personnel du CIUF est très réduit et particulièrement actif.

Voici les absences répertoriées :

— Au secrétariat général : un agent a été absent une semaine pour maladie, un autre trois semaines et un troisième deux jours pour accident ;

— Pour la gestion de la CUD (Commission universitaire pour le développement), commission permanente du CIUF : le taux d'absentéisme a été en 2008 de 2,1 % (69 jours cumulés de maladie pour l'ensemble de l'équipe, aucun

accident), bien en-deçà de la moyenne belge (5,19 %).

Dans tous les cas, ces absences ont été correctement justifiées et n'ont pas nécessité de contrôle, car aucun excès n'a été détecté. Notons qu'en parallèle, tous les agents assument pleinement la charge de travail importante et variable selon les périodes de l'année, ce qui amène régulièrement des prestations au-delà de leurs heures strictes.

Pour les rares cas de maladie, aucun remplacement n'a été nécessaire et aucun coût n'a donc été engagé. Vu les petits nombres, des statistiques différenciées selon l'âge, le genre, l'origine géographique ou le service sont vraiment non significatives.

Enfin, on peut signaler, auprès de la CUD, un congé de maternité, 4 réductions du temps de travail (crédit-temps ou congé parental) et 2 pauses carrière. Seuls ces deux derniers cas ont fait l'objet d'un remplacement, via sélection par un jury de recrutement, et donc également sans coût supplémentaire.

D'une manière générale, le personnel du CIUF ne semble pas présenter de particularisme négatif en matière d'absentéisme. Bien au contraire, il semble motivé par son travail et par l'esprit d'équipe qui l'anime, comme c'est d'ailleurs largement le cas au sein des institutions universitaires.

4.8 Question n°8, de M. Crucke du 22 septembre 2009 : Trafic de diplômes pour des chinois

La presse s'est récemment fait écho de « graves irrégularités » constatées à l'université de Toulon (F.), dans le cadre d'un trafic présumé de diplômes au bénéfice d'étudiants chinois.

Les chinois venaient acheter un diplôme français qui embellissait leur CV une fois de retour en Chine. La fraude aurait concerné plusieurs centaines d'étudiants chinois qui n'avaient manifestement pas le niveau de français requis.

Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de difficultés similaires au sein des universités francophones belges ?

Quel est le nombre d'étudiants chinois qui ont fréquenté l'enseignement universitaire de la Communauté Française les 10 dernières années académiques ? Cette fréquentation est-elle en croissance et concerne-t-elle l'ensemble des universités francophones du pays ?

Un niveau de connaissance de la langue fran-

çaise est-il requis pour poursuivre des études universitaires en Communauté Française ? Comment est-il déterminé et vérifié ?

Quelle est l'importance de la population étrangère au sein des universités francophones belges ? Comment s'établit l'importance respective des dites nationalités au sein de nos universités lors des trois dernières années académiques ?

Réponse : La question des faux diplômes dépasse largement les seuls étudiants d'origine chinoise. Il est de notoriété publique qu'il est très aisé de commander via Internet un diplôme « authentique » d'une université prestigieuse pour une somme modique (quelques dizaines de dollars). La qualité des matériels et logiciels numériques rend cette prouesse malheureusement accessible à de nombreux escrocs.

Ce comportement malhonnête de quelques-uns jette le discrédit sur de nombreux documents ou copies de documents présentés dans les dossiers académiques parfaitement légitimes. Ceci concerne non seulement les demandes d'admission aux études introduites auprès de nos établissements d'enseignement supérieur, mais également les demandes d'équivalence de diplômes gérées par l'administration.

Cette difficulté d'appréciation et de vérification est traitée de manière relativement satisfaisante depuis de nombreuses années, même si l'ampleur du phénomène croît légèrement chaque année. Les institutions — établissements ou administrations — disposent en effet de deux méthodes efficaces.

La première consiste à contacter directement l'établissement émetteur du diplôme, solution simple lorsqu'il s'agit d'une université ou école bien connue ou facile à identifier avec certitude. Ceci se fait également dans l'autre sens.

La seconde consiste à s'adresser au centre NARIC en Communauté française (National Academic Recognition and Information Centres) de la Commission Européenne qui, via le réseau ENIC-NARIC (European Network of National Information Centres) établi par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, permet notamment d'identifier et valider le titre présenté.

Il est évident que ces solutions sont plus opérationnelles pour les diplômes européens et nord-américains, raison pour laquelle une collaboration a été mise sur pied entre nos établissements et d'autres institutions européennes afin d'organiser *in situ* la sélection académique des candidats, le contrôle des dossiers et l'évaluation de leurs compétences minimales en langue française.

Il semble que ce processus fonctionne à la pleine satisfaction des partenaires ; aucun écho négatif n'a été perçu. Inversement, aucune de nos universités ne semble avoir été la cible de fausses.

Le nombre d'étudiants chinois dans les universités est relativement stable depuis 10 ans : entre 70 (en 1999–2000) et 139 (en 2004–2005), sans tendance significative et répartis essentiellement sur les trois universités complètes. En 2008–2009, ils étaient 124 alors que nos universités accueillent au total 72.631 étudiants, dont 14.262 de nationalité étrangère : 8.984 de l'Union Européenne, 350 autres européens, 491 d'Amérique, 654 d'Asie, 3.622 d'Afrique, 3 d'Océanie et 158 réfugiés et apatrides.

4.9 Question n°9, de M. Crucke du 22 septembre 2009 : Réseau des masters européens en traduction

La Commission Européenne a publié, le 15 septembre dernier, la liste des masters en traduction retenus pour faire partie du réseau des masters européens en traduction (EMT).

Trente quatre masters, issus de vingt quatre Etats Membres, ont été retenus, pour une période de quatre ans. L'Institut libre Marie Haps, l'ISTI et la Hogeschool Gent ont été retenus sur le territoire belge.

D'autres hautes écoles ou universités de la Communauté Française avaient-elles déposé leur candidature ? Lesquelles ? Pour quelles raisons n'ont-elles pas été retenues ?

Le réseau EMT a pour objectif d'améliorer la qualité des formations en traduction au sein de l'Union Européenne et à favoriser la coopération et les échanges entre les établissements. Une aide particulière sera-t-elle octroyée aux deux établissements retenus de la Communauté Française pour atteindre cet objectif ? Laquelle ? Un suivi particulier sera-t-il exercé par l'administration ? Un rapport régulier sera-t-il sollicité par Monsieur le Ministre et communiqué au public ?

Réponse : Le projet EMT (European Master's in Translation) et le réseau homonyme mis en place par la DGT (Direction Générale Traduction) de la Commission européenne ne sont ni un master commun (un diplôme conjoint), ni une harmonisation de programmes, ni même un canevas de cursus-type. Il s'agit d'un profil de compétences professionnelles jugées nécessaires à la pratique du métier de traducteur, notamment au sein des services de la Commission européenne.

Ce profil de compétence a été établi sur base de nombreux travaux préalables (expériences de terrain, travaux de recherche, rapports d'expertise, etc.) sur le sujet. On note le caractère essentiellement technique et spécifique de ce profil qui ne comporte par exemple ni la compétence générale en traduction, jugée naturellement pré-requis, ni les compétences plus académiques et transversales, telle la recherche scientifique. Il ne peut s'agir donc d'une description suffisante des résultats d'apprentissage (*learning outcomes*) d'un master en traduction. Le terme « master » est donc, en quelque sorte, utilisé ici dans un sens peu approprié.

Enfin le réseau EMT ne définit ni la structure des études, ni les méthodes pédagogiques privilégiées. Il vise simplement à labelliser les études respectant les exigences de qualité minimale des diplômés au regard de la norme ainsi définie, ainsi qu'à faciliter les échanges entre les établissements qui organisent ces études, notamment par l'organisation de « conférences EMT ». Ces activités sont organisées avec un support financier direct de la Commission.

Effectivement, deux de nos établissements habilités pour les études de master en traduction ont obtenu le label EMT : la Haute École de la Communauté française de Bruxelles (ISTI) et la Haute École Léonard de Vinci (ILMH). C'est à nouveau une confirmation de la très grande qualité de nos études supérieures en Communauté française. Il est à noter que ces deux mêmes institutions sont également membres d'un consortium de 7 établissements européens qui co-organisent un master européen en traduction spécialisée (METS). Dans ce cas également, ces projets bénéficient d'un soutien européen direct.

Au premier appel à candidatures pour l'EMT, 93 établissements ont répondu, issus de l'Union européenne et de pays proches, parmi lesquels 3 de nos instituts francophones (l'ISTI, l'ILMH et l'École d'Interprètes Internationaux de l'Université de Mons) et 3 néerlandophones. Avec 2/3 de réussite, nos établissements obtiennent le meilleur score et avec 2 lauréats pour 4.5 millions d'habitants (en Communauté française), nous sommes également proportionnellement les mieux représentés dans le réseau. Nous pouvons nous en féliciter et féliciter les enseignants et responsables de ces établissements pour la haute qualité de la formation qu'ils prodiguent à leurs étudiants.

La commission européenne publie régulièrement les rapports d'évaluation de ses différents projets. Pour le programme EMT, ils sont disponibles en français, anglais et allemand sur le site

de la DGT.

4.10 Question n°10, de Mme Bertouille du 22 septembre 2009 : Pharmaciens hospitaliers

La formation de pharmacien hospitalier figure sur la liste des métiers à haute qualification en pénurie de l'Onem depuis 2007. Les pharmaciens hospitaliers eux-mêmes sont demandeurs d'une re-fonte de leur formation.

Etes-vous au courant de la problématique ?

Apparemment, un groupe de travail fédéral devait rendre ses résultats pour la mi-2009. Nos universités y ont-elles été associées ?

Quelles sont les conclusions de ce groupe de travail ?

Réponse : Les conditions d'agrément du titre professionnel particulier de pharmacien hospitalier sont régies par plusieurs arrêtés du 11 juin 2003. Les travaux de la commission fédérale d'agrément concernant une révision de ces dispositions sont toujours en cours, mais les institutions universitaires ont été tenues au courant et ont anticipé une réforme de leurs programmes de master complémentaire afin d'offrir dès la rentrée 2010 prochaine une formation conforme aux nouveaux critères d'agrément.

Une modification importante consiste notamment en l'allongement de 1 à 3 années de formation et l'intégration harmonieuse de stages pratiques et encadrés en milieu hospitalier, mais également une formation théorique approfondie plus importante.

Cette année académique 2009–2010 a donc vu un accroissement très important d'inscrits (plus de 50 au total pour nos trois académies, à comparer aux 10 à 15 inscrits habituellement). D'anciens diplômés ont en effet voulu profiter de cette dernière occasion d'obtenir l'agrément de manière accélérée.

Ce phénomène, combiné avec le financement complémentaire apporté par l'État fédéral pour supporter la formation de 60 diplômés en 3 ans maximum permettront apparemment d'assurer dès cette année un nombre de nouveaux diplômés de nature à combler sensiblement la pénurie identifiée par l'Onem.

4.11 Question n°11, de Mme Bertouille du 22 septembre 2009 : Passerelle en criminologie pour les bacheliers en imagerie médicale

Entre baccalauréats de type court en Hautes Ecoles et masters universitaires de type long, certaines passerelles existent. Certaines sont évidentes, d'autres sont moins classiques.

Le master en criminologie est un master dit « orphelin », c'est-à-dire que le 1er cycle de bachelier n'est pas organisé dans ce domaine, c'est pourquoi les universités en fixent les conditions d'accès.

Des prérequis sont apparemment nécessaires en droit, psychologie, sociologie et langues. Sur base des programmes de baccalauréat, les universités ont retenu certains baccalauréats donnant droit à une passerelle. Par exemple, le baccalauréat en soins infirmiers, qui ne comporte pourtant pas de cours de langues, mais pas le baccalauréat Technologue en imagerie médicale, dont la grille horaire comporte en fait tous les cours de prérequis demandés. . .

Quatre Hautes Ecoles proposent cette filière en imagerie médicale, dont une indique sur son site internet l'existence d'une passerelle vers la criminologie.

Qu'en est-il en réalité ? Cette passerelle existe-t-elle ? L'université accorde-t-elle des dispenses sur base du dossier individuel de chaque étudiant ? Toutes les universités adoptent-elles la même attitude en matière de passerelle à accorder ou non ?

Réponse : Les conditions d'accès au deuxième cycle universitaire pour les diplômés issus des Hautes Ecoles sont communément appelées « passerelles. » Celles-ci sont décrites de manière exhaustive dans un arrêté du Gouvernement du 30 juin 2006, modifié le 13 juin 2008.

Un autre arrêté de même date fixe de la même manière les passerelles vers les études organisées en haute école.

Ces deux arrêtés ont été établis et modifiés à maintes reprises, depuis leur toute première version datant de 1999, en concertation avec tous les établissements via le CIUF et le CGHE.

Il est exact que pour les deuxièmes cycles dits « orphelins », c'est-à-dire sans premier cycle spécifique directement associé, la liste des passerelles possibles est beaucoup plus longue que pour les autres masters. C'est logique, car le contenu de ces programmes est conçu par essence en tenant compte de la diversité des parcours préalables des étudiants.

Le grade académique de « Bachelier - Technologue en imagerie médicale » correspond à des études de type court de la catégorie paramédicale. Parmi les 10 cursus de ce type, seul le bachelier en soins infirmiers figure parmi ceux donnant accès au master en criminologie, ainsi que les étudiants ayant acquis, à l'issue d'une quatrième année d'études, la spécialisation en santé mentale et psychiatrie.

Les autres passerelles possibles — elles sont au nombre de 11 — proviennent d'études appartenant à d'autres catégories : économique, sociale, pédagogique...

Il semble donc que les passerelles vers la criminologie ont été sélectionnées afin que les étudiants possèdent suffisamment de compétences dans plusieurs matières pré-requises : droit, sociologie et psychologie. Il est évident qu'aucune filière ne les comporte toutes ; c'est pourquoi le programme de l'année préparatoire au master prévoit des matières adaptées aux différentes situations.

Les universités sont toutes tenues de respecter strictement la liste décrite dans cet arrêté pris en vertu de l'article 51, § 3, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités. Par conséquent, les conditions sont identiques pour tous les porteurs d'un même grade académique, quelle que soit l'université visée. Les seules différences peuvent porter sur l'une ou l'autre dispense pour un enseignement accordée sur base du dossier de l'étudiant, mais ceci ne peut dispenser de l'inscription et de la réussite de l'année préparatoire prévue par l'arrêté.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°1, de M. Destexhe du 22 septembre 2009 : Nombre de membres de cabinet

Cette question est adressée à chaque ministre-membre du Gouvernement, veuillez vous référer à la question n° 3 adressée à Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président (voir page n°7).

Réponse : Réponse commune et unique à l'ensemble des membres du Gouvernement. Veuillez vous référer à la réponse n°3 de Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président (voir page n°7).

5.2 Question n°2, de M. Crucke du 22 septembre 2009 : Financement du stage parental

Monsieur le Ministre de la Justice, Stefaan DE CLERCK, a dénoncé, au début des congés scolaires, l'accord de coopération qui liait l'Etat fédéral aux communautés, relatif à l'organisation et au financement des stages destinés aux parents de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

Si la mesure du stage parental fut contestée, dès son origine, par une grande partie des acteurs de l'associatif, d'autres estiment qu'y mettre fin brutalement la prive du succès qui commençait à s'amorcer.

Quand l'accord a-t-il été dénoncé, sous quelle forme et avec quel préavis ? Madame la Ministre dispose-t-elle d'un recours contre cette dénonciation, entend-elle l'exercer et a-t-elle fait analyser sa légalité par des services juridiques spécialisés ? Lesquels ? Madame la Ministre a-t-elle tenté des négociations pour inviter le fédéral à revoir sa position ?

Quelle était l'importance du financement de l'Etat fédéral dans le stage parental et quel était le montant des enveloppes respectives du fédéral et des communautés ?

Quelles sont les raisons invoquées par le fédéral pour dénoncer l'accord de coopération ? Ont-elles fait l'objet d'une vérification contradictoire ?

La fin de l'accord de coopération signifie-t-elle que la mesure ne sera plus appliquée par la Communauté Française ? De quelle alternative dispose Madame la Ministre ?

Madame la Ministre est-elle en mesure de dresser un bilan ce qui concerne l'application du stage parental en Communauté Française ? Quel est-il ?

Madame la Ministre dispose-t-elle de statistiques en la matière ? Si oui, peut-elle nous en communiquer les chiffres ?

Réponse : Vu l'ampleur de la réponse, celle-ci n'est pas publiée au BQR, elle peut être consultée au Greffe du Parlement

5.3 Question n°3, de M. Gosuin du 22 septembre 2009 : Subside de la Communauté française pour le projet carte jeune

La Communauté Française subventionne l'initiative Carte Jeune alors que le Conseil de la Jeunesse a refusé de s'inscrire dans le projet et l'a

même dénoncé, principalement à cause de l'aspect purement commercial qui ne fait qu'inciter les jeunes à une consommation ciblée puisque les "partenariats" sont "exclusifs" (une telle banque, un tel cinéma, etc.). Une étude concernant la carte jeune a également été commandée pour le Gouvernement.

Dans ce contexte, je souhaite savoir si :

- La ministre poursuit-elle la politique de soutien à la carte jeune initiée par son prédécesseur ?
- Si la réponse est positive, à combien s'élève son soutien financier et il y a-t-il une intervention de la Communauté française concernant le personnel mettant en œuvre ce projet ?
- Est-il exact qu'un subside a été octroyé à quelques jours de la fin de législature ?
- La Ministre partage-t-elle l'avis du Conseil de la Jeunesse qui a refusé de s'inscrire dans ce projet qu'il juge purement commercial ?
- Combien a coûté l'étude de faisabilité ?
- Y a-t-il eu un appel d'offres pour cette consultation ?
- Qui a été le bénéficiaire de ce contrat et est-il possible que l'auteur de l'étude dirige également une association qui participe et bénéficie directement du projet ?
- Est-il normal que le gouvernement de la Communauté Française finance une étude de faisabilité concernant une initiative 100% privée ?
- Le Ministre peut-il me transmettre copie de la convention formalisant le soutien de la Communauté Française à l'asbl "carte jeune", ainsi que copie de l'étude de faisabilité et le contrat-convention le liant au consultant choisi ?

Réponse : Mon prédécesseur, Monsieur Tarabella, a effectivement soutenu la création et la mise en œuvre du projet Carte Jeunes. Une convention, dont vous trouverez copie en annexe, formalise ce soutien de la Communauté française à l'asbl Carte Jeunes Wallonie-Bruxelles.

Cette convention porte sur la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 et a été signée par les deux parties le 15 juillet 2009. Elle accorde une subvention extraordinaire de 125.000 € à l'asbl Carte Jeunes Wallonie-Bruxelles. A ma connaissance, la Communauté française n'intervient pas,

en plus de cette subvention, dans les frais de personnel de l'asbl.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'octroi de cette subvention extraordinaire à l'asbl Carte Jeunes Wallonie-Bruxelles a également été signé par mon prédécesseur le 15 juillet 2009, après un avis favorable de l'Inspection des Finances sur le montant de 125.000 € daté du 4 juin 2009 et l'accord du Ministre du Budget de l'époque daté du 10 juillet. Le Ministre du Budget de l'époque précise d'ailleurs que cet accord n'est donné que parce que l'IF a remis son avis sur ce dossier avant le 7 juin.

En ce qui concerne l'étude de faisabilité de la réinstauration de la Carte Jeunes en Communauté française, que vous trouverez également en annexe, ce sont les Auberges de Jeunesse qui ont proposé à mon prédécesseur, dans le cadre de leur 75^{ème} anniversaire et en qualité de partenaire important pour la mobilité des jeunes, d'étudier la faisabilité d'un tel projet.

Les Auberges de Jeunesse ont, pour ce faire, sollicité la somme de 24.900 €. Somme accordée par mon prédécesseur le 17 décembre 2008 via un arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à une subvention extraordinaire accordée à une association de jeunesse qui a reçu un avis, je cite, sceptique de l'Inspection des Finances et l'accord du Ministre du Budget. Il n'existe donc pas d'appel d'offres ni de contrat-convention.

Comme vous le découvrirez dans l'étude de faisabilité, celle-ci a été rédigée par l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse » en partenariat avec la « Fédération Infor-Jeunes Wallonie-Bruxelles » ainsi qu'en collaboration étroite avec Luc Pire et Jean-Paul de Ville.

Enfin, en ce qui concerne mon avis sur ce projet, tout comme le Conseil de la Jeunesse ou la Plate-Forme Vigilance Action Pub, je refuserai clairement qu'il soit purement commercial et qu'il incite les jeunes à avoir des comportements consuméristes qui seraient en totale opposition avec les valeurs du développement durable que je défends. Par contre, je suis favorable à un projet de Carte Jeunes qui permette d'améliorer l'accès des jeunes à la Culture et à différents services tels que les transports publics. Les responsables de l'asbl Carte Jeunes m'ont assurée que cette carte irait bien dans ce sens lorsque je les ai rencontrés ce 15 septembre.

Par ailleurs, la convention liant l'asbl Carte Jeunes à la Communauté française prévoit, en son article 8, un comité d'accompagnement dont la mission est de « permettre l'échange et le dialogue

entre les parties relativement à la cohérence des objectifs poursuivis et des moyens mis en oeuvre ainsi qu'à la conformité du programme par rapport aux missions telles que décrites à l'article 4.

»

J'ai pris l'initiative de convoquer ce comité d'accompagnement composé à la fois de représentants de la Communauté française, de représentants de l'Opérateur et de représentants du secteur de la Jeunesse (Conseil de la Jeunesse, Commission Consultative des Organisations de Jeunesse et Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes). J'attends de ce comité qu'il puisse veiller à l'adéquation du projet Carte Jeunes avec les missions d'émancipation, de citoyenneté et d'éveil critique qui sont confiées à la Communauté française, tout en étant attentif par ailleurs à la réalisation des missions qui ont été confiées à l'asbl par mon prédécesseur. J'attends donc que ce comité commence ses travaux avant de me prononcer plus avant sur ce projet de Carte Jeunes.

PJ : - la convention entre la Communauté Française et l'asbl Cartes Jeunes Wallonie-Bruxelles - le dossier d'étude de faisabilité

5.4 Question n°4, de Mme Defraigne du 22 septembre 2009 : Risques courus par les enfants dans le cadre de l'utilisation d'internet

Une analyse a récemment été faite par le réseau EU Kids Online portant sur les comportements à risque des enfants dans le cadre d'Internet.

Il ressort de cette analyse que la divulgation d'informations personnelles constitue le comportement à risque le plus fréquent des enfants dans le cadre d'Internet.

Le risque pour les enfants d'être confrontés à des contenus pornographiques ou violents est également relevé.

Le fait d'être amené à rencontrer en chair et en os un contact issu d'Internet apparaît comme moins fréquent mais néanmoins le plus dangereux.

Cette analyse relève également que les enfants issus de familles disposant de revenus moins élevés seraient les plus exposés à ces dangers.

Enfin, la corrélation entre la fréquence du recours à Internet et le degré élevé des risques encourus est soulignée.

C'est la raison pour laquelle EU Kids Online plaide pour que les campagnes de sensibilisation en la matière visent prioritairement les jeunes enfants récemment confrontés à Internet ainsi que les

enfants issus de familles socio-économiquement défavorisées.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Son opinion sur l'analyse réalisée par le réseau EU Kids Online ?
- 2° Les mesures qu'elle compte prendre en la matière ?
- 3° Si des campagnes d'information vont être organisées sur le sujet ?

Réponse : 1° Mon opinion sur l'analyse réalisée par le réseau EU kids online

L'Internet renvoie inexorablement à la dimension planétaire des échanges de savoirs, de la construction des connaissances et de rencontres. L'existence de réseaux tels qu'EU Kids online rencontre dès lors bien l'enjeu de dépassement des frontières sur le sujet. L'analyse en question, menée entre 2005 et 2008, permet d'étayer une approche comparative entre la Belgique et d'autres états membres. Globalement, notre pays s'en sort plutôt bien tant pour ce qui concerne l'utilisation d'Internet qu'en matière de sécurité en ligne. Bien entendu, des améliorations restent à envisager.

Dans son analyse, le réseau a visé tant les opportunités que les risques liés à l'utilisation d'Internet par les enfants. Ces deux dimensions sont cruciales dans l'équilibre d'une politique qui vise conjointement l'autonomie et des garanties de sécurité. Ceci me semble essentiel, dans la mesure où l'on évite ainsi la caricature tant de la diabolisation d'Internet que celle d'un monde virtuel où tout serait rose et sans écueil.

Dans leurs conclusions-clés, les auteurs proposent un panorama général dans lequel je souhaite pointer plusieurs éléments.

- 1° Les profils des enfants internautes changent. Leurs parents, bien qu'ils soient eux aussi de plus en plus utilisateurs, ont du mal à suivre le rythme. Je regrette, dès lors, que l'analyse d'EU Kids Online épingle aussi durement les parents. Certes, leur rôle est essentiel, notamment en ce que le contexte familial semble resurgir sur la compétence médiatique des enfants. Cela dit, parler de démission me semble forcer excessivement le trait. Si le rôle parental ne peut pas toujours se concrétiser en termes de compétences technologiques, nul doute qu'il puisse porter néanmoins sur les valeurs et permettre ainsi l'éveil au respect de soi et d'autrui, à la différence entre liberté d'expression et violence verbale, etc.

- 2° Les enfants de milieux fragilisés au plan socio-économique sont plus vulnérables que les autres par rapport aux risques en ligne. Les données socio-démographiques qui ont conduit à ces conclusions me semblent devoir être complétées par des données plus anthropologiques. Les auteurs évoquent à cet égard l'émergence de comportements nouveaux (comme le jeu compulsif, le suicide, la proanorexie) qui interrogent tant le profil des internautes que le rapport à l'Internet lui-même.
- 3° Il y a une corrélation positive entre le degré d'utilisation d'Internet et les risques encourus par les jeunes internautes. Cela étant, la confrontation à cet univers omniprésent de la toile m'apparaît également comme un facteur désormais incontournable d'opportunités de développement des apprentissages, de la compétence médiatique, de dynamisation de la participation et de l'engagement citoyen.
- 4° La divulgation de données personnelles sur l'Internet constitue, aux yeux des pays ayant participé à l'étude, le risque le plus élevé. Outre le développement technique qui doit pouvoir élaborer une réponse appropriée à la nécessaire protection des enfants en cette matière, le rapport au marché induit par l'utilisation du Net est également un élément à interroger de manière beaucoup plus fondamentale, et ce à l'échelle européenne, dans une perspective d'éducation.

Ceci rejoint en substance l'avis formulé en juin 2008 par le Conseil de la jeunesse sur la communication des données personnelles des jeunes sur Internet, avis sollicité par mon prédécesseur M. le Ministre de la Jeunesse, Marc Tarabella.

2° Les mesures que je compte prendre en la matière

La question des risques et des opportunités liés à l'utilisation d'Internet par les enfants s'inscrit dans le champ de l'éducation aux médias, lequel constitue un des éléments transversaux de la Déclaration politique communautaire du Gouvernement de la Communauté française.

Ma volonté est de soutenir et de renforcer l'existant. Car notre paysage associatif et éducatif est loin d'être démunis par rapport à cela. En effet, nombre d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et d'organisations d'éducation permanente proposent des activités axées sur l'éducation aux médias et la sensibilisation à l'utilisation d'Internet. Qu'il s'agisse d'appropriation critique des médias ou d'accompagnement dans la création de supports médiatiques, ces projets doivent

être renforcés. Il me semble également important de sensibiliser les personnes qui assurent l'éducation - formelle ou non - des enfants à ces enjeux. Notre politique soutiendra donc tout particulièrement la mise en oeuvre des dispositifs particuliers en éducation aux médias qui viennent en appui des missions générales du Décret Organisations de jeunesse de mars 2009.

Par ailleurs, je vais plaider auprès de mes collègues du Gouvernement pour que la question de l'utilisation d'Internet par les enfants donne lieu à un débat avec l'ensemble des acteurs d'éducation concernés : les jeunes, les parents, les enseignants et les animateurs de jeunesse, les formateurs d'éducation permanente, les experts du domaine des médias et - je l'inclus - l'industrie des NTIC. Il s'agira, au-delà des réponses apportées aujourd'hui en la matière, de pouvoir effectuer un relevé des constats au plan opérationnel, avant de décider et de coordonner des actions nouvelles à ce sujet.

3° Si des campagnes d'information vont être mises en place à ce sujet ?

Le rapport final n'indique pas de priorité pour la Belgique en termes de mise en place de campagne de sensibilisation spécifique aux risques liés à l'utilisation d'Internet. Néanmoins, je ne doute pas que les travaux qui précèdent débouchent sur des conclusions qu'il s'agira évidemment de diffuser.

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°1, de M. Crucke du 1 septembre 2009 : Non sélection du film "Elève libre"

Suite à la non sélection du film « Elève libre » de Joachim Lafosse, parmi les 5 films belges qui seront présentés, dans le courant de la saison 2009-2010, du Priw des lycéens du cinéma belge francophone, une polémique est née entre les enseignants du Comité de sélection et Nicolas Crousse, journaliste du Soir.

Cette polémique appelle plusieurs clarifications quant à l'organisation et la raison d'être du prix.

Sur quelle base décrétole et légale est instituée le Prix des lycéens du cinéma belge francophone ?

Qui compose et comment est constitué le Comité de sélection ?

Comment sont sélectionnés les films présentés au Comité de sélection ?

Existe-t-il un Règlement d'Ordre Intérieur quant à l'organisation du prix et/ou du fonctionnement du Comité de sélection ? Une copie peut-elle être communiquée au Parlement ?

Pourquoi imposer le visionnage pendant les heures de cours, ce qui empêche parfois de voir le film d'une seule traite et de l'encadrer par une analyse directe ?

Ne serait-il pas opportun de permettre aux enseignants de retenir le projet dans le cadre d'une activité extrascolaire ou même à diffuser durant les jours blancs ?

Pourquoi limiter la participation au prix au milieu scolaire et ne pas autoriser les candidatures de Maisons de Jeunes et/ou d'associations de jeunes, ainsi que d'initiatives locales ?

La non sélection du film « Elève libre » fut-elle prise à l'unanimité du Comité de sélection ? Cela signifie-t-il que le journaliste Crousse a approuvé le choix ou qu'il n'a pas participé à la délibération ?

Dans « Le Soir » du 24 juin 2009, le journaliste Nicolas Crousse écrit que « des initiatives seront prises par la Communauté française afin de montrer le film incriminé à un public scolaire de grands adolescents ». Quelles sont ces initiatives et qui en a débattues ? Qu'entend-on par « grand adolescents » ?

Réponse : Le Prix des Lycéens a pour base légale le décret dit Culture-Ecole du 22 mars 2006 dont l'objectif est de permettre aux élèves, dans le cadre de leur parcours scolaire, d'avoir accès à la Culture et aux différentes formes d'expressions artistiques.

Les activités prévues dans le cadre de ce décret concernent l'émancipation des élèves en leur donnant les clés pour comprendre et apprécier aussi bien la littérature, les arts plastiques, la musique que le cinéma.

En ce qui concerne le Prix des Lycéens, il s'agit d'une initiative de la Cellule Culture-Enseignement et du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française qui s'adresse aux élèves de 5ème et 6ème années de l'enseignement secondaire, tous réseaux confondus.

La sélection des films soumise à la critique des lycéens est opérée par un comité composé d'un membre de la cellule Culture et Enseignement, un membre du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

et de membres extérieurs au Ministère de la Communauté française.

Parmi les membres extérieurs du comité de sélection, on compte pour cette saison : 4 professeurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur, une inspectrice de français, un responsable du projet pédagogique *Ecran large sur tableau noir* et un critique de cinéma.

Les films éligibles au Prix des Lycéens doivent avoir bénéficié du soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et correspondre aux critères de participation majoritaire belge. Par ailleurs, les films retenus doivent s'illustrer soit par la richesse de la mise en scène, soit par l'intérêt des thèmes abordés.

Le choix des films en compétition se fait à la majorité des voix et n'est entériné qu'après approbation à l'unanimité des membres.

Pour la saison 2009-2010, le comité de sélection propose la projection de 5 films afin de déterminer le Prix des Lycéens : Eldorado, Home, Rumba, Le silence de Lorna et Sœur sourire.

Le film « Elève libre » de Joachim Lafosse a été écarté au premier tour par deux tiers des voix après que chacun des membres du comité ait pu exposer ses arguments, favorables ou contraires à sa sélection.

Vu la gravité de la problématique des abus sexuels et psychologiques sur mineurs, la Communauté française envisage un partenariat avec le Délégué général aux Droits de l'Enfant sur la prévention et l'information dans les écoles.

En tout état de cause, le film de Joachim Lafosse a été classé « enfants non admis » par la commission intercommunautaire de contrôle des films lors de sa sortie en salles et sa projection ne peut être envisagée qu'avec des adolescents d'au moins 16 ans dans le cadre scolaire.

La concentration des projections sur quelques jours « blancs » ou en dehors des horaires traditionnels n'est pas envisageable. En effet, le décret Culture-Ecole prévoit que les activités organisées doivent se dérouler dans le cadre scolaire.

Par ailleurs, le Prix des Lycéens est un programme qui s'inscrit dans la durée (du mois de septembre au mois d'avril). Les professeurs mènent un travail éducatif de longue haleine avec leur classe sur le cinéma de manière générale, les différents courants, les diverses techniques de tournage, les réalisateurs notoires... Parallèlement, les équipes éducatives doivent préparer tout au long de l'année, les thématiques qui seront abordées lors des différentes séances et organiser

des rencontres avec les réalisateurs, les acteurs et les équipes techniques.

Le milieu associatif et les maisons de jeunes sont bien évidemment des intermédiaires essentiels pour la diffusion du cinéma belge. Néanmoins, dans le cadre du Prix des Lycéens, il s'agit d'un projet qui, conformément au décret Culture-Ecole, s'inscrit uniquement dans le cadre scolaire.

6.2 Question n°2, de Mme Cassart-Mailleux du 1 septembre 2009 : Vaccin anti-coquelucheux pour les 14-16 ans

Le 8 décembre 2008, le Cabinet Interministériel Santé approuvait l'introduction du vaccin anti-coquelucheux pro-adulto dans le calendrier vaccinal pour les enfants de 14 à 16 ans.

Début 2009, d'après votre prédécesseur qui avait en charge cette matière, toutes les dispositions étaient en cours de réalisation tant au niveau de son cabinet que de l'administration. L'objectif étant de rendre ce vaccin disponible pour la rentrée scolaire 2009-2010 dans les services PSE et auprès des médecins privés vaccinateurs.

- Me confirmez-vous la mise à disposition de ce vaccin anti-coquelucheux pour cette rentrée scolaire-ci ?

- Quel en sera le coût exact ? D'après votre prédécesseur, il devait être inférieur à 21,85 euros, prix appliqué en pharmacie début d'année ?

- A-t-on relevé des cas de coqueluche au cours de ce premier semestre 2009.

Réponse : L'introduction du vaccin anticoquelucheux pro-adulto dans le calendrier vaccinal pour les enfants de 14-16 ans a effectivement été approuvée lors de la conférence inter-ministérielle (CIM) Santé du 8 décembre dernier.

Conformément aux engagements pris, la Communauté française a mis à disposition ce vaccin de rappel anticoquelucheux destiné aux adolescents depuis le début de ce mois de septembre. Il est disponible tant auprès des services PSE que des médecins privés vaccinateurs.

Etant donné qu'il s'agit d'un nouveau vaccin qui remplace le rappel « diphtérie tétanos » chez les 14-16 ans, une information-sensibilisation des services PSE et des médecins traitants a été menée. En outre, les journées PSE organisées par Provac en juin 2009 ont porté principalement sur cette thématique.

Le coût du vaccin en officine privée est de 21,85 €. La Communauté française a obtenu un

coût de 13,10 € par dose (TVA incluse) dans le cadre de son programme de vaccination, prix dont les 2/3 sont à charge de l'INAMI en application du protocole d'accord du 20 mars 2003 réglant les modalités du cofinancement de la livraison et de l'achat des vaccins inclus dans les programmes organisés par les Communautés.

Lors de ce premier semestre 2009, 94 cas de coqueluche ont été enregistrés selon les chiffres disponibles à l'Institut de Santé publique ; 174 cas avaient été recensés pour l'année 2008.

6.3 Question n°3, de Mme Cassart-Mailleux du 1 septembre 2009 : Conséquences de la pollution sur le QI des enfants

Durant le premier semestre de l'année 2009, on a beaucoup débattu sur les mesures à prendre en cas de pics de pollution ou sur les conséquences que les particules fines pouvaient entraîner sur la santé des gens.

Aujourd'hui, des chercheurs américains viennent de mettre en avant une nouvelle cible de la pollution : les enfants et plus particulièrement leur QI. En effet, il apparaît que la pollution des villes réduit le développement intellectuel des enfants. Ces chercheurs ont établi un lien de cause à effet entre la pollution de l'air respiré par la femme enceinte et le futur QI de l'enfant en gestation.

Chez nous, comme vous le savez, c'est la cellule interrégionale pour l'environnement CELINE qui s'occupe de surveiller la qualité de l'air au quotidien.

Il est clair que certaines régions sont davantage soumises à de fortes concentrations de particules fines en raison de la présence d'importantes industries et inversement d'autres comme le Luxembourg ou l'est liégeois sont plus propices aux promenades des futures mamans.

- Une étude similaire à l'étude américaine a-t-elle déjà été menée chez nous ?

- Dans la négative, estimez-vous opportun d'en réaliser une à l'ère de la protection de l'environnement afin d'évaluer l'étendue des effets négatifs de la pollution sur le développement intellectuel de nos enfants ?

- Quelles mesures à court terme pourriez-vous mettre en œuvre pour les protéger ?

- Quels conseils pouvez-vous donner aux parents pour limiter au maximum l'exposition de leurs enfants aux effets de la pollution des grandes villes ?

Réponse : L'article « Prenatal Airborne Polycyclic Aromatic Hydrocarbon Exposure and Child IQ at Age 5 Years(2) » publié dans la revue « Pediatrics » mentionne effectivement une relation de cause à effet entre l'exposition de femmes enceintes aux HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et la diminution du QI de leur enfant évalué à l'âge de 5 ans.

En Belgique, plusieurs études concernant l'effet de la pollution sur la santé de nos concitoyens ont déjà été réalisées.

Ces études ne traitent pas spécifiquement de l'effet des hydrocarbures aromatiques polycycliques sur la diminution du QI des enfants mais analysent les conséquences des facteurs polluants (le plomb, la dioxine et les pesticides,...) sur la santé et plus particulièrement sur l'apparition des cancers.

Le projet « Ville et pollution » qui a été réalisé dans le cadre du NEHAP, visait à fournir aux décideurs européens, aux professionnels de l'environnement et de la santé, aux médias et au grand public des informations actualisées et facilement exploitables sur l'impact de la pollution de l'air sur la santé publique. Une évaluation de l'impact sur la santé a été réalisée au niveau des agglomérations de Bruxelles, Liège et Anvers. Les conclusions ont montré que les niveaux de concentration actuels de la pollution de l'air présentent un impact non négligeable sur la santé publique. Près de six pourcent de la mortalité totale est liée à aux concentrations en PM10 supérieures à 20 g/m.

Sachant que nous passons plus de 85 % de notre temps dans un environnement intérieur, le CEHAP (Children's Environment and Health Action Plan) a mis en oeuvre le projet « Pollutions intérieures dans les milieux de vie de la petite enfance ». Il visait notamment à réduire l'impact négatif de l'environnement intérieur des crèches sur la santé des enfants, à encourager la sensibilisation et la prévention dans le milieu de vie des jeunes enfants pour les questions de pollution intérieure et à soutenir la collaboration dans le cadre d'un projet concret entre l'ONE, Kind & Gezin et KDF sur la qualité de l'environnement intérieur dans les crèches et la santé des enfants.

Des initiatives et des mesures ont déjà été prises pour réduire la pollution. Il s'agit notamment des contrôles de vitesse lors des alertes à la qualité de l'air émises par CELINE, de l'obligation d'équiper les voitures de filtre à particules,

d'encourager l'utilisation des transports en commun, favoriser le déplacement en vélo, les encouragements au développement des énergies alternatives... Ces mesures qui visent à réduire la pollution relèvent d'autres niveaux de pouvoir.

Ces mesures seules ne suffisent évidemment pas. Il faut les accompagner d'une réflexion citoyenne en sensibilisant les enfants, les jeunes et les adultes dans leurs milieux de vie, aux questions de pollution intérieure et extérieure et aux comportements citoyens qui visent à adopter des comportements en faveur de la réduction de la pollution. Cette démarche pourrait adéquatement compléter les actions des Régions à ce propos.

Afin d'assurer une pérennité dans la gestion de la problématique santé environnementale, les conseils à donner aux parents pour limiter au maximum l'exposition de leurs enfants aux effets de pollution des grandes villes relèvent d'une prise de conscience de la problématique ainsi que de l'adoption d'un comportement adéquat. Ceci nécessite de travailler sur le long terme.

Les conseils et les mesures à court terme semblent dès lors peu réalistes et peu efficaces.

6.4 Question n°4, de Mme Persoons du 15 septembre 2009 : Subventions vie féminine

Lors du gouvernement du 27 mai dernier étaient inscrits plusieurs points octroyant des subventions extraordinaires à Vie féminine

- pour la commémoration des 30 ans de la déclaration universelle des droits de la femme ;
- pour la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25/11/09) ;
- ainsi que pour des projets de convention pour
 - le projet " alpha féministe"
 - le projet " un monde couleurs femmes – création féministe en milieu populaire".

L'Honorable ministre peut-il (elle) m'informer :

- 1° des montants octroyés dans le cadre de ces 3 décisions ?
- 2° des subventions ordinaires octroyées par la Communauté française à Vie féminine ?
- 3° si des subventions dans le cadre de l'alphabétisation leur sont octroyées par ailleurs ?

(2) Frederica P. Perera, DrPHa,b et al.; Prenatal Airborne Polycyclic Aromatic Hydrocarbon Exposure and Child IQ at Age 5 Years in PEDIATRICS Vol. 124 No. 2 August 2009, pp. e195-e202.

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable membre, j'ai l'honneur de lui apporter les informations demandées.

J'ai octroyé à l'asbl Vie Féminine en 2009 :

- une subvention extraordinaire de 20.500 EUR dans le cadre de la commémoration des 30 ans de la Déclaration Universelle des Droits de la Femme ;
- une subvention extraordinaire de 40.500 EUR dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes.

Suivant les avis des services de mon administration et du Conseil Supérieur de l'Education permanente, j'ai accordé à Vie Féminine la reconnaissance comme Mouvement en vertu du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente à partir du 1er janvier 2009.

L'association bénéficie sur cette base en 2009 :

- d'un contrat-programme lui octroyant les subventions ordinaires suivantes :
 - emploi : 975.480 EUR
 - activités : 351.925 EUR
 - fonctionnement : 97.678 EUR
- de l'accès au subventionnement non marchand, qui regroupe :
 - des subventions complémentaires aux postes ex-FBIE (APE et ACS) : 55.531 EUR
 - du subventionnement supplémentaire à l'emploi : 330.389 EUR
- du subventionnement de postes ACS ex-FBIE (financés par la Région de Bruxelles-Capitale) : 45.450 EUR

Enfin, deux conventions lient désormais la Communauté française à Vie Féminine pour la période 2009-2010 :

- la convention « alpha féministe », qui prévoit une subvention annuelle de 60.000 EUR
- la convention « créativité », qui prévoit une subvention annuelle de 60.000 EUR.

L'asbl n'a reçu de mon département aucune autre subvention en lien avec l'alphabétisation en 2009.

6.5 Question n°5, de Mme Schepmans du 15 septembre 2009 : Evaluation du système de diffusion de contenu en ligne de la Médiathèque

Depuis 2008, la Médiathèque de la Communauté française propose au public de télécharger de la musique en ligne par le biais de son portail. La mise en œuvre de ce service vise à adapter l'opérateur aux défis de l'évolution des médias et des comportements des utilisateurs sur Internet. Afin de compléter mon information sur ce système, je souhaiterais des réponses aux questions suivantes :

- quel est le nombre de téléchargements enregistré durant l'année 2008 et quelles sont les données disponibles pour l'année 2009 ?
- quel est le budget qui a été alloué pour la mise en œuvre de ce système durant les exercices 2008 et 2009 ?
- quelle est l'évolution du catalogue disponible pour le public depuis la création du portail de téléchargement ?
- les bénéfices issus de ce service sur Internet permettent-ils de couvrir les frais d'exploitation y afférents ?
- quel est le nombre d'employés qui gèrent actuellement le système de téléchargement ?

Réponse : Afin de compléter l'information de l'Honorable Membre, je prie celle-ci de trouver à ses questions les réponses fournies par la Médiathèque.

Le nombre de morceaux téléchargés à partir du portail en ligne de la Médiathèque s'élève, pour l'année 2008, à un total de 2.851.

2008	Nombre de morceaux téléchargés
janvier	205
février	194
mars	138
avril	214
mai	196
Juin	162
juillet	170
août	275

septembre	134
octobre	147
novembre	469
décembre	547
Total	2851

Lors du premier semestre 2009, on constate une augmentation significative du nombre de téléchargements de morceaux (près de 50%) par rapport au premier semestre 2008.

Lors des six premiers mois de l'année 2009, un total de 2.131 morceaux ont été téléchargés.

2009	Nombre de morceaux téléchargés
janvier	354
février	458
mars	296
avril	388
mai	269
Juin	366
Total	2131

Il faut noter que le téléchargement à partir de la plateforme de la Médiathèque est payant, et, comme pour les autres plateformes payantes, ces dernières souffrent de la concurrence du téléchargement pirate.

Le budget alloué au système de diffusion de contenu en ligne s'élève à 102.000 EUR pour l'exercice 2008-2009. Ce montant couvre les divers frais de fonctionnement tels que les droits à payer pour disposer de l'autorisation de mise en ligne et de vente, les serveurs sur lesquels sont stockés les fichiers à partir desquels ils sont téléchargeables, les prestations informatiques, les prestations du négociateur chargé de l'extension des catalogues...

Depuis sa création en 2006, le catalogue offre au public un nombre de titres en constante augmentation. En effet, lors de son lancement en 2006, la plateforme comptait 30.000 titres alors qu'en septembre 2009, l'offre aux usagers s'élève à plus de 437.000 morceaux.

La finalité de la plateforme n'est pas la rentabilité financière mais bien l'offre d'un service à un prix démocratique, en adéquation avec les nouvelles technologies, à la population.

Comme pour d'autres plateformes de téléchargement, les recettes elles-mêmes n'engendrent pas de bénéfice mais permettent d'équilibrer les dépenses liées aux frais de prestations informatiques.

Un membre du personnel du service informatique consacre un temps plein à la gestion des données de la plateforme, au développement d'applications, etc.

Par ailleurs, au niveau du contenu, une des missions du responsable Recherche et Développement est de rechercher et négocier de nouveaux catalogues pour assurer l'adéquation de l'offre par rapport aux demandes des utilisateurs.

6.6 Question n°6, de Mme Bertieaux du 15 septembre 2009 : Déménagement de la bibliothèque espace 27 septembre

Je souhaiterais vous questionner à propos du prochain déménagement de la bibliothèque « espace 27 septembre » actuellement située boulevard Léopold II.

L'espace actuel étant trop petit pour accueillir tous les ouvrages dont elle dispose, la bibliothèque « espace 27 septembre » devrait en effet changer de lieu prochainement.

Puis-je vous demander si la future adresse est déjà connue et pour quand ce déménagement est-il prévu ? Celle-ci restera-t-elle sur Bruxelles ou se décentralisera-t-elle ? La commune qui l'accueillera est-elle déjà connue, et si tel est le cas, est-elle prévenue ?

Vu que vous en faites une de vos priorités dans la déclaration de politique communautaire, puis-je également vous demander si ce nouvel espace sera accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Les modalités d'accès de cette bibliothèque, dont la principale mission est de documenter les fonctionnaires et les agents de la Communauté française, seront-elles modifiées ? Qui y aura accès et quelles seront les procédures à suivre pour pouvoir consulter les ouvrages de cette bibliothèque ?

Réponse : Le déménagement de la Bibliothèque Espace 27 septembre n'est pas envisagé.

En effet, seule la réorganisation de l'espace dévolu à la Bibliothèque est à l'étude avec pour objectif la création d'un comptoir unique « Bibliothèque générale et Arts plastiques-Cinéma-thèque-Archives », guichet qui représentera une véritable vitrine de la Communauté française.

Une nouvelle entrée devrait être prévue, laquelle sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Actuellement, l'accès à la Bibliothèque se fait via l'Atrium de l'Espace 27 Septembre et n'offre pas de visibilité.

Seul le déménagement de la réserve de livres de la Bibliothèque, réserve située dans le dépôt sis rue Lavallée 37-39 à 1080 Bruxelles, est envisagé.

Si sa nouvelle adresse n'est pas encore arrêtée,

le but de ce déménagement est d'offrir un lieu suffisamment vaste pour faire face à l'accroissement toujours constant du volume de livres et qui présente de bonnes conditions pour la conservation des collections.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

6.7 Question n°7, de M. Destexhe du 22 septembre 2009 : Nombre de membres de cabinet

Cette question est adressée à chaque ministre-membre du Gouvernement, veuillez vous référer à la question n° 3 adressée à Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président (voir page n°7).

Réponse : Réponse commune et unique à l'ensemble des membres du Gouvernement. Veuillez vous référer à la réponse n°3 de Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président (voir page n°7).

6.8 Question n°8, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme au CHU de Liège

- 1° Pouvez-vous me communiquer le taux d'absentéisme des fonctionnaires et contractuels constaté pour l'année 2008 au sein du CHU de Liège ?
- 2° Pouvez-vous également me communiquer le pourcentage et la ventilation des différents motifs retenus d'absentéisme ? Puis-je également connaître le nombre de contrôles effectués ainsi que le nombre et la nature des sanctions prises ?
- 3° Quelle est l'évolution de ces chiffres par rapport aux années précédentes ?
- 4° D'autres observations ou faits statistiques méritent-ils d'être relevés (différences selon les catégories de personnel, selon l'âge, selon le sexe ; différences entre départements ; différences régionales ou touchant à la province d'origine) ?
- 5° Ces observations font-elles l'objet d'une attention particulière de votre part ?
- 6° Quel est le coût de l'absentéisme ?

Réponse : En vertu du décret du 30 mars 1983 relatifs aux établissements de soins, en ce qui concerne les hôpitaux universitaires, relève de mes compétences l'octroi de l'agrément et de la programmation sur base des normes fixées par le Fédéral, et ce en application de la loi sur les hôpitaux. Le fédéral octroie aux hôpitaux un budget de fonctionnement (Budget des Moyens Financiers)

L'attribution de subsides des infrastructures fait également partie mes attributions.

En vertu de l'arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 portant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'État à Gand et à Liège, le CHU de Liège est un établissement public distinct de l'Université de Liège depuis le 1er avril 1987. C'est un organisme d'intérêt public de type B. À ce titre, il est placé sous le contrôle du Ministère ayant l'enseignement universitaire dans ses attributions.

Les questions posées ne concernent ni l'octroi d'agrément et de programmation d'hôpitaux universitaires, ni l'infrastructure pour ces hôpitaux. Dès lors, les questions posées ne relèvent pas de mes compétences. Je vous invite à adresser votre question à mon Collègue Jean-Claude Marcourt.

6.9 Question n°9, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme au conseil supérieur de l'audiovisuel

- 1° Pouvez-vous me communiquer le taux d'absentéisme des fonctionnaires et contractuels constaté pour l'année 2008 au sein du CSA ?
- 2° Pouvez-vous également me communiquer le pourcentage et la ventilation des différents motifs retenus d'absentéisme ? Puis-je également connaître le nombre de contrôles effectués ainsi que le nombre et la nature des sanctions prises ?
- 3° Quelle est l'évolution de ces chiffres par rapport aux années précédentes ?
- 4° D'autres observations ou faits statistiques méritent-ils d'être relevés (différences selon les catégories de personnel, selon l'âge, selon le sexe ; différences entre départements ; différences régionales ou touchant à la province d'origine) ?
- 5° Ces observations font-elles l'objet d'une attention particulière de votre part ?
- 6° Quel est le coût de l'absentéisme ?

Réponse : Afin d'informer l'Honorable Membre sur l'absentéisme au CSA, je prie celui-ci de trouver à ses questions les réponses fournies par monsieur Marc Janssen, Président du CSA.

- 1° Problématique de l'absentéisme
Précisons d'abord que l'ensemble de l'équipe du CSA est en régime contractuel. L'absentéisme est une chose dont nous ne souffrons pas au CSA. Bien au contraire, nous constatons chaque année que la toute grande majorité du personnel ne prend pas l'ensemble des

jours de congés qui lui sont octroyés. Ainsi pour la dernière année complète (2008), c'est en moyenne près de six jours de congés par personne qui n'ont pas été pris.

2° Autres faits statistiques méritant d'être relevés

Le cadre actuel est de 26 personnes.

17 femmes (65%) et 9 hommes (avec parfaite égalité de traitement).

14 personnes de moins de 40 ans (54%), 6 personnes de moins de 30 ans (23%).

19 personnes ont un diplôme universitaire ou équivalent (70%).

13 personnes sont domiciliées en Région de Bruxelles Capitale (50%) et 12 en Région wallonne (1 Brabant wallon, 2 Hainaut, 3 Liège et 6 Namur).

L'ensemble du personnel utilise pour plus de 90% de ses déplacements les transports en commun (à noter que ce chiffre a considérablement augmenté après que la Communauté française a décidé de relocaliser le CSA au centre de Bruxelles, à côté de la gare centrale).

6.10 Question n°10, de M. Jeholet du 22 septembre 2009 : Absentéisme à la RTBF

1° Pouvez-vous me communiquer le taux d'absentéisme des fonctionnaires et contractuels constaté pour l'année 2008 au sein de la RTBF ?

2° Pouvez-vous également me communiquer le pourcentage et la ventilation des différents motifs retenus d'absentéisme ? Puis-je également connaître le nombre de contrôles effectués ainsi que le nombre et la nature des sanctions prises ?

3° Quelle est l'évolution de ces chiffres par rapport aux années précédentes ?

4° D'autres observations ou faits statistiques méritent-ils d'être relevés (différences selon les catégories de personnel, selon l'âge, selon le sexe ; différences entre départements ; différences régionales ou touchant à la province d'origine) ?

5° Ces observations font-elles l'objet d'une attention particulière de votre part ?

6° Quel est le coût de l'absentéisme ?

Réponse : Afin d'informer l'Honorable Membre sur l'absentéisme à la RTBF, je prie celui-ci de trouver à ses questions les réponses fournies par l'Administrateur général de la RTBF.

1° Le taux d'absentéisme des fonctionnaires et des contractuels constaté pour l'année 2008 au

sein de la RTBF s'élève respectivement, pour l'absentéisme général lié aux congés de maternité, d'accidents du travail et de maladie à 4.78 % des journées de calendrier pour les fonctionnaires statutaires et à 2.77 % des journées de calendrier pour les agents contractuels, avec un taux moyen de 3.96 %. L'explication de cette différence réside dans le fait que les contractuels sont d'un âge moyen inférieur aux agents statutaires. Si l'on y ajoute les agents en congé de maladie de longue durée (de plus de trois mois), dont certains font l'objet d'une procédure de mise en disponibilité, le taux moyen d'absentéisme passe dans l'entreprise à 5.65 %. Ce taux reste en ligne avec celui constaté au niveau national, qui est de 5.19%.

2° La ventilation entre les différents motifs, pour l'ensemble du personnel RTBF, par rapport aux journées calendrier est la suivante : 0.23 % pour les congés de maternité ; 0.19 % pour les congés d'accident du travail et 3.54 % pour les congés de maladie.

3° L'évolution de ces chiffres par rapport aux années précédentes est la suivante :

— le taux d'absentéisme des fonctionnaires et des contractuels s'élevait à 4.53 % en 2007 et 4.52 % en 2006 des journées de calendrier pour les fonctionnaires statutaires et à 3.05 % en 2007 et 2.95 % en 2006 des journées de calendrier pour les agents contractuels. Les chiffres de 2008 sont donc en hausse pour les agents statutaires et en baisse pour les agents contractuels ;

— la ventilation entre les différents motifs, pour l'ensemble du personnel RTBF, par rapport aux journées calendrier, était de 0.29 % en 2007 et 0.44 % en 2006 pour les congés de maternité ; 0.15 % en 2007 et 0.20 % en 2006 pour les congés d'accident du travail ; et de 3.50 % en 2007 et 3.28 % en 2006 pour les congés de maladie. Les chiffres de 2008 sont donc en baisse pour les congés de maternité, stables pour les accidents du travail et en légère augmentation pour les congés de maladie.

4° En 2008, 18 contrôles ont été effectués, sans aucune reprise anticipée.

5° Les autres critères que vous évoquez – l'âge, le sexe, les différents départements et les sites régionaux des travailleurs – ne paraissent généralement pas significatifs, ni différents de ceux constatés au niveau de la moyenne fédérale et ne permettent pas de tirer de conclusions particulières, sauf ponctuellement pour mener des actions de prévention en accident du travail ou des actions de réorganisations des processus de

travail.

- 6° Ces données chiffrées sont collectées régulièrement et surveillées avec une attention particulière par la Direction des ressources humaines de la RTBF. Elle en tire les conséquences en termes d'actions spécifiques dans la gestion des ressources humaines.
- 7° Le cout de l'absentéisme à la RTBF estimé à environ 4.000.000 €, soit environ 1.5 % du budget total de l'entreprise et environ 3 % de la masse salariale de l'entreprise. Le remplacement des agents en congé de maladie, d'accident du travail ou de congé de maternité n'est pas automatique. Une évaluation a lieu, par la direction générale des ressources humaines, en collaboration avec les responsables RH de chaque département, avant qu'un remplacement ne soit proposé et validé au sein du Comité de direction de la RTBF.

6.11 Question n°11, de Mme Pary-Mille du 22 septembre 2009 : Risques liés à l'utilisation de biberons plastiques contenant du bisphénol

Voici une quarantaine d'années, la plupart des biberons en verre furent abandonnés suite aux risques éventuels d'éclats et ce, au profit des biberons en plastique.

Or, voici quelques années, une étude a montré que ces biberons en plastique rigide contenaient du bisphénol A, substance, qui en cas d'absorption par l'organisme, serait à l'origine du développement de certaines pathologies comme le cancer de la prostate et du sein.

Les contrôles effectués dans notre pays par l'AFSCA montrent que « la migration de bisphénol A dans les aliments est avérée mais est en deçà de la limite maximale autorisée qui est fixée à 0,05 mg par jour et par kilogramme ».

Toutefois, le Gouvernement canadien a estimé qu'il fallait que le principe de précaution joue au maximum et a donc interdit les biberons en plastique rigide. Plus près de chez nous, la municipalité de Besançon en France a également imposé cette interdiction en renouvelant complètement les stocks. Les autorités municipales ont également tenu à sensibiliser les parents à cette problématique en soulignant « les bons usages », c'est-à-dire ne plus se servir de biberons abîmés ou vieillis, nettoyer les biberons à la main plutôt qu'au lave-vaisselle, et éviter de les laisser au micro-onde plus de 30 secondes.

Votre prédécesseur, en réponse à cette question

s'était borné à souligner que « l'ONE, et plus particulièrement le Conseil des pédiatres, suivait les recommandations de l'Autorité Européenne de Sécurité des aliments (EFSA) émises le 23 juillet 2008 qui dispose que les normes européennes actuelles en vigueur sont largement suffisantes pour toutes les catégories de consommateurs y compris les bébés... même en situation de chauffage excessif du lait »

Je voudrais également souligner que des sociétés s'approprient à mettre sur le marché des verres certifiés incassables, ce qui constituerait une solution à ce qui nous préoccupe.

- Etes-vous d'avis que le respect des normes actuelles, comme le recommande l'EFSA est suffisant pour garantir l'absence de nocivité à long terme de l'utilisation des biberons ?
- Est-il prévu que l'ONE investisse dans des biberons sans bisphénol ou achète-t-il toujours des biberons plastiques rigides ?
- Ne pourrait-on pas réaliser, comme cela s'est fait à Besançon, une plaquette reprenant les bons usages pour sensibiliser les parents qui souhaiteraient continuer à utiliser les biberons en plastique rigide ?

Réponse : L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) est l'organe européen d'évaluation des risques relatifs à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale. Il fournit des avis scientifiques et publie des communications sur les risques existants ou émergents en la matière, en collaboration avec les autorités nationales et en consultation ouverte avec les parties prenantes.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments a réalisé de nombreux travaux sur les risques liés au bisphénol A.

En 2002, une première évaluation est réalisée. Elle détermine la dose de bisphénol A sans effet nocif observé. La dose journalière acceptable temporaire est de 5 milligrammes/kg de poids corporel/jour.

En 2007, l'EFSA réévalue les risques liés au bisphénol A. L'évaluation est consacrée aux effets sur la reproduction et le système endocrinien (hormonal). Elle tient compte des études antérieures à 2002 et des nouvelles études disponibles. Elle conclut que la dose sans effet nocif observé de 5 milligrammes/kg de poids corporel/jour, déterminée dans le cadre de l'évaluation précédente en 2002, reste toujours valable.

A l'issue de cette évaluation, l'EFSA a fixé une dose journalière acceptable totale plutôt qu'une dose journalière acceptable temporaire. Pour ce faire, elle a évalué le poids des preuves scientifiques disponibles, ainsi que les incertitudes qui subsistaient, et a appliqué un facteur d'incertitude de 100 dans ses calculs visant à établir la dose journalière acceptable, ce qui constitue une démarche scientifique courante. Sur cette base, le groupe scientifique a établi une dose journalière acceptable totale de 0,05 milligramme/kg de poids corporel.

En 2008, l'EFSA examine la différence entre les nourrissons et les adultes en ce qui concerne l'élimination du bisphénol A de l'organisme. Les résultats confirment que l'exposition au bisphénol A est toujours largement inférieure à la dose journalière acceptable totale de 0,05 milligramme/kg de poids corporel. Ceci s'explique par la capacité de l'organisme humain à métaboliser et à éliminer rapidement la substance, après exposition. Les nouveau-nés ont également la capacité d'éliminer le bisphénol A à des taux dépassant largement la dose journalière acceptable.

Toujours en 2008, la Commission Européenne demande à l'EFSA de se pencher sur les conclusions d'une étude publiée dans « The Journal of the American Medical Association », laquelle laissait entendre l'existence d'un lien entre des taux élevés de bisphénol A et l'augmentation de l'incidence de maladies graves. Les conclusions de l'évaluation montrent que l'étude en question prouvait insuffisamment l'existence d'un lien causal entre le bisphénol A et ces affections et n'a, par conséquent, pas remis en question la dose journalière établie.

Selon les estimations, l'exposition alimentaire au bisphénol A des personnes, y compris les nourrissons et les enfants, est bien inférieure à la nouvelle dose journalière acceptable.

La préoccupation des risques liés au bisphénol A s'est traduite par de nombreuses études qui ont été réalisées. L'évolution des connaissances sur le plan scientifique ainsi que les nombreux débats menés sur le sujet permettent de suivre de près toute nouvelle information à prendre en considération. Les conclusions, stables dans le temps et convergentes dans les résultats, sont rassurantes.

Les questions posées quant au choix de l'ONE dans les biberons sans bisphénol et la réalisation d'une plaquette reprenant les bons usages des biberons en général, et plus spécifiquement ceux en plastique rigide relèvent des compétences de mon collègue Jean-Marc Nollet à qui les questions sont également adressées.

6.12 Question n°12, de Mme Schepmans du 22 septembre 2009 : Partenariats de la firme google avec les bibliothèques publiques et les universités européennes

Il me revient qu'une vingtaine de bibliothèques publiques européennes négocient des partenariats avec la firme américaine Google pour procéder à la numérisation accélérée de leurs catalogues. Parmi les opérateurs concernés, citons notamment la Bibliothèque nationale de France, de la Région autonome de Catalogne ou encore du Land de Bavière. Manifestement, certaines universités poursuivent également une démarche identique à l'instar de celles de Gand, d'Oxford et de Lausanne.

Je souhaiterais savoir si la Communauté française a eu des contacts avec ladite firme californienne quant à la mise en œuvre de partenariats et, le cas échéant, quelles ont été les conclusions des discussions.

Réponse : L'honorable membre évoque les contacts de la firme Google avec divers opérateurs étrangers et en Belgique, avec l'Université de Gand.

Je puis répondre que la Communauté française a fait le choix de développer elle-même un programme de numérisation de son patrimoine. Ce sont les mesures mises en œuvre par le programme relatif à la Préservation et à l'Exploitation des Patrimoines, présentées en 2007 (sous le nom de PEP'S).

Dans ce cadre, la Communauté française s'est inscrite dans le projet de la Commission Européenne : Europeana d'ailleurs créé sous la pression insistante de grands organismes cités par Madame la Députée, telle la Bibliothèque Nationale de France et son Président de l'époque Jean-Noël JEANNENAY.

Il est vrai qu'il y a eu ensuite des contacts entre Google et la BNF, notamment en 2009 et que, pour des raisons financières, la direction actuelle de la BNF déclare qu'elle peut envisager des contacts avec la firme américaine. Cependant, je dois ajouter que le ministre français de la culture, Frédéric Mitterrand, accueilli le 30 septembre dernier au Conseil national du Livre, a incité les éditeurs à s'organiser pour créer une plateforme unique, capable d'offrir une alternative à Google, tout en appelant la profession à « *époussoliser* » le débat sur Google. Tout en émettant de fortes réserves sur le projet d'accord américain, il a signalé qu'il entend étudier précisément les enjeux en distinguant les œuvres sous droit, dont les œuvres orphelines, et les œuvres du domaine public.

Revenons en Communauté française où notre démarche actuelle est donc bien de garder au sein du secteur public la gestion de notre patrimoine et des droits qui éventuellement sont associés à celle-ci.

Une bonne part de la numérisation de notre patrimoine littéraire et de la presse est l'objet des préoccupations de la Bibliothèque Royale, qui, vous le savez, est en charge du dépôt légal. La Communauté française assume également une part de ce travail de numérisation des œuvres du patrimoine littéraire.

Quant aux œuvres du patrimoine relevant des arts plastiques, des archives privées, un programme de numérisation est actuellement en cours avec les institutions muséales, les centres d'archives concernés. Il en va de même pour les collections appartenant à la Communauté française.

En ce qui concerne les bibliothèques universitaires de la Communauté française, il n'y a pas, à ma connaissance, de convention passée entre l'une d'entre elles et Google pour la numérisation des œuvres répertoriées dans leur catalogue.

Vu l'autonomie de gestion de ces universités, je ne puis garantir à Madame la Députée que Google n'a entrepris aucune démarche à l'endroit de celles-ci.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

6.13 Question n°13, de Mme Schepmans du 22 septembre 2009 : Participation de la RTBF au projet commercial "mobile TV"

Il me revient que la RTBF a renforcé la présence de ses contenus sur les nouvelles plateformes de diffusion, en s'associant avec la firme MOBISTAR dans le projet commercial « MOBILE TV ». Ce dernier vise à permettre à tous les clients de la société de téléphonie, titulaires d'un mobile iPhone, d'accéder au contenu en direct de ladite chaîne télévisée.

Selon la presse, seules quelques dizaines de milliers de personnes seraient potentiellement concernées sur plusieurs millions de détenteurs d'un abonnement en Belgique.

Afin de compléter mon information sur ce dossier, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

— quelle est la participation financière de la RTBF à la réalisation de ce projet ?

— le partenariat avec MOBISTAR implique-t-il des bénéfices financiers pour l'entreprise publique ?

— des négociations sont-elles en cours afin de permettre l'accessibilité de ce type de service à l'ensemble des détenteurs d'un téléphone mobile et ce, quelque soit l'opérateur téléphonique concerné ? Si tel n'est pas le cas, quelles en sont les raisons précises ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable Membre, je me dois de préciser que l'accord conclu entre la RTBF et Mobistar est un accord commercial entre une entreprise privée et une entreprise publique autonome, et relève donc du secret des affaires au-delà des aspects qui ont été rendus publics à ce stade par les deux parties. Cette réponse ne contiendra donc que les éléments que la RTBF a jugé être autorisée à fournir dans les limites de cet accord.

Au terme de son contrat de gestion, la RTBF diffuse ses services de médias audiovisuels sur tous les réseaux de diffusion et de distribution qu'elle juge adéquats, en fonction des évolutions technologiques et du marché, dans le but d'être accessible au plus grand nombre d'utilisateurs de la Communauté française sur le plus grand nombre de réseaux possibles.

Dans cette optique, constatant l'émergence et le développement des modes de consommation mobile de la télévision, la RTBF a légitimement cherché à diffuser ou distribuer ses chaînes selon ces modes de diffusion et de distribution mobile.

Dans un premier temps, elle avait envisagé une diffusion en DVB-H, en partenariat avec des opérateurs de téléphonie mobile et d'autres partenaires intéressés. Proximus et Base n'ont pas donné suite favorablement à cette demande, au contraire de Mobistar. Toutefois, le lancement d'une offre pré-commerciale d'un service de télévision mobile basé sur la norme DVB-H en Communauté française a dû être retardé, en raison notamment de la décision des fabricants de récepteurs portables (Nokia, Samsung, LG) de geler la commercialisation des récepteurs DVB-H qu'ils avaient précédemment annoncés, suite au contexte économique global.

Entretemps, Mobistar a proposé à la RTBF un partenariat faisant usage de son réseau mobile dit 3G, afin de distribuer les programmes de la RTBF sur son réseau.

En pratique, la RTBF a donné à Mobistar, à l'instar de ce qu'elle fait avec les autres distributeurs de services que sont par exemple Tecteo-Voo,

Numéricâble, Telenet, Belgacom ou Télésat, l'autorisation de distribuer ses programmes La Une et La Deux sur sa plateforme. Sur le plan technique, compte tenu de la modernisation et la numérisation des processus globaux de diffusion de la RTBF, cette autorisation n'a pas nécessité d'investissements particuliers à supporter autres que le développement de quelques applications informatiques visant à automatiser des flux vers Mobistar.

Cette autorisation de distribution de ces programmes a bien évidemment été effectuée moyennant une redevance de droits d'auteurs, qui vise à rémunérer la RTBF pour l'autorisation de communication publique des programmes sur lesquels elle détient des droits d'auteurs et des droits voisins. Cette situation est similaire à celle que l'on connaît entre les autres distributeurs de services (câble, DSL ou satellite) et les éditeurs, tant publics que privés.

Pour ce qui concerne l'accessibilité des programmes de La Une et La Deux de la RTBF, à l'ensemble des détenteurs d'un téléphone mobile, quelque soit l'opérateur, il y a lieu de voir que Mobistar est le premier opérateur à avoir conclu en ce sens avec la RTBF, mais que le contrat conclu avec Mobistar n'est pas exclusif et pourra être reproduit avec les autres opérateurs qui en feront la demande, pour autant que les exigences de la RTBF en termes de qualité d'image et de facilité d'utilisation du service soient rencontrées.

6.14 Question n°14, de Mme Defraigne du 22 septembre 2009 : Développement des classes-orchestres en Communauté française

La pratique collective de la musique contribue à l'amélioration des résultats scolaires ainsi que des relations entre les élèves. C'est la raison pour laquelle le Venezuela et la France ont développé des projets originaux dans plusieurs établissements scolaires. Ainsi, la France, par exemple, compte 350 écoles qui ont mis en place une « classe-orchestre ». Les élèves reçoivent des instruments en prêt pour deux ou trois années et consacrent trois heures par semaine à la pratique musicale, sous la direction d'un chef d'orchestre. Le concept développé ici contribue notamment à l'enrichissement artistique des élèves, à l'apprentissage du travail en équipe ainsi qu'au développement de l'estime de soi.

Grâce à l'action d'une association, le Réseau de musiciens intervenants en atelier, des projets de ce type devraient voir le jour en Belgique dès cette rentrée dans trois écoles bruxelloises situées à Lae-

ken, Schaerbeek ainsi qu'à Saint-Gilles.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Son opinion sur ce type de projets réalisés actuellement à l'étranger ?
- 2° Si elle compte soutenir le développement de projets similaires dans des établissements scolaires situés en Wallonie ? Si oui, quels moyens comptez-vous mettre en œuvre ?
- 3° De façon générale, quelle sera l'action du nouveau Gouvernement de la Communauté française pour davantage développer le recours à la musique dans les écoles ? Une concertation avec la Ministre de l'enseignement obligatoire est-elle prévue en la matière ?

Réponse : La question que vous m'adressez relative au développement de classes-orchestre ne m'est pas véritablement destinée, n'ayant pas l'enseignement dans mes compétences.

Ma collègue, Madame Marie-Dominique SIMONET, Ministre de l'Enseignement Obligatoire, apportera, j'en suis convaincue, des réponses précises à vos questions.

Pour ma part, en ma qualité de Ministre de la Culture, je ne peux que me féliciter de ce type d'initiatives qui encouragent les directions de nos écoles à confronter le plus largement possible les enfants et les adolescents aux différentes expressions artistiques.

Dans ce cadre, en étroite collaboration avec Madame Marie Arena, alors Ministre-Présidente de la Communauté française, je me permets de vous rappeler que j'ai initié, en 2006, le « Décret relatif à la mise en oeuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement ».

Pour mémoire, ce décret distingue quatre axes d'intervention : les collaborations durables entre une école, un opérateur culturel et/ou un établissement d'enseignement partenaire, les collaborations ponctuelles entre une école et un opérateur culturel, celles s'inscrivant dans le cadre des dispositifs développés et mis en oeuvre par la Communauté française, et les partenariats privilégiés.

A la lecture de la récente déclaration de politique communautaire, vous pourrez constater que l'articulation Culture-Enseignement est clairement évoquée dans le sens de l'accès à la culture pour tous, de l'éducation aux médias et de la formation des jeunes et des enseignants.

C'est pourquoi, je serai particulièrement attentive à l'évaluation du bilan du Programme

d'Actions Concerté portant sur une période de trois ans à dater de mars 2006.

Ce bilan est intéressant à plus d'un titre. D'une part, il décrit les opérations menées durant la période écoulée et, d'autre part, il ouvre des pistes d'actions nouvelles en vue d'atteindre les objectifs fixés par le décret et ce, dans le cadre budgétaire difficile qui nous est imposé.

Parmi les nombreux projets mis en chantier, je retiendrai, à titre d'exemples, « Le Prix des lycéens de littérature », « le Prix des lycéens du cinéma belge francophone » et le concours « Quartz de la chanson », preuve s'il en est que nos étudiants ont pu approcher différentes formes artistiques par le biais de cette initiative relayée avec enthousiasme par la Cellule Culture/Enseignement de mon Administration.

Par ailleurs, j'analyserai, dès 2010, avec un grand intérêt, le rapport rédigé par les Jeunesses musicales de la Communauté française afin de préparer au mieux le renouvellement du contrat-programme de l'association et d'en affiner les missions futures.

Il me semble néanmoins utile de rappeler qu'il existe en Communauté française des académies et des conservatoires dans lesquelles les élèves peuvent appréhender la musique de manière individuelle et collective.

Dans ces académies sont en effet dispensés des cours d'ensemble instrumental.

Je vous précise également qu'il existe un cours de musique de chambre qui permet à de plus petits groupes de se réunir pour travailler ensemble.

Dans la plupart des académies de Wallonie et de Bruxelles, un système de prêt des instruments de musique pour les débutants est mis en place, généralement pour une période de maximum trois ans, afin de leur permettre de pratiquer un instrument évitant ainsi aux familles des dépenses relativement coûteuses.

J'attire enfin votre attention que dans le cadre du Décret Culture-Ecole, les établissements scolaires peuvent établir une collaboration durable avec un établissement d'enseignement partenaire (académie).

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°1, de M. Eerdekens du 1 septembre 2009 : Apprentissage des langues dans l'enseignement fondamental

Une récente enquête menée par la VUB semble démontrer qu'en matière d'enseignement, les enfants ayant suivi, dès leur plus jeune âge, des cours dans une autre langue que leur langue maternelle, auraient un cerveau plus développé et plus apte à l'apprentissage que ceux ayant uniquement suivi un enseignement dans leur langue maternelle.

Toujours selon cette étude, les cerveaux d'enfants bilingues doivent fournir moins d'efforts pour effectuer des calculs simples que ceux d'enfants qui ne maîtrisent qu'une seule langue.

Les petits qui suivraient au minimum 20% de leçons dispensées dans une seconde langue pourraient ainsi apprendre cette langue de façon naturelle et intégrée.

En outre, il semble également que cela n'entraînerait aucune lacune par rapport à l'apprentissage dans la langue maternelle.

Au vu de ces résultats et de nombreuses autres études et constatations allant dans le même sens, aussi bien chez nous que dans d'autres pays, ne serait-il pas opportun de se donner les moyens d'augmenter le nombre d'écoles pratiquant l'immersion linguistique ?

A l'heure actuelle, le nombre restreint d'établissements de ce type et donc le peu d'élèves concernés en fait un enseignement limité à quelques privilégiés.

Quand allez-vous offrir cette opportunité au plus grand nombre ?

Réponse : L'immersion linguistique est certainement un des moyens pertinents pour développer l'apprentissage des langues. De plus, comme le souligne l'enquête de la VUB, elle aurait un effet bénéfique plus global sur les processus d'apprentissage. Cet effet s'explique, au moins en partie, par le fait que, dans une autre langue que la sienne, l'enfant doit faire davantage d'efforts pour comprendre et pour s'assurer qu'il a bien compris.

Aujourd'hui, l'immersion linguistique concerne 159 implantations dans l'enseignement fondamental et un peu moins de 3% de la population totale. Il est donc avéré que seule une petite partie de la population bénéficie de ce dispositif. Il convient cependant de remarquer que le développement de l'immersion est récent et que

la plupart des écoles fondamentales ne proposent pas encore d'immersion sur l'ensemble du cursus (seules 6 implantations proposent l'immersion de la 1^{ère} à la 6^{ème} primaire). Toute conclusion sur les bienfaits de l'immersion doit tenir compte de la relative jeunesse de l'expérience.

La raison principale du développement réduit de l'immersion, outre qu'il s'agit donc d'un phénomène récent, est l'extrême difficulté à recruter des enseignants qui répondent aux critères d'engagement et qui acceptent de travailler dans nos écoles. Plusieurs établissements ont dû renoncer à développer l'immersion pour ce motif. Même des aménagements réglementaires ne pourraient pas résoudre le problème.

D'autre part, l'immersion ne semble pas également pertinente pour tous les enfants. Il en résulte qu'une généralisation s'avère non seulement impossible à organiser mais également peu adéquate.

Cependant, le Gouvernement souhaite que tous les élèves soient capables de communiquer dans au moins une autre langue à la fin de leurs études. C'est dans ce but que la déclaration de politique communautaire a retenu notamment les pistes suivantes :

- Etudier la possibilité d'inscrire plus tôt dans le cursus primaire, idéalement dès la première année de l'enseignement primaire, l'apprentissage d'une deuxième langue et ouvrir, dans ce cadre, une concertation avec les acteurs et partenaires de l'école sur la pertinence de privilégier l'apprentissage d'une des autres langues nationale.
- Assurer une maîtrise linguistique plus effective par une pédagogie mieux adaptée. Une analyse des pratiques utilisées dans les autres communautés du pays et à l'étranger devra permettre d'intégrer des méthodes ayant démontré leur efficacité et transposables aux réalités wallonne et/ou bruxelloise.
- Prendre en compte progressivement, et dans les limites budgétaires, la spécificité de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ainsi que des communes à statut linguistique spécial pour le financement de l'apprentissage du néerlandais.
- Ouvrir à l'apprentissage des langues, notamment par des activités d'éveil aux langues dès la 3^e maternelle.

Ceci n'empêche pas l'immersion linguistique de s'étendre et le Gouvernement ne mettra de lui-même aucun frein à son développement. Il encouragera les établissements volontaires à organiser

de nouvelles classes d'immersion dans le respect des dispositifs décrets.

7.2 Question n°2, de Mme Cassart-Mailleux du 1 septembre 2009 : Journée internationale de l'éducation

Le 7 août dernier avait lieu la journée internationale de l'éducation. Cette opération poursuit plusieurs objectifs dont :

- 1° Sensibiliser les jeunes Belges au défi que représente encore aujourd'hui l'accès à l'éducation pour de nombreux enfants des pays en développement.
- 2° Informer nos enfants sur leurs droits et ceux des autres enfants du reste du monde.
- 3° Leur transmettre des valeurs solidaires et leur donner envie d'agir pour les enfants dans le Sud

Plan Belgique propose aux enseignants des dossiers pédagogiques gratuits et adaptés à tous les niveaux du primaire.

J'aurais dès lors souhaité connaître :

- De quelle manière avez-vous apporté votre soutien à cette campagne ?
- Nous sommes en période de congés scolaires, quand et combien de dossiers pédagogiques seront-ils distribués ?
- Quel en est le contenu ?
- Comment vont-ils être utilisés ?
- La Communauté française apporte-t-elle une aide budgétaire à cette campagne de sensibilisation ?

Ce sujet est certainement l'occasion de faire le point sur la situation en Communauté française :

- Combien d'enfants sont actuellement scolarisés ?
- A-t-on une estimation du pourcentage d'enfants non scolarisés ?
- Que fait la Communauté française pour lutter contre cette situation ?
- Que comptez-vous mettre en œuvre au cours de cette prochaine rentrée scolaire pour lutter contre la non scolarisation de nos enfants ?

Réponse : Le 7 août a eu lieu la journée internationale de l'éducation. Comme vous l'avez indiqué cette opération poursuit plusieurs objectifs, et l'asbl Plan Belgique propose aux enseignants des dossiers pédagogiques gratuits et adaptés à tous les niveaux du primaire.

Toutefois, renseignements pris par mon Cabinet auprès de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, cette journée n'a jamais été prise en charge de quelque manière que ce soit par la Communauté française.

Néanmoins, il est évident que ce problème doit être envisagé par les enseignants de la Communauté française et je ne doute pas que cela soit déjà le cas, afin de renforcer la prise de conscience de cette problématique par les enfants fréquentant notre enseignement en Communauté française.

Il me semble en effet essentiel d'apporter une information pertinente sur les conditions de vie parfois très difficiles d'enfants du même âge que nos élèves, non seulement afin de leur faire prendre conscience de la chance qu'ils ont de pouvoir profiter de tout le confort mis à leur disposition en Belgique, mais aussi pour mettre en place un processus de réflexion sur la solidarité indispensable dont ils doivent être ou devenir acteurs. N'oublions pas que les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain, et que c'est maintenant qu'il faut apprendre aux enfants les valeurs de solidarité, non seulement avec les enfants du sud, mais aussi avec tous les enfants en difficultés, même dans notre pays. Les valeurs humanistes sont à mon sens un point essentiel de l'éducation des enfants dont j'ai la charge en Communauté française.

En ce qui concerne votre demande relative à la « photographie » de l'enseignement en Communauté française, le nombre d'enfants scolarisés en 2008/2009 s'élevait à de 867 080 repartis comme suit : 498766 élèves au fondamental et 368314 au secondaire tous réseaux confondus.

Par contre, le pourcentage d'enfants non scolarisés est très difficile à établir, car de nombreux cas de figures peuvent se présenter.

— Tout d'abord il y a l'ensemble des enfants qui séjournent en Belgique de manière illégale et qui par définition ne peuvent être répertoriés. Il est intéressant de savoir que, paradoxalement, un très grand nombre de ces enfants en situation illégale sont scolarisés dans nos écoles, même s'ils ne sont pas répertoriés dans les fichiers du registre national. De plus, les choses ont été améliorées depuis quelques années puisque le délai d'attente, pour que ces en-

fants soient pris en compte dans le calcul des subventions a été supprimé.

— Ensuite il y a les enfants qui sont renseignés aux services de l'absentéisme scolaire. A ce propos une procédure a été mise en place à Bruxelles et en Wallonie en février 2009, en partenariat avec le parquet, le SAJ, les polices communales et les cellules de veille. Les premières conclusions de cette procédure, nous montrent que beaucoup d'enfants renseignés comme en décrochage scolaire avaient tout simplement quitté le territoire belge. Une radiation immédiate des fichiers a donc été faite pour ces mineurs. Ce projet a donc permis de clarifier la situation et de nettoyer les fichiers du registre national.

Les enfants qui ont été identifiés en décrochage scolaire, ont immédiatement été pris en charge par les cellules de veille qui ont pris contact avec les familles afin de comprendre les situations et de trouver des réponses appropriées à chaque cas. Dans certaines situations, le retour à l'école n'est pas nécessairement la meilleure solution et un accompagnement personnalisé est mis en place.

On peut donc dire que très peu de mineurs peuvent passer à travers les mailles des services du contrôle de la fréquentation scolaire, mais il nous est impossible de quantifier de manière exacte, pour l'instant, le nombre de jeunes touchés par ce phénomène.

Les conclusions tirées de cette première année de recensement nous montrent qu'il faut continuer dans le même sens, mais qu'il faut améliorer la communication entre les différents acteurs de terrain. De plus, il faut que les procédures soient homogénéisées afin que toutes les communes travaillent de la même manière, même si les profils démographiques ou sociaux sont évidemment très différents d'une commune à l'autre.

Pour cette année 2008/2009, 5200 courriers ont été envoyés en Région wallonne et 6511 en Région bruxelloise pour des enfants supposés non-inscrits. Mais comme je l'ai déjà dit, il faut relativiser ces chiffres dans la mesure où de nombreuses situations ne correspondent pas à la réalité du terrain.

Nous sommes donc dans la deuxième année de contrôle et les chiffres sont plutôt encourageants. Le travail mis en place par les communes avec le soutien des forces de police et des acteurs sociaux est remarquable et apporte une réelle efficacité. Les cas les plus difficiles sont rapidement pris en charge par le SAJ ou le parquet avec de bons résul-

tats. Il est à noter que pour la région bruxelloise, le travail de contrôle a été réalisé de la même manière et en parfaite symbiose entre les deux communautés flamande et francophone.

Il est évident que ce travail se poursuivra dans les années à venir avec plus d'efficacité encore au fur et à mesure que les parents ou les élèves eux-mêmes prendront conscience qu'il existe à la fois un contrôle efficace mais aussi des appuis institutionnels ou acteurs de terrain à même de les aider.

7.3 Question n°3, de Mme Schepmans du 15 septembre 2009 : Accueil des enfants dans l'enseignement primaire et maternel des établissements situés dans le nord-ouest de Bruxelles

S'agissant de l'accueil des enfants dans l'enseignement primaire et maternel des établissements situés dans les communes du Nord-Ouest de Bruxelles, je souhaiterais prendre connaissance des éléments suivants :

- les services de la Communauté française ont-ils connaissance de problèmes de pénurie de places lors des inscriptions ?
- le cas échéant, quelle est l'étendue du problème qui a été enregistré ces trois dernières années ? Pouvez-vous également me communiquer les chiffres relatifs à l'offre d'accueil et aux demandes d'inscription, en ce compris les enregistrements effectifs et les refus ?
- a-t-on constaté des situations similaires dans les autres zones bruxelloises ?
- quels sont les établissements situés dans les communes du Nord-Ouest, qui bénéficient actuellement ou pour qui sont prévus des plans d'extension, soutenus par la Communauté française, en termes de capacité d'accueil ?

Réponse : Comme précisé dans la réponse à Mesdames les Députées Schepmans et Persoons en réponse à leur interpellation du 14 septembre 2009, à ce stade, ni le Gouvernement, ni l'Administration de la Communauté française ne disposent des outils qui leur permettent d'évaluer l'ampleur du problème. Les seules données disponibles sont celles du Bureau du Plan et de l'Etnic qui font état dans leurs projections d'une hausse de population en Région bruxelloise comme dans le reste de la Communauté française sans pouvoir la quantifier de manière précise en fonction de chaque commune.

Quelles sont les données dont nous disposons ? En réalité une seule : celle relative au facteur « manque de place » lors d'une inscription. Ce manque de place est avéré et officiel lorsqu'une école l'atteste par une déclaration de manque de locaux disponibles adressée à l'Administration.

En 2009-2010, pour les 341 implantations des 248 écoles maternelles, primaires ou fondamentales bruxelloises, 69 déclarations de « manque de place » ont été introduites. Il est à noter que 11 de ces déclarations couvraient l'ensemble des années maternelles et primaires, 43 couvraient entre autre la gère maternelle et que 29 concernaient les communes du nord-ouest de la Région bruxelloise.

Pour 2006 - 2007, ces chiffres sont respectivement de 14 implantations, 3 « toutes les années », 9 « 1^{ère} maternelle » et 5 « nord-ouest ». Pour 2007 - 2008, de 42 implantations, 5 « toutes les années », 24 « 1^{ère} maternelle » et 11 « nord-ouest ». Pour 2008-2009, de 70 implantations, 3 « toutes les années », 40 « 1^{ère} maternelle » et 29 « nord-ouest ». Par contre le chiffre exact du nombre de refus d'inscription ne peut pas être communiqué puisque si l'école doit faire la déclaration de manque de locaux disponibles, il ne lui est pas demandé de fournir le nombre d'attestations de refus d'inscription délivrées aux parents.

Il n'existe pas non plus de cadastre du nombre de places disponibles dans les écoles maternelles et primaires en Région bruxelloise ou pour l'ensemble de la Communauté française. L'offre d'accueil dans les écoles maternelles et primaires ne peut pas être chiffrée. Il est demandé aux écoles de fournir le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre et au 15 janvier de chaque année scolaire pour le calcul de l'encadrement. Il serait difficile sinon impossible de déterminer ce nombre avant l'organisation effective des classes. Tout Directeur d'école a la possibilité d'organiser ses classes selon plusieurs critères déterminés à la clôture des inscriptions, tels que le dédoublement d'une classe, l'organisation d'une classe degré, l'ouverture d'une classe pour des élèves nécessitant une pédagogie différenciée,...

De plus, s'il est vrai que l'expansion démographique est réelle et confirmée par les statistiques, aucune demande n'a encore été émise par un pouvoir organisateur pour faire face à cette évolution.

Gouverner, c'est prévoir, anticiper les situations problématiques. Il ne convient pourtant pas de s'engager à la légère vu les implications multiples engendrées par cette évolution à la hausse de la population scolaire. La situation est donc complexe et nécessite une étude plus détaillée des besoins spécifiques de chaque commune. Une vision

claire et chiffrée de cette problématique est indispensable pour apporter une réponse adéquate et ciblée aux besoins de chacune d'entre elles.

A cet égard, une demande a été faite au Conseil général de l'Enseignement fondamental pour répondre à la question quant à la nécessité de créer de nouvelles écoles pour augmenter la capacité d'accueil des élèves. Et comme l'indique le bureau du Plan, une bonne partie de ces futurs élèves provient du milieu immigré. Une demande a donc également été formulée sur la manière de prendre en compte leurs besoins spécifiques afin de leur assurer un enseignement de qualité.

7.4 Question n°4, de M. Jeholet du 23 septembre 2009 : Absentéisme à l'institut de formation en cours de carrière

- 1° Pouvez-vous me communiquer le taux d'absentéisme des fonctionnaires et contractuels constaté pour l'année 2008 au sein de l'IFC ?
- 2° Pouvez-vous également me communiquer le pourcentage et la ventilation des différents motifs retenus d'absentéisme ? Puis-je également connaître le nombre de contrôles effectués ainsi que le nombre et la nature des sanctions prises ?
- 3° Quelle est l'évolution de ces chiffres par rapport aux années précédentes ?
- 4° D'autres observations ou faits statistiques méritent-ils d'être relevés (différences selon les catégories de personnel, selon l'âge, selon le sexe ; différences entre départements ; différences régionales ou touchant à la province d'origine) ?
- 5° Ces observations font-elles l'objet d'une attention particulière de votre part ?
- 6° Quel est le coût de l'absentéisme ?

Réponse : L'Institut de la Formation en Cours de Carrière (IFC), organisme d'intérêt public de la Communauté française, assure les missions définies, principalement, à l'article 26 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Le personnel de l'Institut est nommé par le Bureau, conformément à l'article 45 du décret précité et dans le respect du cadre fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 février 2003 fixant le cadre organique de l'Institut de la formation en cours de carrière. Cet arrêté prévoit un cadre de 16 équivalents temps plein.

Au 1^{er} octobre 2009, l'IFC occupait 11 personnes d'une moyenne d'âge de 35 ans, issus des différentes provinces à l'exception du Luxembourg, réparties de manière équilibrée entre homme (5) et femme (6). Cette petite équipe qui est composée de 10 contractuels et d'1 chargé de mission organise plus de 70.000 jours de formation par année scolaire.

Pour l'année 2008, le nombre de jours global à prester par l'ensemble des membres du personnel s'élevait à 2226 jours. Sur cette base, le taux d'absentéisme des fonctionnaires et des contractuels de l'IFC pour l'année 2008 s'élève à

- un taux de 1,6 % pour les congés de maladie, soit 36 jours ;
- un taux de 0,9 % pour les congés politiques, soit 21 jours ;
- un taux de 0,4 % pour les congés de circonstance, soit 8 jours ;
- un taux de 0,3 % pour les congés pour motif impérieux, soit 6 jours ;
- un taux de 0,4 % pour les congés parentaux, soit 8 jours.

Le coût de l'absentéisme est tout à fait anecdotique en regard du budget global des salaires et traitements des agents de la Communauté française voire de la masse salariale propre à l'IFC. Pour la forme, il représente 1,3 % de la masse salariale de l'IFC soit, pour l'année 2008, un montant de 7.204,90 euros puisque, s'agissant des congés pour maladie, la majorité des membres du personnel sont des contractuels dont le salaire est pris en charge par la mutuelle au-delà du mois.

L'insignifiance des pourcentages relatifs au nombre de jours d'absence permet aisément de comprendre les raisons pour lesquelles aucune sanction n'a été prise à l'égard d'un membre du personnel de l'IFC.

Comme vous le comprendrez aisément, ces observations ne font pas l'objet d'une attention particulière de ma part dans la mesure où les chiffres énoncés ne sont pas du tout interpellant.

7.5 Question n°5, de M. Destexhe du 23 septembre 2009 : Harcèlement en milieu scolaire

Selon un article paru dans le *Vif/L'Express* en juin dernier, le harcèlement entre élèves au sein de nos écoles serait monnaie courante. Selon les

études mondiales et belges consacrées à la violence scolaire, de 10 à 15% des élèves seraient harcelés par leurs camarades. Ces données ne révèlent pas un phénomène plus grave en Communauté française qu'ailleurs, la Belgique figurerait dans la moyenne européenne.

Ceci dit, en extrapolant ces pourcentages aux 867.260 élèves de la Communauté française (primaire et secondaire), on compterait environ 100.000 élèves victimes de ce phénomène. Si l'on tenait compte de ceux qui en ont été ou en seront les victimes au cours de leur scolarité, la proportion d'élèves touchés par ce que l'on appelle aujourd'hui « *school bullying* » serait encore plus élevée.

Par ce terme anglais, on désigne une conduite agressive d'un élève envers un autre avec intention de nuire, qui se répète régulièrement et engendre une relation dominé/dominant. Il ne s'agit donc pas des disputes ou des bagarres ordinaires dans les cours de récréation. Le *bullying*, ce sont de petits faits, banals, moins spectaculaires, insidieux, labiles mais répétitifs. C'est une violence persistante, qui use.

Un élève est victime de *bullying* lorsqu'un ou plusieurs de ses camarades se moquent de lui ou l'insultent de façon récurrente. On parle aussi de *bullying* lorsqu'un élève est menacé par ses camarades, battu, bousculé, enfermé dans une pièce, lorsqu'il reçoit des messages injurieux ou blessants. Le phénomène devient grave lorsque c'est toujours le même élève qui en est victime, quand il y a un déséquilibre des forces entre les « tyrans » et leur cible.

« *Le harcèlement n'est pas reconnu par les adultes parce qu'ils pensent parfois qu'il est normal entre enfants de se mesurer, de se bagarrer parfois, de se faire des farces, explique Nicole Catheline, psychiatre et auteur de « Harcèlement à l'école ». Ils pensent qu'il faut s'aguerrir (...) Dans d'autres situations les adultes refusent de croire que les enfants puissent être aussi « sauvages ». Beaucoup d'adultes aujourd'hui (ceux qui ont entre 40 et 50 ans) ont été élevés avec des méthodes où le respect d'autrui passait par le fait de ne pas se moquer des autres. Actuellement la dérision fait partie de l'univers des jeunes : on filme les chutes, les bonnes blagues, des émissions comme les guignols de l'info ridiculisent les politiques ou les people.*(3) »

Les effets du harcèlement sur les élèves fragilisent durablement leur estime d'eux-mêmes parce que ce phénomène violent s'inscrit dans la durée et qu'il est incompréhensible pour celui qui le subit.

La victime finit par se demander pourquoi cela lui arrive qu'est-ce qu'elle a de moins que les autres. Cela peut ensuite conduire d'abord à de l'anxiété puis à la dépression voire aux tentatives de suicide ou aux troubles des comportements alimentaires quand la persécution porte sur le physique.

Le harcèlement scolaire actuel serait caractérisé par les éléments suivants :

- 1° De plus en plus de bons élèves en seraient les victimes : les jeunes studieux, ceux qui répondent aux attentes des enseignants représenteraient de moins en moins des exemples à suivre. Les « intellos » sont devenus les bouc-émissaires idéaux.
- 2° Le phénomène existerait déjà à la crèche, mais c'est au début de l'adolescence, quand le besoin d'appartenance au groupe est particulièrement fort et que les adultes commencent à être un petit peu moins présents qu'il serait le plus violent. Les risques s'amenuisent ensuite.
- 3° Le harcèlement par voie électronique a fait son apparition : un jeune sur trois, voire un sur quatre, en aurait déjà été la cible, et un sur cinq déclare en avoir été l'auteur. Cela peut se faire par sms ou par internet avec comme résultat que le harcelé n'a plus un moment de répit. Les plus acharnés iraient jusqu'à bâtir des blogs pour insulter leur souffre douleur avec vidéo compromettantes ou truquées. Les rumeurs sont ainsi beaucoup plus vite colportées et ont un rayonnement beaucoup plus large qu'auparavant.
- 4° Les enseignants seraient assez passifs : « *Il/Elle doit apprendre à se défendre* » est la réponse classique que recevraient les parents qui se plaindraient de ces faits auprès des enseignants et directions d'école. Cette réponse paraît insensé puisque l'on sait que, très souvent, il s'agit d'un groupe qui s'en prend à un individu isolé.

« *Près de 60% des élèves disent que les enseignants n'interviennent "presque jamais" ou "seulement de temps en temps" pour empêcher les brimades. Au secondaire, 85% ne seraient jamais au courant des incidents, et seulement la moitié des parents seraient informés des menaces et agressions commises contre leur enfant.*(4) »

Et pour cause, le phénomène est insidieux, parfois difficilement repérable. Il est vraisemblablement souvent banalisé. Les victimes se taisent et les enseignants rechigneraient à intervenir tant que cette forme de violence ne perturbe pas leurs cours. Il y aurait aussi la loi du silence : moins on

(3) (<http://www.cafepedagogique.net/lemensuel/leleve/Pages/2008/97/NicoleCatheline2009>).

(4) (100.000 élèves ont peur d'aller à l'école, dans *Le*

parle de *bullying*, mieux cela vaut pour la réputation de l'établissement.

L'ampleur de ce type de harcèlement et le large impact qu'il a sur la qualité de vie à l'école m'invite à vous demander dans quelle mesure les acteurs de l'enseignement sont conscients de ce phénomène.

Quelles sont les mesures préconisées pour lutter contre le *bullying*? Comment détecter les cas particuliers? Quelles sont les mesures présentées par la Communauté française pour sensibiliser les enseignants aux phénomènes liés au harcèlement? Que faire lorsqu'un élève est sujet de *bullying* et quelles mesures prendre à l'égard des auteurs? Quel message transmettre aux parents et aux élèves témoins de ce type de violence?

Réponse : L'article paru le 19 juin dernier dans Le Vif/L'Express sur le harcèlement entre élèves et ce qu'on appelle aujourd'hui le « school bullying » soulève une question d'importance à laquelle nous devons consacrer une attention toute particulière.

La lutte contre le harcèlement entre jeunes en milieu scolaire est une préoccupation constante des centres psycho-médico-sociaux et des services de prévention de l'administration de l'enseignement de la Communauté française.

L'action des équipes tri-disciplinaires des centres PMS, en tant que services de 1^{ère} ligne, se concrétise d'une part, sous forme d'un accompagnement individuel tant de l'élève « harcelé » que de l'élève « harceleur » et, d'autre part, sous forme d'actions préventives au sein des classes. Il s'agit notamment de sortir les victimes de leur isolement par la création d'espaces de parole tels que les conseils de tous ou de coopération. Ces conseils visent également le développement par les élèves de capacités à gérer les conflits au sein du groupe classe et à développer l'affirmation de soi.

En complément des interventions des équipes des centres PMS et en collaboration avec celles-ci, les médiateurs scolaires (56 médiateurs attachés à un établissement scolaire à Bruxelles et 30 médiateurs itinérants en Wallonie), ainsi que les Equipes mobiles (25 agents) de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, prennent régulièrement en charge cette problématique au sein des établissements de tous les réseaux d'enseignement.

Les médiateurs scolaires interviennent à la demande des directions d'école, des pouvoirs organisateurs, mais également à la demande des enseignants, des éducateurs, des élèves et de leurs parents. Les Equipes mobiles interviennent uniquement sur demande de la direction de l'école ou de

son pouvoir organisateur.

Si nécessaire, les auteurs et/ou les victimes du harcèlement et leurs parents pourront être orientés vers des services spécialisés tels les équipes SOS Enfants, les centres de santé mentale ou Parents-Secours,...

Dans l'ensemble des activités organisées par les écoles en collaboration avec les partenaires déjà cités, je relève aussi les animations liées aux dangers de l'utilisation d'internet ainsi que des séances d'information organisées en soirée à destination de groupes de parents. Pour ce faire les intervenants ont reçu des formations utiles et ont développé la maîtrise de méthodes d'analyse et d'outils d'intervention adéquats.

Des actions de réflexion, d'analyse et de sensibilisation sont également organisées à destination des enseignants, notamment dans le cadre des journées de formation pédagogique et de l'Institut de Formation en cours de Carrière, et à destination des futurs enseignants dans le cadre de séminaires spécifiques organisés dans les Hautes Ecoles à la demande de celles-ci.

La finalité ultime de ces actions est d'instaurer dans les écoles de la Communauté française un climat de bien-être, de dialogue et de communication positive. Les incidents qui surviennent bénéficient alors d'un climat psychologique et relationnel plus favorable à leur résolution.

D'autre part, la Communauté française finance un recherche-action de l'UCL sur le thème « Comment agir efficacement dans la prévention de la violence entre les jeunes dans les écoles? ». La finalité de cette recherche est de fournir aux écoles des outils efficaces pour la gestion de la problématique des rapports de force entre élèves. Un projet pilote est en développement à l'Athénée Royal de Marchienne-au-Pont. Ce dispositif comprend des animations en classe afin de sensibiliser les élèves au problème de la violence entre pairs à l'aide d'un support vidéo réalisé par les élèves eux-mêmes et afin d'identifier les situations de rapports de force existant entre eux, dans le but d'y répondre de manière collective. Le dispositif comprend également la mise en place d'un comité scolaire spécialement chargé de la réflexion sur les moyens utilisés au sein de l'école pour prévenir la violence entre élèves. Des journées de formation sont prévues pour les membres de ce comité scolaire. Ce projet pilote fera l'objet d'une évaluation.

Les directions des établissements scolaires sont généralement très sensibles au problème de la violence entre élèves. Outre l'appel régulier aux services déjà cités, on observe que les comporte-

ments violents font l'objet de sanctions, souvent exemplaires. La violence entre élèves, qu'elle soit de nature psychologique ou physique, est la cause de plusieurs centaines d'exclusions au cours d'une année scolaire.

La lutte contre la violence à l'école et pour l'instauration d'un climat de bien-être favorisant l'apprentissage est un point important de la Déclaration de politique communautaire.

Un Observatoire de la violence en milieu scolaire sera mis en place au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Il aura pour mission de faire un état des lieux permanent de cette problématique, d'identifier et de recenser les bonnes pratiques en matière de lutte contre la violence et de les faire connaître à l'ensemble du personnel éducatif, notamment par la publication de guides relatifs à la prévention et à la gestion de la violence à l'école.

Un jury de l'administration a sélectionné sur base d'un appel à candidature paru dans plusieurs journaux les agents qui seront chargés du développement du projet. Ils entreront prochainement en fonction. Ils rédigeront chaque année un rapport public détaillant l'évolution de la problématique de la violence en milieu scolaire, ainsi que les dispositifs qui auront été mis en place pour y remédier. Ce rapport sera consultable sur le site Internet de la Communauté française.

Je tiens à souligner que le harcèlement commence par de petits faits, banals, peu spectaculaires, insidieux et qu'il finit en une violence persistante, qui use et peut avoir des conséquences graves sur l'épanouissement et la réussite scolaire. Nous devons rester vigilants en permanence. Toute la communauté éducative est concernée : enseignants et directeurs d'école, membres des équipes des centres PMS, médiateurs et membres des équipes mobiles, sans oublier les parents et les jeunes eux-mêmes.

Le harcèlement entre élèves est une réalité qui touche un nombre significatif d'élèves sans que l'on puisse chiffrer exactement le phénomène.

Par l'entremise de ses différents acteurs, et dans le respect de la spécificité de chacun, la communauté éducative intervient, avec discrétion mais efficacité, chaque fois que nécessaire.

Sans nier l'existence du problème, il ne me semble néanmoins pas pertinent de mettre trop en avant ces phénomènes pour ne pas leur donner une publicité qu'ils ne méritent pas et qui risquent, au contraire, d'en accentuer les conséquences négatives.

Je terminerai en soulignant le travail quotidien et de qualité, effectué par tous les intervenants du monde scolaire et en rappelant à chacun l'importance de rester vigilants face à ce phénomène de « bullying ».

7.6 Question n°6, de Mme Cassart-Mailleux du 23 septembre 2009 : Mise en place éventuelle d'un outil d'évaluation des enseignants

En Flandre, l'Université d'Anvers met à disposition des professeurs du primaire et du secondaire, un outil d'évaluation des cours par les élèves. L'objectif est de leur permettre d'améliorer leur pratique.

Côté francophone, seule existe une évaluation des enseignements, mais pour le supérieur uniquement.

- Envisagez-vous de tester un même type d'outil d'évaluation pour les élèves du primaire et du secondaire en Communauté française ?
- Dans l'affirmative, cet outil s'accompagnerait-il de « garde-fous » pour éviter toute fragilisation de l'aspect pédagogique ou pour assurer un encadrement post-évaluation du professeur ?
- Quel est le degré de pertinence du jugement des plus jeunes élèves ? Peut-on leur accorder autant de crédit que les étudiants « adultes » du supérieur soumis à ce genre de questionnaire ?
- Quels sont les dangers d'un tel outil ?
- A contrario, quels en sont les effets positifs ?
- Comptez-vous vous mettre en contact avec votre homologue flamand et/ou des enseignants pour prendre la température de l'utilisation du programme d'évaluation ?

Réponse : L'évaluation des enseignements est pratiquée depuis un certain nombre d'années dans l'enseignement supérieur, au sein de la Communauté française, mais aussi plus largement dans les pays anglo-saxons où elle acquiert souvent *in fine* une valeur certificative dans la gestion de la carrière des membres du personnel.

Réglementairement, pour ce qui concerne l'enseignement supérieur en Communauté française, il existe effectivement, depuis la rentrée académique 2008-2009, une évaluation des enseignements dans le cadre de l'application de l'article 5

du Décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur.

Dans les faits, il s'agit bien d'une évaluation des enseignements et non des enseignants. L'article précise : « la participation des étudiants est obligatoire. Ces évaluations se déroulent tous les deux ans dans le dernier mois durant lequel l'enseignement est dispensé. Elles présentent toutes les garanties de confidentialité et de protection de la vie privée. En aucun cas, les résultats de ces évaluations ne peuvent être utilisés pour justifier des actes administratifs ou décisions pris(es) dans le cadre de la carrière des agents. ».

L'évaluation des enseignements, telle qu'elle se pratique dans l'enseignement supérieur, permet à l'enseignant de recueillir des informations non prévues dans les enquêtes standardisées destinées quant à elles à apprécier la qualité des programmes dans leur globalité, les méthodes pédagogiques et les supports d'apprentissage généralement mis en oeuvre dans le cadre de ces programmes.

La réglementation évacue de façon explicite l'évaluation de l'enseignant en tant que tel pour lui préférer l'évaluation de l'enseignement qu'il dispense.

La réglementation garantit dès lors que le professeur n'est jamais exposé directement à la critique de ceux qui l'évaluent puisque la prise d'informations se fait de façon anonyme ; il n'en demeure pas moins que les étudiants dans l'enseignement supérieur ont ainsi la possibilité de transmettre leurs ressentis par rapports aux pratiques d'apprentissage auxquelles ils sont soumis. Cette action n'est pas sans effet sur la relation que le professeur entretient alors avec son auditoire ou ses groupes de travail. Dans l'ensemble, les enseignants, et particulièrement parmi les plus jeunes professeurs, sont demandeurs d'une telle pratique qui permet d'assurer un feed-back sur leur enseignement, sur leurs attitudes, sur leurs capacités d'empathie par rapport à leurs élèves. Lorsqu'il le souhaite, l'enseignant impliqué dans cette évaluation formative peut recourir à un encadrement spécifique qui lui permette de mieux mesurer les effets de cette évaluation en toute sérénité.

Dans le cadre de l'enseignement obligatoire en Communauté française, aucune initiative dans ce sens n'est à la réflexion actuellement alors que des expériences ont récemment vu le jour en Communauté flamande à l'initiative de l'Université d'Anvers.

Cette expérience en cours permet aux élèves de cinquième et de sixième primaire ainsi que du secondaire d'indiquer les points forts et les points faibles de leur professeur au moyen d'un questionnaire préservant leur anonymat. Cette prise d'informations n'est effectivement possible que si le professeur l'a souhaitée et qu'il s'est procuré le questionnaire en ligne disponible auprès des chercheurs de l'université.

Cette pratique d'évaluation paraît davantage centrée sur le professeur en ce sens qu'elle porte surtout sur l'appréciation des interactions qu'entretient l'enseignant avec ses élèves.

La formule suscite beaucoup d'interrogations auprès des syndicats d'enseignants qui estiment que, si l'enseignant reste libre d'utiliser ou non les informations recueillies pour adapter sa manière de donner cours, ce processus ne doit pas devenir un droit ni un passage obligé qui pourrait être utilisé comme un moyen de pression par la Direction ou l'Institution scolaire.

En outre, il va de soi que les élèves de l'enseignement fondamental ou secondaire ne sont guère, comme l'on pourrait l'attendre de leurs aînés de l'enseignement supérieur, des experts en évaluation, sachant par ailleurs que ces mêmes étudiants du supérieur ne sont souvent amenés à émettre des appréciations sur l'enseignement dispensé qu'en fin de cursus académique, moment où ils ont pu progressivement mesurer les objectifs du programme, la qualité des apprentissages auxquels ils ont été exposés, l'impact de la relation pédagogique que le professeur a installée dans son cours.

Il n'en demeure pas moins que l'enseignant, à quelque niveau d'enseignement que ce soit, doit être soucieux de la façon dont ses élèves perçoivent l'apprentissage qu'il leur prodigue.

A ce titre, il convient de rappeler que l'évaluation que nous pourrions appeler certificative des enseignants est prévue réglementairement dans le cadre de l'application du Décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques.

Mais, même lorsqu'il revient à l'inspection, dans certains contextes précis, d'évaluer les aptitudes professionnelles d'un enseignant, cette démarche est complexe et se fait en toute transpa-

rence sur la base de critères clairement énoncés, connus bien évidemment par la personne évaluée. Elle sera la plupart du temps assortie de conseils, d'informations qui favoriseront une attitude réflexive de l'évalué sur ses pratiques éducatives, sur la qualité des relations qu'il entretient avec ses élèves, sur le climat de classe qu'il s'efforce de créer. Les conclusions d'un rapport d'inspection, qu'il s'agisse d'une évaluation d'un niveau des études dans une classe donnée ou qu'il s'agisse d'un rapport individuel, vise à établir des constats, mais surtout à jouer le rôle d'une information claire sur les pratiques didactiques observées, avec un encouragement à progresser, à évoluer, à se former, à progresser dans un domaine.

Le décret du 8 mars 2007 susdit prévoit également un Conseil et un soutien pédagogiques qui permettent à la fois des prises d'informations sur la façon de travailler en classe, mais qui apportent aussi des aides et des outils pour mieux progresser à partir de l'œil averti d'un pair, dans l'esprit d'une sorte de compagnonnage.

Des outils réglementés, à la fois de portée formative et certificative, existent donc de façon claire en Communauté française dans l'enseignement obligatoire pour soutenir l'analyse des pratiques éducatives et stimuler leur amélioration tout en préservant l'intégrité de la fonction enseignante.

Un processus tel que celui engagé par l'Université d'Anvers n'est donc pas à l'ordre du jour en Communauté française, mais cela ne dispense pas les instances ayant en charge la gestion du pilotage du système éducatif de réfléchir, en synergie avec tous les responsables de l'acte éducatif, sur la façon la plus efficace d'analyser les pratiques éducatives en vue de les améliorer tout en préservant la dignité de la personne de l'enseignant et en l'accompagnant dans sa pratique réflexive.

7.7 Question n°7, de Mme Defraigne du 23 septembre 2009 : Développement des classes-orchestres en Communauté française

La pratique collective de la musique contribue à l'amélioration des résultats scolaires ainsi que des relations entre les élèves. C'est la raison pour laquelle le Venezuela et la France ont développé des projets originaux dans plusieurs établissements scolaires. Ainsi, la France, par exemple, compte 350 écoles qui ont mis en place une « classe-orchestre ». Les élèves reçoivent des instruments en prêt pour deux ou trois années et consacrent trois heures par semaine à la pratique musicale, sous la direction d'un chef d'orchestre.

Le concept développé ici contribue notamment à l'enrichissement artistique des élèves, à l'apprentissage du travail en équipe ainsi qu'au développement de l'estime de soi.

Grâce à l'action d'une association, le Réseau de musiciens intervenants en atelier, des projets de ce type devraient voir le jour en Belgique dès cette rentrée dans trois écoles bruxelloises situées à Laeken, Schaerbeek ainsi qu'à Saint-Gilles.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Son opinion sur ce type de projets réalisés actuellement à l'étranger ?
- 2° Si elle compte favoriser le développement de projets similaires dans des établissements scolaires situés en Wallonie ? Si oui, quels moyens comptez-vous mettre en œuvre ?
- 3° De façon générale, quelle sera l'action du nouveau Gouvernement de la Communauté française pour davantage développer le recours à la musique dans les écoles ? Une concertation avec la Ministre de la Culture est-elle prévue en la matière ?

Réponse :

- 1° Ce type de projet, en effet initié en 1980 au Venezuela, pays dont la vitalité musicale fait référence, et organisé en France depuis 2001 semble très porteur à tous niveaux. Principalement proposé à des écoles secondaires à population défavorisée, le projet est unanimement reconnu pour ses valeurs tant artistiques et pédagogiques que sociologiques et humanistes. La nette diminution du taux d'échec et des problèmes liés à la violence dans les classes ayant adhéré au projet en souligne un autre intérêt, non négligeable.
- 2° Egalement convaincue de la pertinence de telles initiatives, je compte y accorder une attention particulière. Le projet, porté chez nous par l'association ReMuA, est à l'étude en ce moment pour un soutien qui dépasse d'ailleurs le cadre des classes - orchestres. En effet, l'association ReMuA lance, dès ce mois d'octobre, le projet « Orchestre à l'école » dans trois écoles bruxelloises, complémentirement au projet « Choeur à l'école » dans six autres écoles bruxelloises, soit neuf écoles dont sept classées en discrimination positive, caractérisées par une très grande mixité sociale et culturelle, et confrontées à de nombreuses difficultés de tous ordres. J'ai sollicité le Conseil de Concertation chargé, dans le cadre du décret « Culture-Enseignement » de remettre des

avis, notamment quant au choix de collaborations entre les écoles et les opérateurs culturels fondées sur des partenariats privilégiés. En cas de soutien de la Communauté française et au terme d'une première année de fonctionnement, une évaluation sera faite afin d'en mesurer les implications diverses et d'envisager la reconduction du projet, voire son extension dans d'autres écoles de Bruxelles et de Wallonie. La lutte contre l'échec, le décrochage scolaire, et à terme l'exclusion professionnelle et sociale est une priorité du Gouvernement. Si ce projet, outre les réalisations qui le sous-tendent, peut contribuer à la lutte contre l'échec scolaire et, par voie de conséquence, réduire le coût important qui en résulte particulièrement au niveau secondaire, je ne peux que le soutenir, ainsi que toute initiative allant dans ce sens.

- 3° Dans la Déclaration de Politique Communautaire, le premier secteur cité, considéré prioritaire par le Gouvernement de la Communauté française, est : « *Le capital humain, c'est-à-dire un enseignement d'excellence pour tous, dans la formation, la recherche, l'innovation, l'intelligence et les talents de chaque citoyen* » (P.9).

Cette priorité est commentée à plusieurs reprises dans la DPC qui établit constamment des liens entre l'éducation et l'art :

« *La force d'une société est son capital humain, c'est l'intelligence, la créativité, la force d'innovation de ses jeunes et de tous ses citoyens... Nous devons donc plus que jamais faire le pari de l'éducation, de la formation et de l'enseignement, de l'investissement dans la jeunesse, la culture et le sport qui sont autant de facteurs d'émancipation, d'insertion et de développement personnel et collectif. Le Gouvernement a donc la volonté de favoriser pour chaque enfant, chaque jeune, un parcours de vie optimale en misant sur une politique éducative et culturelle ambitieuse... Par la culture, nous faisons le pari d'une société ouverte, solidaire, créative, consciente de ses racines et de ses potentiels. Culture et éducation sont intrinsèquement liées. La culture éduque, forme, ouvre. La volonté du Gouvernement est de rendre la culture accessible à tous, en renforçant la formation culturelle et artistique, en soutenant la création artistique, la diffusion et l'accès aux créations culturelles* » (p.15-16).

Le décret « Culture - Enseignement » du 24 mars 2006 répond concrètement à cette volonté de développer des synergies entre les mondes de la culture et de l'enseignement, ce qui implique une concertation permanente avec la Ministre de la

Culture. Les moyens budgétaires sont, certes, actuellement limités. La démarche n'en est pas moins volontariste et plus que symbolique.

7.8 Question n°8, de Mme Defraigne du 23 septembre 2009 : Conséquences de la loi priviliégiant la garde égalitaire sur la scolarité des enfants

Lors d'auditions sur la parenté sociale qui ont eu lieu en commission de la justice du Sénat le 27 mai dernier, la directrice générale du Vlaams secretariaat van het katholiek onderwijs a indiqué qu'une centaine d'enfants relevant d'écoles de la Région flamande dont les parents bénéficient de l'hébergement égalitaire passent une semaine dans l'école se situant près du domicile de la mère et la suivante dans une école se situant près du domicile du père.

Visiblement, certains juges accordent donc l'hébergement égalitaire alors que les conditions matérielles, comme par exemple, ici, l'éloignement des domiciles des parents, n'y sont pas propices.

Ce genre de situations a inmanquablement un impact sur la scolarité de ces enfants.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Si un constat identique peut être posé au niveau de la Communauté française? Les doubles inscriptions sont-elles possibles?
- 2° Si oui, disposez-vous de chiffres sur le nombre d'enfants qui se trouveraient dans cette situation au niveau de la Communauté française?
- 3° Comptez-vous prendre des mesures pour éviter ce type de situations?

Réponse : Les services de mon Administration ont été à diverses reprises interpellés par des directions d'école sur la possibilité pour un élève d'être inscrit simultanément dans deux établissements scolaires. Je ne peux cependant affirmer que ces situations étaient le résultat d'une décision judiciaire instaurant une garde égalitaire.

Sous réserve de ce qui sera précisé ci-dessous, la Communauté française a toujours considéré qu'un élève ne pouvait être valablement inscrit que dans une et une seule école. En cas de désaccord entre parents, il est renvoyé à la circulaire du 19 mars 2002 relative à l'exercice de l'autorité parentale en matière scolaire et il est conseillé aux parents, s'ils n'aboutissent pas à un accord, de s'en référer à la justice pour déterminer l'école qui sera fréquentée par l'enfant.

A titre exceptionnel, et dans le seul but d'éviter une déscolarisation, il a toutefois été admis que des élèves fréquentent l'enseignement maternel dans deux écoles (l'élève étant alors comptabilisé dans la première école où il atteint les huit demi-jours requis). Dans tous les cas, il a été souligné qu'une solution similaire ne pourrait en aucun cas être acceptée dans l'enseignement primaire et l'attention des directeurs concernés a été attirée sur le caractère totalement exceptionnel et temporaire de cette solution. En outre, il a été rappelé qu'elle ne pouvait s'appliquer lorsque l'une des deux directions avait accepté l'inscription alors qu'elle avait connaissance de l'opposition de l'un des parents.

Je n'ai pas en ma possession de chiffres relatifs à cette situation, qui doit rester strictement exceptionnelle et qui ne concerne que l'enseignement maternel.

7.9 Question n°9, de Mme Persoons du 23 septembre 2009 : DPPR dans l'enseignement obligatoire - coûts pour la Communauté française

Dans le magazine Trends Tendances du 2 juillet dernier, le Professeur Robert Deschamps s'exprimait sur la situation financière de notre Communauté.

A cet égard, il relevait des indicateurs assez interpellant relatifs à l'occupation des enseignants au sein de la Communauté française.

Je cite ses propos :

« Enormément d'enseignants ne sont pas occupés dans les écoles , en particulier ceux que l'on appelle les disponibilités de fin de carrière, les DPPR, qui ont été récemment prolongés jusqu'en 2011.

En Communauté française, environ 100000 enseignants sont concernés par le primaire et le secondaire. Sur ce chiffre, on dénombre 7500 personnes, qui ont entre 55 et 60 ans, qui n'enseignent pas du tout, et qui seront mises à la retraite d'office à 60 ans. Cela coûte cher à la Communauté française, environ 75 millions d'euros. Et l'on se prive par la même occasion de 7500 personnes qui ont reçu une formation supérieure. »

L'Honorable ministre peut-elle me confirmer :

Les chiffres précités à la fois quant au nombre d'enseignants concernés par les DPPR et quant aux coûts pour la Communauté française ?

Réponse : L'enseignement obligatoire, l'enseignement de promotion sociale et les Centres PMS

mobilisent effectivement de l'ordre de 100.000 personnes, elles ne sont pas toutes à temps plein. Ces 100.000 personnes correspondent à 82.122 « équivalents temps plein ».

Ceci étant dit, en ce qui concerne le nombre de DPPR, selon des informations précises obtenues de l'Administration générale des personnels, il y avait en septembre 2009 :

- 560 enseignants en DPPR à quart temps, soit l'équivalent de 140 temps plein ;
- 1.700 enseignants en DPPR à mi-temps, soit l'équivalent de 850 temps plein ;
- 48 enseignants en DPPR temps, soit l'équivalent de 36 temps plein
- 5.829 enseignants en DPPR à temps plein.

Soit 8.036 personnes concernées par les DPPR pour l'équivalent de 6.755 temps plein.

En ce qui concerne à présent le coût, en 2008, les traitements d'attente des DPPR représentaient 162.461 m€ à la CF(5). Cela ne signifie évidemment pas que le système actuel coûte 162.461 m€ par an. Pour avoir le coût net, il faut déduire l'économie réalisée par le remplacement de professeurs au maximum de l'échelle barémique (en général 27 ans d'ancienneté) par des professeurs plus jeunes. En considérant que chaque enseignant en DPPR est remplacé par un temporaire avec 3 ans d'ancienneté au même barème et pour la même charge que celle abandonnée par le DPPR, on a la balance suivante :

- si les anciens partis en DPPR étaient restés, ils auraient coûtés 303.589 m€;
- les plus jeunes qui les ont remplacé n'ont coûté, si on peut dire, que 230.468 m€.

Le coût net des DPPR est donc de 162.461 m€ (traitement d'attente) + 230.468 m€ (traitement des jeunes) - 303.589 m€ (traitement des plus anciens s'ils étaient restés) = 89.340 m€ .

On se prive donc de l'équivalent de 6.755 enseignants et cela représente un coût de plus de 89 millions d'€ .

(5) Somme des montants versés pour que les agents en DPPR à :

à temps plein, touchent 60 % de leur traitement brut d'activité (75 % s'ils sont eux-mêmes en disponibilité ou remplacés par quelqu'un en disponibilité) ;
part-time touchent, en plus de leur rémunération pour la partie de la charge gardée, 50 % du brut de la partie abandonnée.

7.10 Question n°10, de Mme Persoons du 23 septembre 2009 : Statut des "articles 20" dans l'enseignement de la Communauté française

s'ils ont fait l'objet de trois dérogations successives - avec des rapports favorables - pendant au moins 450 jours de service dans la fonction concernée répartis sur 3 années scolaires au moins.

En 2004, et je m'en réfère à une précédente question parlementaire à cet égard, 1392 enseignants étaient bénéficiaires du régime dérogatoire par rapport au titre pédagogique, dénommé « article 20 ».

Bien que j'admette aisément que la qualité de l'enseignement dispensé recommande de faire appel en premier lieu dans une fonction de recrutement à des personnes possédant les titres requis, il n'en demeure pas moins que bon nombre de ces « articles 20 » remplissent leur fonction de manière courageuse, dans des conditions parfois difficiles, et qu'ils ne sont guère valorisés par un statut ne les incitant pas à rester dans le milieu enseignant.

En conséquence, Madame la Ministre peut-elle me faire savoir :

- 1° quel est le nombre d'enseignants ayant ce statut d' « article 20 » dans l'enseignement de la Communauté française au 1er janvier 2009 ?
- 2° quelles sont les mesures qui sont ou seront prises afin de permettre à la plupart de ces enseignants qui souhaitent poursuivre leur carrière dans notre enseignement, de régulariser leur situation et de voir évoluer leur statut ?

Réponse : Concernant le nombre d'enseignants ayant le statut « d'article 20 » dans l'enseignement de la Communauté française, je ne dispose à l'heure actuelle que des chiffres pour l'année scolaire 2007- 2008. En effet, la Commission interzonale d'affectation doit, lors de sa réunion du mois de novembre, établir un rapport sur l'état de la pénurie pour l'année scolaire précédente. En 2007 - 2008, 314 désignations ont été effectuées ou maintenues dans l'enseignement fondamental sur base de « l'article 20 », 1722 dans l'enseignement secondaire du degré inférieur et 1388 dans l'enseignement secondaire supérieur. Vous constaterez que, par rapport aux chiffres de 2003 - 2004, la situation ne s'améliore pas. Il y a donc lieu de continuer à travailler pour essayer de trouver une solution à ce problème.

Quant à la possibilité laissée à ces membres du personnel de poursuivre leur carrière dans l'enseignement, l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut, a été modifié pour ce faire. Conformément aux dispositions de l'article 31, 5°, les membres du personnel non porteurs d'un titre requis peuvent être désignés en qualité de temporaires prioritaires